
JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(63^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 7 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. Loi de finances pour 1987 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6001).

Intérieur (suite)

MM. Pierre Joxe, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Emmanuel Aubert.

M. Jean-Jacques Barthe, le président.

Rappel au règlement (p. 6008)

MM. Guy Ducoloné, le président.

Reprise de la discussion (p. 6008)

MM. Jean-Pierre Stirbois,
Léonce Deprez,
Bernard Derosier,
Henri Cuq,
Guy Ducoloné,
Jean Maran,

M^{me} Florence d'Harcourt,
MM. Pierre Pasquini,
Sébastien Coucpel,
Francis Delattre.

Réponses de M. le ministre de l'intérieur, M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité ; M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales ; aux questions de :

MM. Georges Bollengier-Stragier, Joseph-Henri Maujoüan du Gasset, Bruno Mégret.

Rappel au règlement (p. 6022)

MM. Edmond Alphandéry, le président.

Reprise de la discussion (p. 6022)

MM. Emile Zuccarelli, Raymond Douyère, Xavier Dugoin, Joël Hart, Eric Raoult, Mme Jacqueline Osselin.

M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé des collectivités locales.

MM. le ministre de l'intérieur, Pierre Joxe, Mme Florence d'Harcourt.

Etat B

Titres III et IV. - Adoption (p. 6031)

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 6031)

Article 73 (p. 6031)

M. Pierre Joxe.

Adoption de l'article 73.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Ordre du jour (p. 6032).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ,

vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1987

(DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

INTÉRIEUR (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion des crédits.

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le ministre chargé de la sécurité, mes chers collègues, il y a le projet de budget et il y a le ministre.

La minute de vérité que je vais consacrer à un commentaire, très bref, d'un moment de son *Heure de vérité* est justifiée par le fait que, pendant une émission qui nous a tous intéressés, au mois de juillet, le ministre de l'intérieur disait, sans rire, qu'il n'y avait plus d'argent pour payer l'essence des voitures de police, d'où la nécessité d'un collectif budgétaire.

Maïs, comme vous le savez, dans le collectif budgétaire il n'y avait pas de moyens supplémentaires car ils n'étaient pas nécessaires pour payer l'essence des voitures de police et, comme vous le constatez, dans le budget il n'y a pas de crédits supplémentaires dans ce domaine. Merci, monsieur le ministre de l'intérieur, d'avoir vous-même tordu le cou à ce canard que vous tentiez d'accréditer encore le 15 octobre sur *Europe 1*. Merci au moins d'avoir dégniflé vous-même ce bobard.

Monsieur le ministre de l'intérieur, Pierre Mendès France me disait un jour, il y a longtemps de cela : « J'ai souvent regretté d'avoir parlé, jamais de m'être tu. » Je crois que vous l'avez connu. Peut-être ne vous donnait-il pas de conseils. Je vous transmets celui-là de sa part, car il respectait l'Etat et son service.

M. Edmond Alphandéry. Ce conseil était aussi bon pour vous, et d'ailleurs pour nous tous !

M. Pierre Joxe. Un jour, vous quitterez vos fonctions. Que laisserez-vous derrière vous ?

Voilà un bon semestre que vous dirigez cette administration, une des plus anciennes dans nos institutions, une de celles qui, avec la défense, la justice, les affaires étrangères et les finances forment l'armature de l'Etat, la charpente de la souveraineté, l'instrument de son pouvoir. C'est une administration qui vous est confiée, ce n'est pas un faire-valoir. Et une administration particulière : la seule où se rencontrent en permanence le droit et la force, celle qui, par essence, en temps de paix et dans les démocraties où la peine de mort est abolie côtoie quotidiennement l'irréparable.

Voilà un semestre que je vous observe en silence.

J'ai suivi vos débuts avec inquiétude, j'observe votre évolution avec curiosité, presque avec intérêt, mais encore avec inquiétude.

M. Edmond Alphandéry. Demain avec adhésion !

M. Pierre Joxe. Vous avez en charge l'administration générale du territoire, à travers la déconcentration du pouvoir d'Etat et les pouvoirs confiés aux préfets par les lois et décrets de 1982, la décentralisation de la démocratie par les lois de 1982 et 1983.

Ces lois que vous aviez combattues, vous avez voté contre, mais vous les appliquez sans les modifier significativement. Tant mieux. Vous avez raison, aujourd'hui. Vous avez donc changé d'avis. C'est bien.

Vous avez aussi en charge la défense civile, dont les crédits diminuent dans le budget de l'Etat comme l'a regretté la commission de la défense à laquelle j'appartiens. Il est stupéfiant que vous n'avez pas nommé de haut fonctionnaire de défense dans votre ministère, rassurant que vous annonciez une rallonge pour la sécurité civile, dérisoire de faire sur ce point le procès des gouvernements précédents. On vous jugera sur vos actes, pas sur vos mots. Et, pour le moment, vos actes, c'est un budget qui décroît en matière de sécurité civile.

D'autres députés socialistes interviendront après moi, qui ne vous parleront que de la police, parmi lesquels M. Marchand qui fut longtemps le rapporteur de son budget et a reçu ces derniers jours, au nom de mon groupe, tous les syndicats de policiers.

Je ne parlerai pas du terrorisme qui relève soit du débat de politique étrangère, débat public que votre gouvernement refuse parce qu'il le craint - surtout, j'imagine, depuis les révélations de ces derniers jours - soit de discussions de technique policière qui ne relèvent pas, elles, selon moi, du débat public. Mais la lutte contre le terrorisme est l'un des aspects des missions de police et de sécurité. Elle n'est pas la guerre. Elle est un mélange de diplomatie et de police. Elle justifie entre autres que l'on poursuive la modernisation et la professionnalisation de la police.

Professionnaliser la police, c'est le moyen d'accroître la sécurité des Français et, à cet égard, mon prédécesseur, M. Gaston Defferre, auquel je tiens à rendre hommage, a beaucoup travaillé. J'ai essayé de poursuivre ce qu'il avait commencé.

Le bilan de la législature précédente est éloquent.

M. Edmond Alphandéry. Très éloquent !

M. Pierre Joxe. La création de près de 10 000 emplois a permis de renforcer les petites circonscriptions, la police de l'air et des frontières, les services chargés de la lutte contre le terrorisme et ceux chargés de la lutte contre la toxicomanie.

La formation a été développée dans des proportions spectaculaires, tant la formation initiale des gardiens de la paix que la formation continue. Chaque année, désormais, un policier sur trois peut bénéficier d'un stage de formation permanente. Vous savez que cela manquait cruellement auparavant. C'est d'ailleurs une des raisons de l'élévation du niveau de recrutement : aujourd'hui, pour un poste de gardien de la paix, il y a plus de vingt candidats ; autrefois, il n'y en avait que quelques-uns.

Je ne rappellerai que pour mémoire les mesures sociales qui ont contribué à revaloriser la fonction des fonctionnaires de police : la pension de réversion portée à un taux de 100 p. 100, l'indemnité de sujétion spéciale progressivement intégrée dans le calcul de la retraite, la création d'un comité technique paritaire ministériel et d'un comité d'hygiène et de sécurité et l'article 22 du statut. Toutes ces mesures ont contribué, avec d'autres plus matérielles, à revaloriser et à professionnaliser la fonction policière.

C'est dans ces conditions que les crédits de fonctionnement, qui avaient progressé de 33 p. 100 dès 1982, ont poursuivi une croissance qui a culminé avec un plan de modernisation que vous êtes aujourd'hui en charge d'appliquer. Et, comme vous l'avez annoncé, vous le faites et vous avez raison. Adopté par le gouvernement, puis voté par la majorité du Parlement - parmi les élus du R.P.R. un seul, M. Royer, et je le remercie, avait voté pour - ...

M. Emmanuel Aubert. M. Royer est non inscrit !

M. Pierre Joxe. ... ce plan visait un certain nombre d'objectifs tellement nécessaires qu'évidemment la majorité et le Gouvernement d'aujourd'hui, et c'est une bonne chose, en poursuivent l'application et même, dans certains cas, la développent.

C'est ainsi que les orientations qui avaient été fixées consistant, par exemple, à tripler les crédits de la police scientifique et technique, à doubler les crédits de l'immobilier, à les accroître de plus de 50 p. 100 dans certains domaines de l'équipement comme les transports, les transmissions, correspondaient à un besoin si vital que, aujourd'hui, même ceux qui, il y a un an, combattaient, critiquaient et refusaient de voter ces mesures, ceux-là, qui sont maintenant chargés de l'administration de ce département, les appliquent. Et, naturellement, je m'en réjouis.

Mais il y a aussi l'application qui ne passe pas que par un budget. Les policiers connaissent bien le programme de modernisation de la police pour lequel le respect des engagements fixés par la loi vous conduit à prévoir plus de 190 millions de francs de crédits supplémentaires. Ils le connaissent bien et ils savent que ses effets commencent à se faire sentir.

L'un des moyens d'apprécier le travail de la police est le taux d'élucidation des affaires enregistrées en matière de crimes et de délits. Or ce taux d'élucidation progresse et, particulièrement, il sera passé d'un peu plus de 40 p. 100 à un peu plus de 41 p. 100 en 1985, selon les statistiques du premier semestre, pendant une période où, chacun le sait aujourd'hui, la délinquance a commencé à légèrement baisser. C'est ce mouvement qu'il faut poursuivre, et les mesures prises en matière de modernisation de la police permettront de le faire.

Mais d'autres mesures vont manquer, et je pense à la politique de prévention.

En matière de prévention, au niveau local, avaient été créés plus de 400 conseils communaux de prévention de la délinquance à l'initiative du président du Conseil national, M. Gilbert Bonnemaïson, dont tout le monde se demande d'ailleurs pourquoi il ne pouvait pas rester président de cet organisme qu'il aimait si bien.

Faire travailler en commun des services de l'Etat, des municipalités, des associations, a conduit à multiplier les initiatives pour prévenir la délinquance des « chauds », pour renforcer la protection des habitants, pour prévenir, aider, modifier les formes de la prévention et de la répression.

Vous abandonnez cette politique en réduisant les crédits inscrits au budget de l'urbanisme et du logement consacrés au fonds social urbain, aux opérations comme « Banlieues 89 », en réduisant même les crédits du Conseil national de prévention de la délinquance de plus de 10 p. 100.

C'est tout un tissu associatif que vous désorganisez et dont vous mesurerez à quel point il est irremplaçable dans la politique de prévention. Et, dans la nouvelle composition du Conseil national de prévention, vous avez évincé des maires d'expérience en ce domaine au profit de maires qui, ce qui est paradoxal, n'ont même pas créé dans leurs communes un conseil de prévention.

Votre politique, avec celle de M. Chalandon, provoquera inévitablement un accroissement de la toxicomanie, donc de la délinquance.

Déjà vos contradictions apparaissent. Ce n'est pas en modifiant le code de procédure pénale que l'on fera reculer la délinquance et la criminalité. La démonstration en est faite par M. Chalandon lui-même, qui estime à 20 000 le nombre de places de prisons à créer immédiatement.

Déjà, l'inefficacité de certaines de vos mesures se manifeste : au deuxième trimestre, vous avez mobilisé des forces mobiles importantes pour pratiquer des contrôles d'identité massifs. Les statistiques font apparaître qu'il n'y a pas eu d'augmentation des présentations au parquet pendant cette

période. Déjà, le désaveu arrive, car il y a pire. Dans le domaine des étrangers, la rafle et l'expulsion de 101 Maliens est une triste illustration de ce que vous souhaitez faire du nouveau texte sur les étrangers.

M. Pierre Mauger. Toute la France est très contente !

M. Pierre Joxe. Je devrais sans doute dire « que vous souhaitiez faire », tant la déclaration du Premier ministre, lundi dernier, devant les ambassadeurs des pays d'Afrique a sonné comme un cinglant désaveu de toutes vos tentatives de justification *a posteriori*. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Déjà, vous revenez aux réalités.

Vous parliez des effectifs. J'ai rappelé tout à l'heure que nous avions créé 10 000 postes au cours de la législature précédente. Il est vrai qu'il y a quelques projets nouveaux dans votre budget. Il s'agit pour l'essentiel de la création de 500 emplois et naturellement de l'augmentation de la prime dite S.G.A.P. Le coût de ces deux mesures est sans rapport avec les promesses que vous et vos amis aviez imprudemment faites quand vous étiez en campagne électorale lorsque vous réclamiez la création de plusieurs milliers d'emplois.

Les conditions de votre action depuis le 16 mars 1986 font clairement apparaître qu'au-delà des moyens financiers, il vous manque l'essentiel pour réussir, à terme, à améliorer la sécurité de nos concitoyens. L'essentiel, c'est une politique soutenue par une éthique, comme vous l'ont dit des syndicalistes responsables que vous êtes allé visiter il y a quelques semaines. Je pense à la fédération autonome des syndicats de police, dont les travaux, lors de son congrès, inspireront, j'en suis convaincu, vos réflexions de fond, comme ils l'ont fait pour tous les ministres de l'intérieur précédents.

L'amélioration de la sécurité requiert, en effet, le développement d'une éthique de la fonction policière. Le métier de policier sera toujours un métier difficile : confrontés à des drames sociaux ou individuels, ces fonctionnaires interviennent dans des situations de crise ou d'urgence qui exigent un sens de l'initiative, mais aussi de la rigueur, c'est-à-dire le respect des règles.

Le respect de ces règles est le premier signe de la capacité professionnelle des policiers. Or, monsieur le ministre, par un stupéfiant retournement, nous avons vu, entendu, le chef d'une institution dont la raison d'être est de faire respecter les règles et la loi, annoncer qu'il couvrirait *a priori* leur non-respect par ses subordonnés.

M. Pierre Meuger. Il avait raison !

M. Pierre Joxe. Le 22 mai 1986, après que deux journalistes eurent été interpellés par des policiers dans des conditions injustifiables, vous avez déclaré : « Il n'y a rien à dire, nous les couvrons, il n'y a aucun problème. » Il est vrai que le Premier ministre lui-même avait déclaré le 21 mars 1986 : « Je suis décidé à couvrir les policiers si par malheur un accident arrivait. » Le malheur est arrivé !

Mais vous avez été plus loin, dans le mauvais exemple. Cet été, quelle n'a pas dû être la surprise des policiers qui ont vu leur hiérarchie procéder à votre demande à des manœuvres pour tromper la justice, faire pression sur des témoins, organiser la désinformation de la presse, méthodes qui, d'habitude, sont utilisées par ceux que la police est chargée de combattre.

MM. Michel Sapin et Raymond Douyère. Eh oui !

M. Bernard Derosier. La Haute cour !

M. Pierre Joxe. Mes amis ont dénoncé l'imposture qu'il y avait à laisser croire à des hommes et à des femmes chargés de la sécurité publique qu'ils pouvaient échapper à la loi pénale, et souligné les risques que cela pouvait faire courir aux citoyens.

Mes amis se sont inquiétés lorsque vous avez cru devoir dénoncer alors l'exploitation scandaleuse faite autour de cet incident qui aurait créé un climat incitant action directe à frapper la police.

Monsieur le ministre de l'intérieur, nous sommes quelques-uns ici à avoir beaucoup travaillé pour développer, améliorer, professionnaliser la police nationale et nous sommes prêts à continuer, y compris par un débat sans complaisance comme celui d'aujourd'hui pour vous appeler à prendre les questions de cet ordre avec un peu plus de hauteur.

M. Emmanuel Aubert. Chiche !

M. Pierre Joxe. Car, dans l'affaire que j'évoquais à l'instant, de nouveaux éléments sont aujourd'hui apparus : d'une part, des témoignages qui semblent ruiner l'hypothèse d'une légitime défense ; d'autre part, la reconnaissance par le fonctionnaire lui-même que ses supérieurs hiérarchiques l'avaient fortement incité à travestir la réalité des faits.

M. Raymond Douyère. Des noms !

M. Pierre Joxe. Quelle part de responsabilité portez-vous pour avoir fait parler, trop vite, un haut fonctionnaire, que chacun a pu voir à la télévision, chargé de délivrer une version officielle que l'on sait aujourd'hui erronée ?

Quelle conception avez-vous de votre rôle de ministre responsable des fonctionnaires placés sous votre autorité et des relations entre les citoyens et leur police ?

Comment pouvez-vous croire que les policiers ne sont pas troublés par de telles falsifications ?

Dans un autre ordre, la suspension, après sa réintégration, d'un fonctionnaire - dont je ne citerai pas le nom, je ne cite pas de nom de fonctionnaire - n'efface pas le malaise, le mot est faible, provoqué par la réception en grande pompe de fonctionnaires réintégré après qu'ils eurent été sanctionnés pour des attitudes et des propos inqualifiables...

M. Gérard Bapt. Ils ont bafoué l'Etat !

M. Pierre Joxe. ... réception qui a eu lieu alors même que vous n'aviez encore reçu aucun des syndicats représentatifs de quelque importance.

La vie, la suite des événements a tranché. Les résultats sont déjà là. Ils condamnent sans appel certaines de vos méthodes. En matière de sécurité et de police, la morale et la déontologie font parties des conditions de l'efficacité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mauger. Ce qui compte, c'est l'accord de la nation ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Fescei Clément. Un « Carrefour » de moralité !

M. Pierre Mauger. Respectez la nation, messieurs !

M. Pierre Joxe. Par votre propre comportement, monsieur le ministre, vous vous privez de toute autorité morale pour exiger le respect de la déontologie, et même le respect de la loi, car vous avez multiplié ce que, par courtoisie, j'appellerai les falsifications. Par courtoisie, car contrevérité serait trop faible et mensonge trop offensant.

Faute de temps, je ne donnerai qu'un petit nombre d'exemples de vos falsifications, mais elles sont suffisamment graves pour porter atteinte à votre autorité morale et donc à votre autorité tout court.

Vous avez déclaré au *Figaro Magazine*, le 19 avril dernier : « Une de nos premières décisions a été la suppression de la surveillance policière des partis politiques. Nous avons ainsi affecté ces fonctionnaires, qui ne remplissaient que des fichiers de renseignements, à la police judiciaire, à la sûreté urbaine et au renforcement de la lutte contre le crime. »

Falsifications ! Surveillance policière des partis politiques ? Vous êtes bien incapable de prouver cette affirmation, car elle est fautive, et si je vous le jette à la figure, c'est parce que je sais, moi, comme les policiers savent, eux, les instructions qu'ils recevaient de moi et que vous êtes privé de tout moyen de preuves.

Je parle de preuves, et non pas de machination. Vous comprenez bien ce que je veux dire. Si vous persistiez dans la falsification, je n'aurais aucun mal, moi, à solliciter et à obtenir le témoignage public de ceux qui étaient sous mes ordres et qui ont un honneur.

M. Edmond Alphondéry. C'est grave, cela ! Et le devoir de réserve ?

M. Pierre Joxe. Falsifications, ce que vous avez déclaré au même magazine sur les archives du ministère de l'intérieur.

Je vous cite, monsieur le ministre : « Tous les dossiers "douteux" de M. Joxe ont miraculeusement disparu. Certains ont été volés, d'autres ont été démenagés. Nous savons où ils se trouvent. Ne m'en demandez pas plus ! »

Vous dites : « Ne m'en demandez pas plus ! » Mais moi, je vous en dirai beaucoup plus.

Avez-vous seulement consulté le service des archives auquel ont été versés des centaines de dossiers, c'est-à-dire tous les dossiers de mon administration ? Il pourra vous rendre témoignage que c'est la première fois, avec M. Gaston Defferre et moi-même, que le service des archives a reçu de telles quantités de documents, lesquels documents ont en dernier lieu, c'est-à-dire au moment du changement de gouvernement, représenté plus de 150 mètres linéaires de rayonnage.

Les fonctionnaires le savent, eux, comme moi, et je suis en état de le prouver par des documents officiels.

Et vous, quels éléments de preuve avancez-vous ? Aucun, et pour cause !

Falsifications en ce qui concerne les statistiques de délinquance et de criminalité. Vous affirmiez à *L'Heure de vérité*, en juillet, qu'elles avaient été truquées sur ordre politique, offensant ainsi le préfet de police qui vous a adressé sa démission dans l'heure. Mais, au début du mois d'octobre, c'est votre propre service d'information qui a publié les chiffres montrant qu'effectivement la délinquance et la criminalité ont diminué de plus de 8 p. 100 en 1985.

C'est donc de votre propre administration que monte l'accusation de falsification, et cela pourrait continuer encore quand vous tentez impudemment de falsifier la vérité, de falsifier la réalité.

A propos des hauts fonctionnaires, vous avez déclaré aussi : nous avons remplacé ceux « qui ont demandé à être remplacés eux-mêmes », ou encore ceux qui « arrivaient en fin de carrière », ajoutant que cela s'était toujours fait.

Falsification ! Le remplacement quasi simultané de presque tous les directeurs de la police nationale ne peut se justifier ni par des raisons de compétence ni par des raisons d'âge. Avec le recul de quelques mois, il est certain que le départ brutal de la hiérarchie expérimentée affaiblit une institution. Et quel étonnement pour les policiers, qui en parlent beaucoup, de voir le responsable d'un grand service public, c'est-à-dire d'une institution au service de tous, faire « valser » ainsi un si grand nombre de hauts fonctionnaires pour des raisons partisans.

Pensez-vous avoir amélioré le fonctionnement et l'efficacité de la police, avoir redonné le moral aux policiers, avoir rassuré l'opinion publique ? Six mois après, jugez vous-même !

En quelques semaines, vous avez expédié écarté le directeur central des renseignements généraux, le directeur de la surveillance du territoire, le directeur du personnel et de la formation de la police, le directeur central de la sécurité publique, le chef du service des C.R.S., le chef du service de coopération internationale de police et même celui de l'inspection générale, ainsi que, à la préfecture de police, plusieurs directeurs et chefs de service.

M. Pierre Mauger. C'est très bien, tout cela ! Il fallait nettoyer la maison !

M. Pierre Joxe. Et, monsieur le ministre, vous affirmez, falsification supplémentaire, que cela s'est toujours fait !

Eh bien ! je vous renvoie au passé. Après les élections de 1981, le directeur central de la police judiciaire, qui pouvait être mis à la retraite, a vu son activité prolongée. Le directeur central des renseignements généraux, le directeur de la surveillance du territoire, le directeur du personnel de la police, le chef de l'inspection générale - les mêmes, pratiquement - sont restés jusqu'à la date de leur retraite, c'est-à-dire pendant un an, deux ans, trois ans.

De même, le chef du service de coopération internationale de la police, celui de la police de l'air et des frontières et l'ensemble des directeurs de la préfecture de police ont été maintenus ou promus, à l'exception d'un seul : celui qui a été mis à la retraite d'office en juin 1983, vous savez bien pourquoi.

Falsification, encore, qui retire beaucoup de votre autorité, quand vous tentez de faire croire que la formation dans la police a été négligée pendant cinq ans. Falsification que les policiers jugent, eux, car ils savent bien, eux, que c'est Gaston Defferre qui a lancé une véritable politique de formation à grande échelle.

Je vous le répète, vous, le responsable de la police et de sa formation, de son éthique, de sa déontologie, ces falsifications-là nuisent à votre autorité, inévitablement.

Cela ne vous préoccupe-t-il pas ? Sans doute que si, car vous semblez avoir évolué ces dernières semaines. Vous avez montré, notamment dans vos rapports avec les syndicats, dans les instructions que vous avez données à vos services - avec ce qu'on appelle « la circulaire Broussard » - que vous pouviez évoluer. Ne vous arrêtez pas en si bon chemin. L'amélioration concrète et positive de la sécurité de nos concitoyens doit être une priorité de l'action gouvernementale, et cela ne passe pas seulement par des crédits et par des matériels.

Nous vous demandons un peu moins d'arrogance devant les faits, un peu plus de sérieux dans l'action, un peu plus de rigueur dans la gestion de l'institution. A ces conditions, vous pourrez obtenir des résultats qui, à ce moment-là seulement, et sans doute avec discrétion, vous permettront quelques effets de presse.

Toute autre stratégie privilégiant le spectaculaire, le court terme est vouée à l'échec. La sécurité ne doit pas être un objet de controverses électorales, elle ne peut pas être un objet de concours entre hommes politiques.

Je vous ai cité une réflexion de Pierre Mendès-France. Méitez-la !

C'est une mission harassante, mais attachante que la vôtre. Vous verrez, quand on la quitte, on pense surtout à ceux qui continuent leur métier, difficile, car c'est leur métier, à eux, fonctionnaires qui continuent à administrer, à réglementer, ou policiers qui poursuivent leurs missions. Un jour, la vôtre s'arrêtera. Quel souvenir garderont-ils de vous ?

M. Edmond Alphandéry. Posez-vous la question vous-même !

M. Pierre Joxe. Actuellement, ils vous regardent tous les jours, mais ils ne vous regarderont pas toute leur vie. En revanche, certains se souviendront de vous toute leur vie.

Ainsi tel préfet de police, que vous avez cru pouvoir traiter avec désinvolture, avec morgue. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Pierre Mauger. Eh là ! Dites donc !

M. Pierre Joxe. Mais qui a été humilié ? Pas lui. Vous. Vous l'avez remplacé en vingt-quatre heures. Et alors ? Cela vous arrivera aussi d'être remplacé. Mais vous ne l'aurez pas voulu, vous. Lui, oui.

M. Claude Dhinnin. Vous n'êtes pas irremplaçable non plus, monsieur Joxe !

M. Pierre Joxe. Ainsi tels hauts fonctionnaires de police que vous avez rétrogradés sans motif autre que partisan. Mais qui en est réellement diminué ? Pas eux, vous ! Car leurs collègues connaissent leur valeur. Vous ne les avez pas atteints par une mutation. Vous n'avez pas effacé leur carrière de policier, vous l'avez seulement interrompue ou ralentie. Mais vous avez signé votre carrière politique.

Ainsi tel gardien de C.R.S. qui se croyait couvert, car vous le lui aviez dit. Mais qui est en prison ? Pas vous, lui ! « Nous les couvrons, pas de problèmes ! », disiez-vous. Pas de problèmes ? Le diriez-vous encore aujourd'hui ?

L'opinion publique elle-même, vous avez cru la rassurer en la flattant, en allant dans le sens de la crainte et de la peur. Qui est rassuré aujourd'hui ? Ni elle, ni vous !

M. Edmond Alphandéry. Cela ne vole pas assez haut, monsieur Joxe ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Yvan Blot. C'est *Le Journal d'une femme de chambre* !

M. Pierre Joxe. Pour nous, la sécurité des Français n'est pas un objet de propagande électorale. Dans un passé récent, vous avez choisi d'en faire un enjeu, un thème de discours ou plutôt de déclarations qui se voulaient fracassantes.

Mais on ne dirige pas une administration ainsi, encore moins la police, vous êtes en train de l'apprendre. Nous espérons que vous apprendrez vite, sinon ce sont nos concitoyens qui en feront les frais. Et lorsque nous aurons à nouveau les responsabilités gouvernementales...

M. Pierre Mauger. Ce n'est pas demain la veille !

M. Pierre Joxe. ...il nous faudra, comme nous avons dû le faire en 1981, reconstruire !

Apprenez vite, monsieur le ministre de l'intérieur, et craignez le jugement sévère des policiers et de l'ensemble des Français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry. Décidément, ça manque de hauteur !

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, ainsi qu'il se devait, les propos de M. Pierre Joxe. Il a occupé le poste de ministre de l'intérieur pendant vingt-trois mois. J'y suis pour ma part depuis sept mois.

Quand nous sommes arrivés aux affaires, nous avons hérité d'une situation. Je n'ai jamais suspecté ceux qui nous ont précédés au pouvoir de souhaiter que les Français vivent plus mal ou dans une atmosphère d'insécurité plus grande. Mais, monsieur Joxe - monsieur le ministre - les hommes qui gouvernent ne sont pas jugés en fonction de leurs sentiments, ils sont jugés sur les résultats d'une politique. Or, les résultats de la politique que vous avez suivie depuis 1981, tous les Français ont pu les constater.

M. Edmond Alphandéry. Il les ont sanctionnés !

M. le ministre de l'intérieur. Ces résultats s'appellent montée de l'insécurité dans le pays, police désorganisée, démotivée et politisée - je le confirme - et services inefficaces.

Voilà ce que nous avons trouvé quand nous sommes arrivés !

M. Michel Margnes. Qui vous croit ?

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, mais à M. Joxe. Quand j'aurai quelque chose à vous dire, je vous le dirai, mais pour le moment, ce n'est probablement pas de votre niveau ! Alors, chaque chose en son temps ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Derosier. Un peu de respect !

M. Raymond Douyère. Respectez les parlementaires !

M. le président. Je vous prie de vous taire, mes chers collègues, et d'écouter le ministre de l'intérieur !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai été parlementaire avant vous et je sais le respect qu'on leur doit. Mais que les parlementaires respectent également la démocratie et qu'ils tolèrent que deux opinions diverses s'expriment, ce qui n'est pas dans votre nature. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Tout le monde le sait et vous l'avez suffisamment démontré depuis 1981 !

M. Bernard Derosier. Vous êtes vous-même intolérant et partisan !

M. le ministre de l'intérieur. A écouter M. Joxe, tout le monde aura compris une chose : M. Joxe est très satisfait de la gestion qui a été la sienne. Personne n'en a jamais douté ici ni dans le pays ! M. Joxe porte par ailleurs sur notre propre gestion un regard extrêmement critique. Cela ne nous étonne pas non plus. Il est cependant des choses que je veux dire.

Je n'accepte pas, monsieur Joxe, certains qualificatifs et certaines accusations venant de vous. Vous avez manifestement manqué votre vocation : vous auriez dû être procureur d'Etat dans une démocratie populaire. Là, vous auriez été parfaitement à votre aise. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Derosier. Réponse scandaleuse !

M. Raymond Douyère. Inadmissible !

M. Gérard Bapt. Même le Front national vous applaudit, monsieur le ministre !

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Et alors, cela vous dérange ?

M. le ministre de l'Intérieur. Lorsque je parle de politisation, je sais de quel je parle !

M. Michel Sapin. Ah ! Ah !

M. le ministre de l'Intérieur. Vous riez, monsieur Sapin ?

M. Michel Sapin. Vous avez un certain sens de l'humour !

M. le ministre de l'Intérieur. Pourtant, ce n'est pas moi qui ai nommé Mme Bahisson sous-préfet, mais bien monsieur Joxe. C'est moi qui l'ai révoquée !

Ce n'est pas moi qui ai nommé des conseillers généraux socialistes préfets, en les prenant n'importe où. C'est vous !

M. Bernard Derozier. Vous voulez la liste des préfets R.P.R. ?

M. le ministre de l'Intérieur. Alors, un peu plus de modération ! Cessez donc d'être des donneurs de leçons !

M. Gérard Bapt. Il n'y a pas beaucoup de préfets U.D.F. ! Et encore moins de barristes !

M. Edmond Alphandéry. Ne vous faites pas de souci pour nous !

M. le ministre de l'Intérieur. Je conçois parfaitement qu'il vous soit désagréable aujourd'hui de ne plus diriger les affaires de l'Etat. Cela ne dépend pas de nous, mais des Français ! Il y aura des élections demain. Eh bien, préparez-vous-y...

M. Raymond Douyère. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. ... et si vous l'emportez, vous gouvernerez ! Mais je doute fort que les Français, compte tenu de ce que vous avez fait, vous redonnent à nouveau leur confiance ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Raymond Douyère. Sur les accusations, il n'y a pas eu de réponse !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, le meilleur des plaidoyers que l'on puisse faire, c'est celui que l'on se fait à soi-même, même à l'encontre des réalités.

M. Bernard Derozier. C'est ça ! Ne polémiquons pas !

M. Emmanuel Aubert. M. Joxe vient de nous en donner la preuve - assez tristement, si l'on se souvient !

Pour un ancien ministre, monsieur Joxe, quelle élévation de pensée !

M. Bernard Derozier. Baissez un peu les micros, on n'entend pas !

M. Emmanuel Aubert. Il vaut peut-être mieux pour vous !

M. Emile Zuccarelli. On peut s'en aller, si vous voulez !

M. Emmanuel Aubert. Monsieur le ministre, parlant ici au nom du groupe du R.P.R., je ne reviendrai pas en détail sur les aspects financiers de votre budget dont il a été fait une complète analyse. Ce budget connaît une progression très supérieure à celle du budget de l'Etat, ce qui témoigne de la priorité que le Gouvernement entend donner aux missions de votre ministère.

Pour autant, votre juste et double souci, d'une part, de donner à la police nationale les effectifs et les moyens nécessaires pour assurer une meilleure sécurité, d'autre part, d'aider les collectivités locales, et notamment les communes dont les charges ne cessent de s'accroître, a forcément limité, dans chacun de ces deux grands domaines, l'effort que vous auriez - et nous avec vous - souhaité pouvoir faire.

Pour autant cet effort est réel, nous vous en donnons acte.

En ce qui concerne la police nationale, vous ne vous contentez pas d'honorer le chèque en blanc tiré par la précédente majorité dans le cadre d'un plan de modernisation de la police financé seulement sur un an et déposé et voté huit mois avant la fin de la législature.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'était un bon chèque. Un très bon chèque !

M. Emmanuel Aubert. Il vous faut être assez modestes dans ce domaine, messieurs du groupe socialiste !

M. Michel Sapin. Messieurs de la future majorité !

M. Emmanuel Aubert. En effet, monsieur le ministre, non seulement vous honorez ce chèque en blanc, mais vous poursuivez l'effort d'augmentation des effectifs de la police déjà amorcé dans le cadre de la loi de finances rectificative de 1986.

Je rappelle à M. Bonnemaïson que, lors de la discussion de ce plan de modernisation, nous avons tous admis que le rapport joint était objectif - heureusement ! - mais que la méthode retenue, le vote seulement huit mois avant la fin d'une législature, l'absence de financement, puisqu'il fallait attendre le budget de 1986, faisait plus ou moins de ce plan une opération électorale et en définitive pas très sérieuse.

M. Gilbert Bonnemaïson. C'était bon, mais il ne fallait pas le faire !

M. Emmanuel Aubert. Vous prenez un certain nombre de mesures pour améliorer la condition policière et les techniques nouvelles de la police nationale. Il faut regretter, messieurs les ministres, qu'en ce qui concerne l'immobilier, pourtant doté de crédits supplémentaires, vous n'amorciez pas déjà la recherche de nouvelles méthodes de financement, soit privé, soit en liaison avec les collectivités locales, notamment les communes - certaines seraient d'ailleurs sûrement d'accord.

Quoi qu'il en soit, votre budget marque un effort, certes limité en raison de la conjoncture économique et budgétaire, mais dont nous sommes persuadés - et vous l'avez confirmé ce matin - qu'il sera poursuivi avec détermination en 1988. Il reste en effet - notamment après cinq ans de pouvoir socialiste mais aussi, il faut le reconnaître, après bien des retards antérieurs - tant de choses à faire et de retards à rattraper.

Mais le problème de la sécurité, c'est-à-dire de la lutte contre la délinquance, contre le crime, contre la drogue, contre l'immigration clandestine, contre le terrorisme, ne s'exprime pas simplement en termes financiers, d'effectifs ou de moyens matériels. Et c'est là, monsieur le ministre, où, pour la première fois depuis longtemps, il convient de se féliciter sans réserve de la détermination dont vous faites preuve dans cette lutte essentielle pour la défense des libertés et la protection des personnes et des biens.

Il convient aussi de se féliciter - et c'est là une grande différence avec la gestion précédente - de constater que votre action s'inscrit dans le cadre d'une politique globale du Gouvernement qui, aussi bien dans le domaine de la police que dans celui de la justice, donne à l'Etat, dans le strict respect des libertés, les moyens de lutter contre ceux qui, d'une façon ou d'une autre, les mettent en cause, les agressent ou les bafouent.

Votre détermination est apparue en quelques mois sous plusieurs aspects, et c'est sans doute ce que M. Joxe vous reproche.

D'abord, vous avez réaffirmé la réalité d'une et d'une seule hiérarchie, laquelle est indispensable dans un grand corps de l'Etat tel que la police nationale. Vous avez également pris des mesures de réorganisation, de restructuration et de transfert de personnel qui ont notamment permis d'accroître la présence policière, tout au moins dans la capitale et dans quelques grandes villes.

Cette présence policière est essentielle dans le domaine de la prévention et de la dissuasion de la délinquance. Mais elle doit générer aussi le climat de confiance et d'estime indispensable entre la police et la population, climat qui s'était quelque peu dégradé depuis plusieurs années.

Cette détermination s'est également manifestée par l'affirmation de la noblesse de la mission de la police nationale, grand corps de l'Etat à qui il fallait sans doute redonner une âme comme il fallait redonner aux policiers, souvent saisis par le doute, confiance en eux-mêmes et en leur métier.

Cette détermination a été marquée enfin par votre volonté de donner à la police nationale les moyens juridiques de son action de prévention et de dissuasion. Je veux à mon tour parler, puisque vous l'avez évoquée ce matin, monsieur le

ministre, de la nouvelle loi sur les contrôles d'identité, qui reprend à peu près les termes de celle de 1981 et qui se substitue au dispositif de la loi de 1983, dispositif qui condamnait les pouvoirs publics et la police nationale à l'impuissance ou à l'imposture.

La nouvelle législation était indispensable et n'est nullement une atteinte à la liberté et aux droits des personnes, contrairement à ce que l'on voudrait faire croire, sous réserve, bien évidemment, qu'elle soit strictement appliquée. Il appartient aux autorités administratives et judiciaires et à vous, messieurs les ministres, d'y veiller.

Mais cette détermination indispensable du ministère de l'intérieur ne serait pas suffisante si elle ne s'insérait pas dans le cadre d'une volonté politique globale, notamment d'une complémentarité entre l'action de la police : celle de la justice.

Dans les derniers mois de la précédente législature, les socialistes ont vécu une déchirante révision en votant un plan de modernisation de la police. Comme l'écrivait un journaliste du *Monde* : « C'était l'aboutissement d'une prise de conscience de la gauche à l'égard de la police. » Il avait fallu quatre ans et demi !

Ce revirement, si tardif, ne pouvait être ni crédible, ni efficace. Je suis désolé de vous répéter, monsieur Joxe, ce que je vous avais déjà dit à cette tribune lors de la discussion de votre texte : cette loi ne pouvait être ni crédible, ni efficace car elle ne s'inscrivait pas dans le cadre d'une politique globale du gouvernement de l'époque. En effet, ce revirement ignorait la complémentarité nécessaire de l'action du ministre de l'intérieur et de celle du garde des sceaux.

Aujourd'hui, cette volonté, cette politique globale, cette complémentarité existent. Avec elles, le policier reprend confiance ; l'action de la police retrouve sa signification ; la sanction rejoue son rôle dissuasif. Nous nous félicitons de ce changement fondamental.

Ce n'est pas m'éloigner du débat d'aujourd'hui sur le projet de budget de l'intérieur que de rappeler, comme vous l'avez fait vous-même, ce matin, monsieur le ministre, les actions menées par le Gouvernement et les mesures proposées par le garde des sceaux dans le domaine de la justice :

Accroissement de 10 p. 100 du budget de la justice, ce qui ne s'était pratiquement jamais vu ;

Fermes directives aux parquets, lesquelles sont totalement contraaires à celles qui avaient été données par M. Badinter en 1981 ;

Loi sur la certitude des peines ;

Loi sur le terrorisme ;

Loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Loi aménageant la procédure de « comparution immédiate » qui, tout en apportant un renforcement indénié des droits de la défense par rapport à la loi de 1983 - et ce ne sont pas les commissaires socialistes de la commission des lois qui me contrediront - a permis un accroissement du champ d'action de cette procédure. Ce texte allège la surcharge des cabinets des juges d'instruction et celle des tribunaux et permet ainsi la réduction sensible du nombre des détentions préventives, ce dont nous devons tous nous réjouir.

Le programme de construction des prisons, notamment par financement privé, qui nous sera prochainement soumis permettra de ne plus conditionner la justice aux capacités carcérales, fera cesser les conditions inhumaines de vie existant dans certaines prisons vétustes et permettra aussi une meilleure action de réinsertion en différenciant, ce qui n'est pas le cas actuellement, les conditions d'incarcération pour les jeunes délinquants et les délinquants primaires.

Cette inévitable solution a sans doute été mal perçue, parce que mal comprise. Mais il est irresponsable, de la part de certaines personnalités politiques qui se veulent responsables, de la refuser au nom de principes qui ne sont nullement mis en cause et d'alimenter ainsi dans les médias une fausse polémique.

En vérité, messieurs les ministres, cette politique globale constitue bien un changement radical avec ce qui se passait avant mars 1986 et elle correspond tout à fait à ce que nous annonçons dans notre plate-forme R.P.R.-U.D.F.

Elle marque la fin d'un rousseauisme béat et irresponsable (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste*) qui, en culpabilisant la société et la sanction, développe l'impunité criminogène particulièrement grave pour notre jeunesse !

Elle marque le retour à la responsabilité de l'individu lorsque l'action de prévention - qui n'est nullement oubliée, au contraire - a échoué, ce qui n'exclut pas d'ailleurs l'effort de réinsertion.

Au-delà de votre budget, c'est cette politique qui reçoit également notre total soutien.

Vous me permettez, pour conclure, d'évoquer, trop rapidement, deux problèmes qui ont leur importance : le premier concerne la police dans les villes moyennes : le second les feux qui ont ravagé cet été la forêt méditerranéenne.

En ce qui concerne la police, vous avez donné la priorité à l'agglomération parisienne et aux grandes villes. C'est là, en effet, que l'insécurité est la plus angoissante et qu'il faut agir rapidement.

Mais pour autant, la loi sur les communes donne, à juste titre, aux maires la responsabilité de la police municipale. Dans ces villes, la police nationale, aussi dévouée soit-elle, ne peut, faute de moyens suffisants en hommes et en matériels, assurer la sécurité dans de bonnes conditions.

Trop de missions et trop peu d'effectifs obligent à des choix qui ne privilégient évidemment pas les pouvoirs de police municipale qui sont pour le maire une responsabilité essentielle.

Ni la sécurité des sorties d'écoles, ni la circulation, ni le respect des arrêtés municipaux, ni la lutte contre le bruit, contre la vitesse, contre les pollutions et nuisances de toute nature, c'est-à-dire contre tout ce qui peut nuire à la qualité de la vie, ni les services d'ordre - sauf quand le préfet se déplace dans la ville - ni la présence permanente et dissuasive dans les rues ne seraient pleinement assurés si les polices municipales ne venaient pas compléter l'action de la police nationale.

Alors de grâce, n'intentons pas de procès d'intention aux polices municipales au prétexte que la mission de l'Etat consiste à assurer la sécurité partout. D'ailleurs, il n'en a pas toujours les moyens.

Il ne convient ni de supprimer ces polices municipales ni même d'en limiter l'emploi, aussi longtemps que l'Etat ne donnera pas à la police nationale tous les moyens d'assumer ses missions, notamment celles qui découlent des pouvoirs de police des maires.

Enfin, s'agissant des dramatiques feux de forêt, qu'une fois encore j'ai vécus directement, et qui ont détruit dans les Alpes-Maritimes, le Var, la Corse, et à un moindre degré les Bouches-du-Rhône, des dizaines de milliers d'hectares, des habitations familiales, des exploitations agricoles, et provoqué des morts d'hommes, vous comprendrez que, comme M. Jean-Claude Gaudin l'a fait ce matin, je fasse part de mon angoisse et de mes doutes.

Chaque année le feu fait des ravages. Cet été, il a été plus destructeur que jamais pour la population, pour l'équilibre écologique, pour la beauté des sites, pour l'avenir de notre région.

Chaque année de belles résolutions sont prises, mais elles ne changent rien à rien. Certes, il faut noter avec satisfaction que votre budget prévoit des mesures intéressantes pour la mise en œuvre des moyens aériens. Certes, vous avez annoncé pour 1988 un certain nombre de mesures collectives prises au niveau interministériel. Mais cela reste insuffisant.

Le problème posé par ces feux qui détruisent systématiquement la forêt méditerranéenne exige une réflexion globale. De nombreux départements ministériels sont concernés : l'intérieur, l'équipement, l'environnement, l'agriculture, la défense, ainsi que les collectivités locales.

La région - M. Gaudin l'a dit ce matin -, les départements, les communes paient un lourd tribut à la lutte contre les incendies de forêts. Les collectivités locales entretiennent la plupart du temps les corps de sapeurs-pompiers qui, grâce à leur réaction immédiate, empêchent, bien souvent, les feux de se développer et de devenir dramatiques. Il faut les aider.

Le temps presse, et ce ne sont pas quelques démonstrations attendrissantes sur place qui résoudreont cet angoissant problème. Le Premier ministre, venu lui-même sur place aussitôt après les feux du mois d'août, a pu prendre la mesure de ce qui est en cause.

Alors, il est essentiel qu'au-delà des mesures que vous envisagez de financer dans le budget pour 1987, au-delà des mesures complémentaires que, ce matin, vous avez annoncées pour l'avenir, vous preniez en main la coordination de cette réflexion et de ces actions. Nous sommes prêts à vous y aider, nous les représentants des collectivités locales particulièrement et directement intéressées par ce drame.

Mais en attendant, peut-être faudrait-il aussi que l'Etat, qui est le seul à ne pas l'avoir fait pour le moment, prenne en considération le sort des sinistrés qui n'ont jusqu'à présent rien reçu de la solidarité nationale.

Monsieur le ministre, je vous exprime à nouveau, au nom du groupe du R.P.R., la totale confiance que nous vous faisons, mais j'espère que vous tiendrez le plus grand compte des réflexions que je voulais vous livrer. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Barthe.

M. Jean-Jacques Barthe. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, traiter, par le biais du projet de budget de l'intérieur, des collectivités territoriales, c'est s'interroger sur le rôle que l'Etat entend leur faire jouer dans le cadre encore nouveau de la décentralisation.

La mise en place de cette réforme majeure visait aux meilleurs services offerts au plus près des administrés par des collectivités compétentes et maîtresses de leurs décisions. Or, l'orientation gouvernementale que traduit ce projet de budget s'oppose et contredit ce vaste mouvement d'efficacité et de démocratie.

La première condition de réussite tient en effet aux ressources financières des collectivités, et particulièrement, car c'est le point le plus préoccupant, à celles des communes. Or, loin de garantir à celles-ci les moyens de leur action, le projet de budget pour 1987 poursuit et renforce les transferts d'austérité sur les échelons administratifs intermédiaires.

La pause dans la décentralisation, annoncée dès son entrée en fonctions par le ministre de l'intérieur, recouvre la réflexion gouvernementale qui vise à faire des échelons territoriaux autant d'écrans et de relais à la nocivité de sa politique générale.

Dans le même temps - et il n'est pas question de pause pour cela - le Gouvernement continue à étrangler les communes en aggravant les ponctions opérées depuis quelques années déjà sur les finances locales.

Depuis 1982, les entreprises bénéficient d'allègements de la taxe professionnelle. La loi de finances de 1986 a octroyé un dégrèvement supplémentaire de 10 p. 100 de cette taxe. Aujourd'hui, le Gouvernement ajoute 5 milliards de francs dans la corbeille du patronat, portant à 16 200 millions de francs - soit 25 p. 100 - le montant des exonérations de la taxe professionnelle pris en charge par l'Etat, c'est-à-dire par la totalité des contribuables.

Ces mesures nouvelles constituent un pas supplémentaire dans la suppression de cette taxe, sans que cela contribue pour autant à créer des emplois. Au contraire, voilà qui aggrave les difficultés des finances locales.

De plus, l'Etat transfère sur les collectivités locales, à hauteur de 15 milliards, des dépenses qui lui étaient anciennement dévolues et que les collectivités, faute de moyens, ne peuvent assumer. Dès lors, l'alternative qui leur est offerte est soit de diminuer leurs dépenses, sociales notamment, soit d'augmenter les impôts locaux, si ce n'est les deux à la fois.

Le Gouvernement incite les collectivités locales à assister socialement les victimes de plus en plus nombreuses de la casse industrielle, du chômage, de la précarisation de l'emploi, de la baisse du pouvoir d'achat. Il entend ainsi, par des transferts de charges sociales, faire supporter aux communes et aux départements les conséquences de sa propre politique aussi bien générale que spécifique aux collectivités.

Ainsi le hold-up de 7 milliards opéré en 1986 par l'Etat sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales entraîne-t-il une hausse des cotisations de ces dernières qui correspond à une augmentation d'impôts locaux de 3 p. 100 en moyenne.

De plus, la dette des collectivités locales a atteint la cote d'alerte. Deux raisons majeures en sont à l'origine : le taux élevé des emprunts - aujourd'hui, la dépense des collectivités locales pour rembourser les emprunts antérieurs est supérieure aux emprunts nouveaux - et le non-remboursement des 2 milliards prélevés par l'Etat sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Faute de restituer les 7 milliards indûment prélevés sur la C.N.R.A.C.L. faute de créer un fonds d'allègement de la dette des collectivités locales et faute d'améliorer leurs conditions d'emprunt et de remboursement, le budget pour 1987 va se caractériser pour ces collectivités par de graves déséquilibres. Et ce n'est pas la faible augmentation des concours de l'Etat qui compensera l'aggravation de leurs difficultés budgétaires.

A l'évidence, ces amputations financières desservent l'action des collectivités et accroissent la pression fiscale sur les administrés, qui voient leur imposition progresser pour des services tout juste maintenus dans le meilleur des cas.

C'est ainsi que, si de 1980 à 1987 les prélèvements obligatoires imputables à l'Etat devaient diminuer de 18,5 p. 100 à 17,7 p. 100 du produit intérieur brut, ceux de la sécurité sociale progressaient de 18,4 p. 100 à 20,2 p. 100 et ceux des collectivités locales passaient de 4,7 p. 100 à 6,1 p. 100.

Loin d'alléger la part des impôts et taxes de toutes sortes que supportent les contribuables, le Gouvernement les alourdit en se dissimulant derrière les collectivités.

Mais aggraver ces difficultés financières ne suffit pas au Gouvernement. Vous cherchez à aller plus loin encore en vous attaquant aux services mis en place par les collectivités pour mieux rogner leur autonomie.

La décentralisation imposait de doter les personnels locaux d'un statut protecteur et attractif indispensable à la bonne action locale.

Le titre III du statut de la fonction publique répondait à cette exigence et procédait d'un équilibre entre l'autonomie de gestion des collectivités et la protection des personnels. Vous voulez rompre cet équilibre en multipliant le recours aux contractuels. Certes, faute d'avoir été impulsée par le gouvernement précédent, cette réforme statutaire n'a pas encore développé toutes ses potentialités. Mais l'essentiel était fait, essentiel dont vous abandonnez les principes.

Sous le prétexte de libérer les collectivités de prétendues contraintes statutaires, vous fragilisez la position des fonctionnaires locaux. Cela interdit aux collectivités de s'entourer d'un personnel stable et compétent et prépare la voie à la privatisation des services rendus par les collectivités, déjà largement engagée dans les municipalités de droite.

Le projet de loi réformant le statut, repoussé par le Conseil supérieur de la fonction publique, vise à mettre un terme à toute possibilité de cohérence dans l'organisation administrative de la fonction publique, en abandonnant la comparabilité entre fonction locale et fonction d'Etat et en supprimant les possibilités de mobilité des personnels tout en en centralisant la gestion.

Toute comparabilité entre fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale est abandonnée. De même, à la notion de « corps » de fonctionnaires est substituée un système plus souple de « cadre d'emploi » que gèrera la collectivité locale concernée.

Les différents organismes de gestion voient leurs prérogatives réduites et leur fonctionnement paritaire supprimé.

Les possibilités d'emplois contractuels sont élargies. Au total, si la « fonction publique territoriale » est maintenue dans les termes, son contenu est édulcoré. Et si le projet prévoit un renforcement des possibilités de choix des maires en matière de recrutement de personnel et dans le domaine de la gestion des carrières, c'est sur fond de précarisation de l'emploi communal.

Ainsi, loin de jouer la carte de l'autonomie des collectivités territoriales, le pouvoir tente d'affaiblir le service public local.

La politique que vous voulez imposer aux collectivités locales est nocive et dangereuse. Les députés communistes refusent le rôle de relais d'austérité que vous entendez faire jouer aux collectivités.

Pour nous, tout au contraire, proches des habitants, les collectivités doivent gérer leur action au plus près des intérêts de la population. Encore faudrait-il les laisser libres de leurs décisions financières, ce qui suppose une réforme profonde de la fiscalité locale, et les doter d'une administration performante, ce qui suppose de respecter le statut de la fonction publique territoriale.

Partisans de cette double option, les députés communistes voteront contre votre budget. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. Avant de donner la parole à M. Stirbois, je voudrais, mes chers collègues, vous rappeler que M. Mestre, ce matin, et moi-même, cet après-midi, avons fait preuve d'une certaine mansuétude, concernant les temps de parole, à l'égard des orateurs des groupes. Je considère cela comme normal, mais nous avons perdu, de ce fait, une heure sur le déroulement de la discussion.

En conséquence, je me montrerai dorénavant beaucoup plus rigoureux, notamment vis-à-vis des orateurs disposant d'un faible temps de parole. Je prie dès à présent ceux-ci de le respecter.

Rappel au règlement

M. Guy Ducloné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous voulez nous faire perdre du temps, monsieur Ducloné ?... (Sourires.)

La parole est à M. Guy Ducloné, pour un rappel au règlement.

M. Guy Ducloné. Monsieur le président, je comprends fort bien que vous fassiez respecter les temps de parole mais, pour avoir assisté depuis ce matin à nos travaux, je sais que la plupart des orateurs ont doublé le temps qui leur était imparti. Je constate que vous avez fait votre remarque après l'intervention de M. Barthe. Or je vous ferai observer, bien que je ne connaisse pas les temps exacts, que notre collègue a parlé neuf minutes sur les dix qui lui était imparties. Quant à l'orateur qui l'a précédé, il s'est exprimé pendant dix-huit minutes au lieu de dix !

M. le président. Monsieur Ducloné, votre intervention était parfaitement inutile car c'est exactement ce que je viens de dire. En outre, je n'ai pas spécialement visé M. Barthe.

M. Guy Ducloné. Mon intervention n'était pas inutile car l'orateur qui a précédé M. Barthe n'était pas membre de mon groupe, je le dis au passage !

M. le président. Il n'y avait pas de nécessité absolue à ce que vous interveniez sur ce point. Mais, puisque vous semblez avoir un esprit pointilleux, je vous indique que M. Joxe a parlé vingt-six minutes...

M. Guy Ducloné. Au lieu de vingt-cinq !

M. le président. ... M. Aubert dix-huit...

M. Guy Ducloné. Au lieu de dix !

M. le président. ...et M. Barthe neuf.

M. Guy Ducloné. Alors qu'il avait droit à dix !

M. le président. Vous êtes satisfait de cette mise au point ?

M. Guy Ducloné. Oui, mais j'ai relevé que votre remarque a suivi l'intervention de M. Barthe.

M. le président. Ce n'est pas à l'occasion de l'intervention de M. Barthe que je suis intervenu : j'ai voulu le faire après que les orateurs principaux des groupes se sont exprimés.

Ne faites pas, une fois de plus, preuve d'un esprit partisan au sujet de propos qui n'en avaient aucun !

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Monsieur le ministre de l'intérieur, le gouvernement socialiste avait désarmé la police. Après sept mois de pouvoir, vous ne l'avez pas réarmée. Vous ne lui avez même pas rendu son képi, confisqué par M. Joxe.

Certes, le budget général de votre ministère est en hausse de 6,5 p. 100 par rapport au budget précédent et vous en consacrez le tiers à la police, soit près de 20 milliards de francs.

Mais, dans le même temps, l'Etat contribue pour près de 32 milliards au budget général de la S.N.C.F. ! La taxe spéciale sur les contrats d'assurance prélevée par l'Etat lui rapporte près de 22 milliards !

Enfin et pour en finir, mes chers collègues, avec les comparaisons, sachez que l'empire financier de la Fédération de l'éducation nationale représente, avec 10 milliards de francs, la moitié des crédits que vous accordez à cette institution policière, monsieur le ministre, qui a pour mission principale d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Comment voulez-vous, oui, comment voulez-vous que les Français puissent admettre une telle disparité de traitement en 1986, année de toutes les violences et de tous les terrorismes ?

L'ensemble de votre budget « police » est cependant alléchant. De l'élaboration de la carte d'identité infalsifiable à l'informatisation du fichier des empreintes digitales, en passant par la création de 1 367 emplois nouveaux et par l'amélioration des conditions de logement des policiers, vous marquez un « plus » par rapport à vos prédécesseurs socialistes. Et l'on serait tenté de dire que votre budget est un « bon » budget.

Hélas ! C'est l'arbre qui cache la forêt ! Si j'étais peintre, je dirais que vous êtes passé maître dans l'art du trompe-l'œil. Pour paraphraser Labiche, j'ajouterais que vous utilisez la même poudre aux yeux que celle que vous avez employée cet été au moment de la discussion de la loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

L'alignement de vos chiffres est aussi impressionnant que les alignements de Camac mais, à y regarder de plus près, on s'aperçoit vite que vous ne donnez pas les moyens de lutter efficacement contre les fléaux de la délinquance, de la criminalité et du terrorisme.

« Il faut terroriser les terroristes » : c'est une de vos formules choc. En réalité, le Gouvernement dont vous êtes solidaire négocie avec ces mêmes terroristes et, depuis que vous êtes place Beauvau, les attentats en Corse et au Pays basque n'ont pas diminué, au contraire : 400 attentats ont été commis en Corse depuis le début de l'année.

M. Guy Ducloné. Il y a même des terroristes qui sautent dans leur voiture !

M. Jean-Pierre Stirbois. « Nous couvrirons les bavures » : c'est aussi l'un de vos « dadas ». Mais, quand un policier tente d'arrêter un malfaiteur, il est poursuivi, car la loi ne donne pas à la police les moyens d'arrêter un homme intercepté qui prend la fuite. Si le policier tire et qu'il ne parvient pas à prouver qu'il était en légitime défense, la loi le condamne. Et cela, monsieur Pasqua, vous le savez très bien. Alors, pourquoi avoir annoncé à cor et à cri que vous alliez « couvrir » les bavures ?

Mais je vais plus loin : dans l'état actuel du droit, si un policier rencontre demain un frère Abdallah et tente de l'intercepter, mais qu'il ne parvient pas à le ceinturer, il doit le laisser partir, pour la bonne et simple raison que, s'il faisait usage de son arme de service pour l'arrêter, il serait malgré tout fautif et son geste serait considéré comme une « bavure », que les tribunaux auraient pour obligation de poursuivre.

Un de vos autres thèmes est la « maîtrise de l'immigration ».

Parlons-en !

Vous avez spectaculairement renvoyé chez eux cent un Maliens et M. Robert Pandraud, en réponse aux questions d'actualité du mercredi, a révélé que plus de 1 700 étrangers en situation irrégulière avaient été reconduits aux frontières en un mois et demi.

Mais dans le même temps, le journal *Le Monde* annonçait sans être démenti « qu'il est rentré davantage d'étrangers qu'il n'en a été expulsé ». Et M. Chirac assure les ambassadeurs arabes et africains en poste à Paris que les procédés utilisés pour expulser vers Bamako cent un ressortissants maliens ne se reproduiraient plus.

Par ailleurs, vous avez manifesté votre volonté de contrôler les identités des ressortissants étrangers. Mais vous connaissez comme moi l'insuffisance juridique de vos textes sécuritaires. En effet, la sixième chambre correctionnelle du tribunal de Pontoise a récemment annulé le contrôle d'identité effectué par la police locale à la gare d'Argenteuil sur la personne d'un ressortissant malien après l'attentat de la rue de Rennes, à Paris.

Le jeune homme, en situation irrégulière, avait présenté comme pièces d'identité des papiers volés. Eh bien ! Non seulement les juges ont estimé que les policiers avaient agi de manière irrégulière, mais le jeune clandestin a été remis en liberté.

Enfin, monsieur Pasqua, vous voulez, avec raison, « punir les délinquants ». Mais vos déclarations sont contredites, et de manière flagrante, par le garde des sceaux, qui annonçait récemment l'éventuelle libération de 5 000 à 8 000 prisonniers. Comme les prisons sont pleines, vous êtes soit obligé d'en arriver à la « solution Chalandon », soit contraint de démobiliser les forces de l'ordre en laissant le garde des sceaux demander au parquet de relâcher les délinquants arrêtés par la police.

Ce qu'il faudrait faire, c'est pourtant simple : donner aux policiers les moyens juridiques d'agir, avoir le courage d'appliquer les lois et mieux utiliser les forces de police.

Le Front national a déposé plusieurs propositions de loi qui permettraient aux policiers, si elles étaient adoptées, d'être couverts juridiquement.

Il s'agit tout d'abord de la proposition visant à améliorer la sûreté de l'Etat. Elle vise à ce que « soient étendues au bénéfice de la police nationale les dispositions dont bénéficie la gendarmerie en matière d'usage de la force armée ».

Notre groupe a également déposé une proposition tendant à ce que « les fonctionnaires de police habilités puissent vérifier l'identité de toute personne rencontrée dans un lieu public ».

Enfin, et toujours mû par la volonté de l'intérêt de la France et des Français d'abord, Jean-Marie Le Pen a déposé une proposition de loi comblant les lacunes du texte du 9 septembre sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France et visant à autoriser l'exécution d'office d'un arrêté d'expulsion ou de reconduite à la frontière d'un étranger malgré l'opposition de celui-ci.

Si vous voulez vraiment vous donner les moyens, monsieur Pasqua, de maîtriser la sur-délinquance étrangère, pourquoi ne déposez-vous pas de projet de loi permettant l'expulsion des délinquants étrangers à leur sortie de prison ? Pourtant M. Pandraud, je m'en souviens, avait promis dans son journal électoral d'être « sans pitié pour les délinquants étrangers ».

Qu'en est-il des délinquants étrangers ? En 1985, on sait que 28 000 étrangers sont entrés dans les prisons françaises !

Qu'en est-il des étrangers se livrant à des actions subversives et qui, d'après M. Pandraud, seraient plus de 2 000 dans notre pays ? Pourquoi ne pas les expulser ?

Qu'en est-il des étrangers clandestins, dont le nombre augmente chaque jour davantage ? Je pense en particulier aux Pakistanais et aux Tamouls trafiquants de drogue qui franchissent clandestinement nos frontières.

Enfin, qu'en est-il des étrangers squatters qui occupent des immeubles entiers, dans le 18^e arrondissement, par exemple, et qui créent des abcès de fixation dans un quartier déjà envahi par des étrangers de toutes nationalités ? Ces étrangers squatters doivent être expulsés au même titre que tous ceux qui ne sont pas en règle avec les autorités françaises, qui n'ont pas de permis de séjour, aucun permis de travail et qui vivent aux dépens de la communauté nationale en créant un climat d'insécurité de plus en plus mal ressenti dans la population.

Par ailleurs, si vous voulez appliquer les lois au sens strict du terme, et donc condamner les délinquants, il vous faut des places dans les prisons. Or le plan Chalandon, si bon soit-il, arrive un peu tard. Il faudrait que vous passiez des conventions avec les pays d'origine pour les étrangers délinquants. Vu l'engorgement des prisons, pourquoi n'avez-vous pas, dès le mois d'avril, entamé la construction de bâtiments provisoires destinés à recevoir les prisonniers ?

Enfin, pourquoi ne pas développer davantage les activités de débroussaillage sous contrôle judiciaire strict ?

Troisième volet de ce que devrait faire votre gouvernement pour mieux maîtriser l'insécurité : une meilleure utilisation des forces de police.

Pourquoi ne pas remettre dans les services actifs les policiers mis à disposition pour des tâches domestiques ? Il serait urgent, je le dis à vous qui venez de créer 1 367 emplois dans la police, de réintégrer dans le service actif les policiers mis à

disposition des syndicats et ceux qui bénéficient de décharges syndicales excessives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Pourquoi ne pas avoir, avec la F.A.S.P. de Bernard Deleplace, qui reconnaissait que « les immigrés de la deuxième génération sont les responsables du climat d'insécurité qui régnait dans les grandes villes », le même courage que celui qu'a M. Monory avec la F.E.N. ?

Monsieur Pasqua, je souhaite que votre gouvernement fasse moins de cinéma sécuritaire avec un charter de Maliens, mais qu'il soit plus efficace dans la réalité quotidienne et dans les poursuites judiciaires.

Dans un pays où, en dix ans, le trafic de stupéfiants a augmenté de 512 p. 100 et les agressions contre des femmes sur la voie publique de 183 p. 100, dans un pays où l'insécurité veut dire dix meurtres, huit viols, vingt vols à main armée, cent vingt vols avec violence par jour, il est urgent d'agir !

Est-il admissible que le citoyen qui porte plainte ne puisse pas toujours le faire pour de basses raisons de tracasseries administratives ?

Est-il admissible que, dans certains cas, il lui soit répondu que sa plainte ne sera pas enregistrée ?

Il est urgent de reprendre les choses en main.

J'en viens maintenant au budget de la sécurité et de la défense civile. Comment osez-vous, monsieur Pasqua, vous présenter devant la représentation nationale avec un tel budget ?

Savez-vous que le budget de la sécurité civile ne représente jamais que six fois les sommes détournées par l'association de M. Nucci, Carrefour du développement ?

Savez-vous que votre budget de la sécurité civile représente le tiers du budget du Parlement ? La moitié de celui de l'éducation surveillée ? Autant dire qu'il est plus que ridicule : il est inexistant !

Depuis au moins six ans, le Premier ministre n'a cessé d'insister sur la nécessité d'une véritable défense civile.

Je n'invente rien. L'actuel Premier ministre a lui-même présenté à la presse les propositions du R.P.R. qui figurent dans cet ouvrage. Il a affirmé : « Un effort particulier et considérable doit être entrepris pour protéger les populations civiles. » Et Jacques Chirac de constater : « Les crédits destinés à la protection des populations sont pratiquement inexistantes au regard de l'ampleur des besoins à couvrir. »

Or 799 millions de francs seulement, c'est-à-dire moins 17,73 p. 100 par rapport à 1986, seront consacrés à la sécurité civile en 1987. Ce qui signifie que les promesses de M. Chirac, dans ce domaine comme en bien d'autres, ne seront pas tenues. Voilà qui n'est d'ailleurs pas pour nous étonner. Nous en avons averti les Français. Au demeurant, c'est l'une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas voté la confiance à ce Gouvernement.

M. Pierre Joxe. Monsieur Stirbois, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Votre budget, monsieur le ministre, ou plutôt votre absence de budget en est une illustration parmi d'autres. Vous trahissez chaque jour les électeurs qui, de bonne foi, vous ont fait confiance.

Avec 799 millions, c'est-à-dire 20 p. 100 des recettes de la Loterie nationale, qu'allez-vous faire ? Pratiquement rien !

Lors de votre audition en commission, monsieur Pasqua, vous avez constaté que depuis des années la sécurité civile était la parente pauvre du ministère de l'intérieur, et que cette situation ne pouvait plus être acceptée. C'est vrai.

M. Pierre Joxe. Monsieur Stirbois, puis-je vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Le projet de budget pour 1987 était censé « amorcer un plan de modernisation », monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, puis-je interrompre l'orateur ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Le rapport de Mme Florence d'Harcourt, à laquelle nous rendons hommage pour l'action qu'elle mène depuis des années, comme nous-mêmes en

faveur d'une réelle protection des Français est très clair à ce sujet. Je cite « en ce qui concerne l'effort civil de défense, on observe que : les autorisations de programme de l'ensemble des ministères et en particulier du ministère de l'intérieur régressent sensiblement ; l'ensemble des crédits du programme civil de défense régresse par rapport à 1986. La réduction des autorisations de programme atteint 44,76 p. 100 pour le ministère de l'intérieur ».

Alors qu'allez-vous faire ? Vous avez annoncé un « projet de loi relatif à l'organisation et à la modernisation de la sécurité civile ». Avec quels moyens ? Vous ne pourrez que triturer les textes déjà existants, créer de nouveaux titres, une nouvelle direction, alourdir encore, toujours plus, une bureaucratie envahissante. Concrètement ? Rien ! Vous voulez, encore une fois, par des mots, et des affirmations mensongères, comme sur le terrorisme et la Syrie, abuser l'opinion publique.

La réalité en 1987, quelle sera-t-elle ? Quinze ouvriers de piste supplémentaires à Marignane et des officiers supérieurs de l'armée de l'air pour encadrer le groupement aérien de la sécurité civile ? Pourquoi ? Nos valeureux pilotes ont-ils démérité cet été, avec des appareils hors d'âge, et des crédits d'entretien insuffisants qui ont entraîné mort d'homme ?

Les pilotes, leurs familles et tous ceux qui se sont dépensés sans compter pour lutter contre les incendies de forêt apprécieront cette mesure scandaleuse de défiance à leur égard.

La réalité, en 1987, ce sont aussi trois appareils légers Tracker et deux hélicoptères, pour en remplacer deux inutilisables ; la reconstruction d'un centre de déminage à Toulon ;

J'allais oublier : une troisième unité d'instruction de la sécurité civile dans « une région à déterminer », et un « manuel pratique d'information avant le 1^{er} janvier 1988 ». Bravo, quel bel effort !

Votre budget n'est que la continuation des précédents, qui traduisaient l'absence de toute politique d'information et de protection des populations en cas de crise internationale ou de catastrophe naturelle ou industrielle.

Nous avons posé deux questions orales au Gouvernement sur les problèmes de la sécurité civile, juste après l'affaire de Tchernobyl : vous nous avez répondu de manière dilatoire, en faisant l'éloge des sapeurs-pompiers, mais en refusant de répondre au fond.

J'ai posé moi-même plus de quarante questions écrites sur les problèmes de la défense civile et de la protection des populations. Depuis le 2 avril, j'ai obtenu cinq réponses du Gouvernement.

Cette attitude est ô combien ! révélatrice de la méconnaissance et du désintérêt de votre ministère pour ces questions pourtant fondamentales pour la survie des Français.

C'est pourquoi le Front national a déposé une proposition de loi de programme sur la défense civile afin que cette question soit discutée en séance publique et que les électeurs sachent quels députés sont prêts à agir réellement afin que soit mise en œuvre une vraie politique de défense civile, en rupture avec le néant actuel.

Si demain nous devions faire face à un Tchernobyl ou à un Bhopal français, vous porteriez, et M. Chirac porterait, une lourde responsabilité : celle des promesses non tenues - qui ne sont alors que des mensonges.

Vous abusez l'opinion publique. L'ordonnance de 1959 vous charge de préparer et de mettre en œuvre la défense civile... Or, vous vous croisez les bras en espérant que la catastrophe ne se produira pas. C'est la politique de l'autruche érigée en méthode de Gouvernement, celle de M. Chirac.

En matière de police, votre budget vaut mieux que rien, encore qu'il soit plus proche du rien que du mieux, mais nous avons trop le souci de l'intérêt des Françaises et des Français pour voter contre ce budget qui prétend combattre l'insécurité et favoriser la sécurité civile à doses homéopathiques.

Nous nous abstenons, par égard pour l'ensemble des personnels dont vous avez la charge, et auxquels nous rendons hommage. Nous nous associons à leurs regrets de se voir infliger une politique aussi timide.

Peut-être avaient-ils cru, sur la foi de vos promesses électorales, que M. Chirac ferait mieux que M. Fabius ?

Eh bien ! non ; ils doivent se rendre à l'évidence. Ce ne sera malheureusement pas le cas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je devais intervenir dans cette discussion à titre de simple député, mais M. Jean-Claude Gaudin, au nom de mes collègues U.D.F., m'a demandé de compléter son propos, ainsi que mes amis Alain Griotteray et Jean-François Deniau.

Je m'attacherai donc à exprimer l'essentiel de l'essentiel au nom de ces députés de la base qui ont le devoir de donner leur sentiment dans un débat aussi grave, puisqu'il s'agit de toutes les collectivités locales, de tous les départements et de toutes les régions de France. Il faut que la voix de la base se fasse entendre ici !

Je suis d'ailleurs surpris, voire un peu déçu, par la tournure qu'a pris ce débat depuis quelques heures. J'imaginai, monsieur le ministre de l'intérieur du gouvernement précédent, qu'il existait, en démocratie, une sorte de règle du silence respectée sous toutes les Républiques : quand on a été ministre, un devoir de réserve et une règle du silence s'imposent à l'égard de la politique de celui qui vous succède. A mon avis, il est un peu regrettable que vous ne vous soyez pas grandi en écoutant en silence les déclarations de votre successeur.

D'une manière générale, il n'est pas bon de chercher à susciter des polémiques sur les questions de sécurité, ni d'un côté ni de l'autre. M'exprimant au nom du groupe U.D.F., je dirai qu'il ne me paraît pas sain de transformer les problèmes de la sécurité en l'enjeu d'un combat politique, car tous les Français, oui tous, et tous les députés, tous, sur tous les bancs, veulent la sécurité.

Mme Florence d'Hercourt. Très bien !

M. Léonce Deprez. Il doit y avoir au moins un consensus dans l'Assemblée comme il y en a un au sein de la nation ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Michel Sapin. Vous êtes un jeune député ! Il fallait voir avant !

M. Léonce Deprez. Les Français ne comprennent pas les querelles sur la sécurité : celle-ci ils la veulent avant tout ! Ils souhaitent le renforcement des moyens de sécurité !

D'ailleurs, M. Christian Bonnet aurait pu tenir les mêmes propos que moi : il est de ceux qui se sont tus pour que les successeurs puissent travailler en dehors de toute critique des prédécesseurs.

S'agissant de la sécurité, messieurs les ministres, je confirme les déclarations de Jean-Claude Gaudin. Il existe dans l'opinion un consentement populaire, un soutien populaire, à votre action. Les Français ont la conviction que vous faites tout ce que vous pouvez. Peut-être d'ailleurs que vos prédécesseurs l'ont fait aussi, mais alors avec moins d'efficacité...

En somme, les Français croient au duo Pasqua - Pandraud, ils considèrent qu'il mérite confiance. Nous sommes de ceux qui vous apporteront leur confiance, messieurs les ministres. D'ailleurs, je suis heureux de constater que vous êtes présents tous les deux sur les bancs du Gouvernement, sans oublier M. Galland pour compléter : j'espère que le duo deviendra un tiercé gagnant dans l'intérêt des collectivités locales ! (*Sourires.*)

A mon sens, dans ce débat, il est une idée qui ne me semble pas avoir été assez répandue. L'idée numéro un de l'action gouvernementale, c'est la lutte contre le chômage. Tel est le premier engagement du Premier ministre et c'est aussi l'engagement essentiel des députés dans tous les départements de France. Pour s'en assurer, il suffit de revoir les affiches apposées il y a quelques mois.

Le développement économique passe par les collectivités locales. On n'y a pas assez insisté. Je ne crains pas de l'exprimer avec mon expérience à la fois de maire et de chef d'entreprise.

Je considère que la lutte contre le chômage, priorité des priorités, dépend aussi du ministre de l'intérieur et du ministre chargé des collectivités locales.

Il faut vaincre le chômage et, dans ce combat, la commune doit se porter en première ligne, car c'est au sein de la commune que vivent les hommes et les femmes et que, souvent, le travail manque pour ces hommes et pour ces femmes. C'est au sein de la commune que l'on subit le plus ce drame qu'est le chômage.

La commune, il faut le répéter, est avant tout une communauté économique et sociale. Comprenons-nous bien, et évitons tout malentendu. Pour que l'on me comprenne bien, je vais mettre les points sur les i. Il ne s'agit pour les communes, ni de prendre la place des entreprises ni de prendre pied dans les entreprises. On a vu ce qu'il en coûtait lorsque d'aucuns ont tenté l'aventure, dans de bonnes dispositions et avec d'excellentes intentions, je n'en doute pas. On a cru que l'on pouvait tout faire, y compris le métier des entreprises !

Ce n'est pas vrai. On a, malheureusement, pu en constater le résultat. Les entreprises dans lesquelles des communes sont devenues partie prenante ont dû, bien souvent, peu après, déposer leur bilan. C'est un constat que, les uns et les autres, nous avons pu faire, à regret, dans bien des régions de France.

En revanche, les communes doivent jouer un rôle moteur dans le développement économique, être les locomotives de ce développement. Les maires et les conseillers municipaux ne sauraient se contenter d'observer le match comme des spectateurs. Ils doivent se retrouver au centre du terrain ! Leur rôle consiste à investir et à faire investir par le conseil municipal afin de préparer l'avenir. Voilà l'idée essentielle à dégager sur le rôle des collectivités locales. Il leur faut investir pour que les entreprises puissent créer des ateliers, des activités nouvelles et se développer.

Nous avons sans aucun doute consenti un effort dans ce sens il y a quelques années, mais il convient de le reprendre. Nous ne pouvons pas augmenter le nombre des emplois si nous ne favorisons pas le développement économique à partir des politiques locales, départementales et régionales. Ce rôle moteur des collectivités locales doit être mis en relief.

La capacité d'investir des communes va, bien sûr, se renforcer cette année. Je pense là à ce qu'en a dit M. Barthe. La dotation globale d'équipement est beaucoup plus élevée cette année que les années précédentes : elle augmente de plus de 5,5 p. 100. De même, l'accroissement de la dotation globale de fonctionnement sera nettement supérieur à la hausse du coût de la vie. Ces dernières années, au contraire, on subissait une chute. On recevait moins en francs constants. C'est faire preuve d'honnêteté que de le rappeler. Il faut néanmoins se dire que c'est par un effort accentué de fiscalité que nous avons pu accomplir ces efforts d'investissement. Il faut, monsieur le ministre, permettre aux communes d'investir de nouveau en ateliers-relais, en usines-relais pour alléger les charges des industriels, des entreprises, des artisans désireux de créer des activités et des emplois. Actuellement, l'investissement est coûteux en machines. Il faut être productif, compétitif : ceux qui ont la volonté d'entreprendre doivent être encouragés par les collectivités locales.

Or ils seront encouragés concrètement, pas seulement en paroles, si on leur permet de ne pas investir dans le bâtiment, car ce dernier ne rapporte pas : ce n'est pas lui qui rend compétitive l'entreprise industrielle ou artisanale.

Si on veut vaincre le chômage autrement qu'en paroles, et augmenter le nombre des emplois afin d'être ainsi fidèle à l'engagement du Premier ministre, une politique nationale, permettant aux communes de disposer de prêts à très long terme à des taux réduits, est nécessaire. Il y a d'ores et déjà des progrès. Les taux proposés par la C.A.E.C.L. et la Caisse des dépôts se situent entre 8,40 et 10,40 p. 100. Reste à accentuer les efforts pour que les communes puissent emprunter à des taux très restreints sur une très longue durée afin de créer les conditions d'une activité économique nouvelle.

Pour créer des emplois, il est recommandé de développer les activités dans les communes. Si l'on veut que les entreprises embauchent, il faut qu'elles aient du travail. M. Séguin proposait des mesures d'incitation pour engager les jeunes : mais les entreprises ne peuvent ni créer des emplois ni engager des jeunes si elles n'ont pas de travail ! Il faut donc multiplier les commandes auprès des entreprises. La commune doit faire tout ce qu'elle peut pour donner du travail à celles-ci en concluant avec elles des contrats de service. Il faut créer une sorte de « économie contractuelle » entre la commune et les entreprises.

Dans ce dessein, il convient d'encourager les communes à faire appel aux entreprises. Il s'agit, bien sûr, de créer des emplois et d'engager des demandeurs d'emplois sur la commune ou la zone intercommunale. Avec cet objectif, il conviendrait d'aller vers l'exonération de la T.V.A. sur le prix des services achetés à des entreprises. Si les communes conservent elles-mêmes la responsabilité des services, elles ne paient pas les 18 p. 100 de T.V.A. Mais une entreprise professionnelle, elle, paie la T.V.A. A cause de cette distorsion, les maires sont tout naturellement incités à ne pas confier à des entreprises des services que ces entreprises rendraient pourtant bien mieux sans doute ! Les communes n'ont pas intérêt à cause de la T.V.A. à faire appel aux entreprises.

En outre, il est nécessaire que l'Etat allège les charges de fonctionnement des communes pour qu'elles puissent investir. Il doit en particulier assurer les charges de sécurité et de police. Il faut éviter que la police ne devienne du « domaine communal ». Ne succombons pas à la tentation actuelle de faire supporter ces charges par les communes.

La responsabilité de l'éducation par les lycées doit incomber aux régions. La région Nord-Pas-de-Calais a montré l'exemple. Un effort a été consenti pour étudier la question des lycées en rapport avec les bassins d'emplois. (Très bien ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Il est bon de « solidariser » la formation professionnelle, la formation scolaire et le développement économique, et je considère également qu'il est bon de maintenir, au niveau des régions, l'éducation dans les lycées.

Enfin, mon collègue Jean-François Deniau voulait traiter le problème des ressources du département liées à la perception de la vignette automobile et aux droits de mutation. Ces recettes restent trop dépendantes de la conjoncture économique. Il faut donc revoir la question si l'on ne veut pas compromettre les chances de réussite de la décentralisation. En effet, les bases de calcul de ces ressources ont été établies avant la décentralisation. Les personnes âgées, par exemple, sont plus nombreuses que par le passé. On vit, fort heureusement plus longtemps qu'avant.

Quant aux collèges, ils ont été construits en grand nombre dans les années soixante et ils exigeaient moins d'investissements et d'efforts il y a quelques années, avant la décentralisation.

C'est donc la révision des bases que vous demande d'effectuer Jean-François Deniau. Tel était l'essentiel de son message.

Si l'on veut que les communes investissent, une politique de l'Etat favorisant leurs investissements est indispensable. Il faut alléger leurs charges de fonctionnement. Encourageons les Français à payer le prix de la croissance économique : tout ce que nous voulons faire pour créer des emplois dépend de la réussite d'une politique de croissance économique !

Enfin, il faut encourager les Français à payer le prix de la solidarité. Si l'on veut instaurer un meilleur climat politique et social dans les communes, il faut accepter d'en payer le juste prix par le biais des budgets communaux !

Tel est l'essentiel du message que je voulais transmettre. J'espère, messieurs les ministres, que vous m'avez compris ! (Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F. et sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'étude et l'analyse du budget du ministère de l'intérieur ne peuvent être entreprises sans faire référence à la présentation d'ensemble du projet de loi de finances pour 1987.

Je ne reviendrai pas sur les critiques qui ont été formulées au nom de mon groupe, si ce n'est pour signaler qu'elles s'appliquent parfaitement au budget de l'intérieur et tout particulièrement à la partie consacrée aux collectivités locales sur laquelle je souhaite intervenir aujourd'hui.

La mise en place progressive de la décentralisation a donné aux communes, aux départements et aux régions des compétences et des responsabilités nouvelles.

Monsieur le ministre de l'intérieur, l'occasion nous est donnée aujourd'hui de faire un bilan de votre action, de votre comportement par rapport à la décentralisation.

M. Clément, rapporteur de la commission des lois, reven-
dique en la matière une responsabilité dans la paternité de
cette décentralisation. Certes, quand un enfant est beau, il ne
manque pas de pères. Pour ce qui concerne la majorité d'au-
jourd'hui, en matière de décentralisation et de paternité, elle
a eu plutôt tendance à pratiquer la contraception jus-
qu'en 1981 !

M. Michel Sapin. Très bien !

M. Bernard Derosier. Aujourd'hui, en alignant les petites
phrases et les discours ambigus, la droite, dans un premier
temps, donne l'impression de poursuivre l'œuvre entreprise
par la gauche, mais, en fait, toutes les réformes engagées jus-
qu'à présent ou annoncées montrent bien qu'elle entend
démolir l'œuvre de décentralisation.

Et d'ailleurs, c'est logique, puisqu'elle a, dans la précé-
dente législature, voté contre tous les textes adoptés par la
gauche.

Mais vos amis politiques, sur le terrain, les maires, les pré-
sidents d'assemblées départementales ou régionales, appré-
cient cette nouvelle orientation.

Alors, vous avancez prudemment et vous essayez de mas-
quer votre division par des discours ambigus ou par des
attaques sournoises contre la démocratie locale.

Un exemple : les propos tenus par le Premier ministre à
Saint-Denis, à La Réunion, devant les présidents de conseils
général, contre les assemblées régionales annoncent-ils une
refonte plus générale du mode d'élection et du fonctionne-
ment de ce niveau administratif et politique mis en place par
vous en 1972, et assumant déjà des tâches de gestion, pour
les parcs régionaux par exemple ?

M. Giscard d'Estaing, en 1974, se proposait de faire élire
les conseillers régionaux au suffrage universel direct. Il ne l'a
pas fait. C'est la gauche qui a établi cette justice électorale.
Aujourd'hui vous prétendez revenir, ici aussi, en arrière.

En rapprochant le niveau de décision de celui auquel se
posent les problèmes, la décentralisation doit permettre aux
élus de mieux tenir leur rôle, de mieux remplir leur mission,
en donnant des réponses plus adaptées à la réalité du terrain.

Encore faut-il que les élus en aient les moyens, et en particu-
lier les moyens financiers.

Notre rapporteur a souligné que la décentralisation coûtait
cher et se traduirait par des dépenses supplémentaires, mais,
le 19 septembre dernier, monsieur Galland, vous déclarez :
« Il est faux de prétendre que la décentralisation coûte
cher. »

Alors, qui dit la vérité ? Selon moi, c'est vous, monsieur le
ministre, et sur ce point je vous approuve, contre l'avis de
notre rapporteur.

Il ne saurait être question, dans une courte intervention, de
traiter dans son intégralité, dans sa diversité, dans sa complexité,
de la question des ressources des collectivités locales. S'il y a,
en effet, consensus sur la nécessité d'une réforme en
profondeur, il n'y en a guère sur les principes nouveaux à
mettre en œuvre, et toute réforme ne pourra être que le fruit
d'une longue réflexion, d'une large concertation, et être mise
en œuvre de façon prudente et progressive.

Je voudrais donc simplement, à propos du budget qui nous
est proposé aujourd'hui, examiner les difficultés que je
perçois relativement à certaines ressources des collectivités
locales, et d'abord par rapport à certaines dotations dont
elles bénéficient, dotation générale de décentralisation, dota-
tion globale de fonctionnement, puis par rapport à la taxe
professionnelle.

En ce qui concerne la dotation générale de décentralisa-
tion, nous constatons qu'elle augmentera en 1987
de 13,43 p. 100 mais il faut signaler que cette augmentation
correspond aussi à la fin de la mise en œuvre du transfert de
certaines compétences de l'Etat vers les régions, les départe-
ments et les communes.

La loi du 2 mars 1982 précise que tout accroissement net
de charges résultant des transferts de compétences effectués
entre l'Etat et les collectivités territoriales sera compensé par
un transfert de ressources.

la commission consultative d'évaluation des charges de la
décentralisation a reconnu, cas par cas, que les transferts pré-
cédents de compétences s'étaient opérés conformément au
principe de compensation établi par la loi.

Sans porter de jugement *a priori*, nous aurons donc à véri-
fier ultérieurement si ce principe de compensation aura été
intégralement respecté pour la dotation générale de décentra-
lisation de 1987.

Après avoir veillé à ce que la décentralisation apporte aux
collectivités les ressources nouvelles dont elles avaient besoin,
les gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius
s'étaient efforcés de pallier certains inconvénients de la dota-
tion globale de fonctionnement et de la taxe professionnelle.

Pour la dotation globale de fonctionnement, de nouveaux
critères d'attribution avaient été définis, le critère du revenu
moyen par habitant ou le critère du nombre de logements
sociaux. Le caractère inflationniste de l'ancienne dotation
globale de fonctionnement avait été fortement atténué par la
suppression du mécanisme de la « dotation impôt-ménages »
qui poussait fortement à l'augmentation de la fiscalité.

La réforme devait s'étaler dans le temps. En bloquant son
évolution dès sa première année d'application, votre gouver-
nement pénalise de nombreuses communes, notamment les
communes moyennes.

La loi du 28 juin 1983 avait mis en place le fonds national
de péréquation de la taxe professionnelle qui devait per-
mettre à terme de compenser près de 40 p. 100 des inégalités
dans ce domaine. Ce fonds favorisait les communes à faible
potentiel fiscal et dont les ménages subissent souvent, de ce
fait, un gros effort fiscal, ainsi que les communes frappées
par des fermetures massives d'entreprises, notamment dans
les pôles de conversion.

Par ailleurs, sous forme de dégrèvements successifs, l'Etat
avait pris progressivement en charge près de 20 p. 100 du
montant de la taxe professionnelle demandée aux entreprises.

Dans le numéro spécial « Notes bleues » du ministère de
l'économie, des finances et de la privatisation, M. Edouard
Balladur note que la taxe professionnelle est un mauvais
impôt parce que c'est un impôt jeune qui pénalise l'em-
bauche et l'investissement.

N'y a-t-il pas là, mes chers collègues, un aveu de taille,
venant d'un ministre du R.P.R., si on se souvient que c'est
Jacques Chirac qui, en 1974, a instauré la taxe profession-
nelle, taxe que nous avions combattue avec vigueur, et qui,
appliquée dans la précipitation, avait, en son temps, grave-
ment perturbé la trésorerie de nombreuses entreprises ?

Quoi qu'il en soit, deux mesures sont prises cette année en
ce qui concerne la taxe professionnelle.

Il s'agit d'abord d'un allègement de 16 p. 100 de l'en-
semble des bases qui se réalise au détriment des collectivités
locales.

En effet, cet allègement des bases ne donnera droit qu'à
une compensation qui s'accroîtra au rythme des recettes fis-
cales nettes de l'Etat, soit à un rythme environ deux fois
moindre que le rendement réel de la taxe professionnelle.

Par ailleurs, il est annoncé pour 1988 que toute augmenta-
tion de l'assiette de la taxe professionnelle supérieure à l'in-
flation ne sera prise en compte deux ans plus tard que pour
50 p. 100 de son montant, et rien n'est dit sur les modalités
de compensation qui seront mises en place pour les collecti-
vités locales. Il y a donc là une réelle incertitude.

Le projet de budget scinde en deux le fonds national de
péréquation de la taxe professionnelle. Il est ainsi créé une
dotation nationale de compensation de la taxe profession-
nelle, qui servira à financer les dégrèvements existants anté-
rieurement ainsi que la nouvelle diminution de 16 p. 100 des
bases d'imposition.

Par ailleurs, le fonds national de péréquation de la taxe
professionnelle, qui est maintenu, n'est plus doté que de
680 millions de francs. C'est en réalité la péréquation inter-
communale qui est sacrifiée, ce qui portera un réel préjudice
aux petites communes, et en particulier aux communes
rurales.

Le devenir de la caisse d'aide à l'équipement des collecti-
vités locales, avec l'instauration probable pour cette caisse
d'un statut d'autonomie, d'une privatisation déguisée, nous
préoccupe également. Nous serons vigilants afin que les
intérêts des collectivités locales ne soient pas lésés. Dès
aujourd'hui, monsieur le ministre, vous vous devez d'in-
former l'Assemblée nationale de vos projets annoncés l'é-
t dernier par le secrétaire d'Etat au budget.

Autre sujet d'inquiétude, le statut de la fonction publique territoriale. Là encore, les gouvernements précédents avaient pris de nombreuses dispositions ; en particulier, les lois de 1984 devaient permettre à terme aux différentes collectivités territoriales de disposer d'un personnel efficace, adapté, capable de les aider à répondre aux exigences nouvelles des citoyens et aux évolutions nécessaires en matière de gestion et d'administration.

Non seulement on prône le retour en arrière, mais le fait d'avoir eu comme interlocuteurs depuis le 16 mars 1986 deux ministres différents n'est signe ni de cohérence ni d'efficacité.

La partie du budget de l'intérieur consacrée aux collectivités locales ne nous satisfait donc en aucune façon.

Les collectivités locales auront, dans tous ces domaines, à mettre en œuvre des actions complémentaires, ne serait-ce, par exemple, dans l'immédiat, que pour ce qui concerne le programme pauvreté-précarité, pour lequel la dotation de l'Etat est inférieure à celle qui avait été donnée l'an dernier - 350 millions de francs en 1985-1986 contre 200 millions de francs en 1986-1987 - et M. Zeller invite les communes et les départements à faire plus !

Nous ne trouvons, dans votre budget, monsieur le ministre, aucune réponse réelle, aucune réponse adaptée aux problèmes des collectivités locales.

Alors que la décentralisation signifie davantage de pouvoir, davantage d'autonomie pour les collectivités locales, les mesures que vous prenez réduiront leur marge de manœuvre, donc leur espace de liberté.

S'agit-il, de votre part, d'une volonté délibérée, sinon de revenir sur la décentralisation, du moins d'en limiter au maximum les effets ? Vous seul pouvez apporter à cette question des réponses précises.

Le rapporteur de la commission des lois et vous-même, ce matin, avez évoqué la situation de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Rétablissons ici la vérité.

S'il est vrai que votre prédécesseur a décidé de mettre en place un mécanisme de surcompensation, c'est d'abord parce que des disponibilités importantes existaient. Cette surcompensation répondait ensuite au principe de solidarité. C'est d'ailleurs le gouvernement de M. Barre qui avait pris, en 1980, des mesures allant dans ce sens. Il est vrai que M. Juppé a qualifié cette décision de gestion aventureuse devant l'association des maires de France. Quant à l'effort demandé à la caisse de retraite des agents des collectivités locales, il est une des conséquences de la compensation généralisée instituée par la loi du 24 décembre 1974. Vous étiez alors au pouvoir.

Aujourd'hui, le maintien du système actuel porterait un coup très dur aux collectivités. Il n'est pas trop tard pour que l'ensemble du système de surcompensation soit reconsidéré et adapté. C'est de votre responsabilité.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons, nous ne pourrions vous juger que sur vos actes. Pour l'instant, notre jugement est négatif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le sentiment de l'insécurité, la profession de la délinquance, la banalisation de la violence inquiètent les Français à tel point qu'il y a quelques mois 63 p. 100 d'entre eux déclaraient se sentir moins en sécurité qu'il y a quelques années. Il ne s'agit pas, en la circonstance, de chimères ou de fantasmes, mais bien d'une réalité vécue par tous et qui a développé chez nos concitoyens le sentiment de n'être plus protégé par l'Etat et, chez les policiers, le doute sur leur mission.

Or, la sécurité, chacun le sait, est un impératif de la liberté. Elle est aussi un impératif social et constitue à ce titre l'une des missions essentielles de l'Etat. Préoccupation majeure des Français, il est regrettable qu'elle n'ait pas été perçue à sa juste mesure par la majorité précédente. En effet, le bilan est malheureusement significatif. Il témoigne que la sécurité n'a pas fait bon ménage avec ceux qui étaient chargés d'assurer à chaque citoyen le droit à la sûreté. Mais à partir du moment où l'idéologie prend le pas sur les réalités, comment peut-il en être autrement ?

C'est dire, monsieur le ministre, que vous aviez un lourd handicap à remonter, d'autant plus que des pans entiers de notre législation pénale avaient été abattus et que la suspicion entretenue à l'égard de la police et plus particulièrement de sa hiérarchie avait gravement altéré son moral et sa capacité opérationnelle.

Je limiterai mon intervention à la partie de votre budget consacrée à la sécurité, donc à la police, les collègues qui m'ont précédé et les rapporteurs ayant largement évoqué les autres aspects concernant les collectivités locales et la sécurité civile.

Il convenait donc de redonner à la police nationale les moyens juridiques nécessaires à l'accomplissement de sa mission, conformément aux engagements du Premier ministre. Cela a été fait. Je citerai pour mémoire la loi du 3 septembre 1986, relative aux contrôles et aux vérifications d'identité, et celle du 9 septembre, relative à la lutte contre le terrorisme et aux atteintes à la sûreté de l'Etat, qui accordent en particulier aux forces de police les bases légales indispensables à l'efficacité de leur action.

Il convenait aussi de donner à la police nationale les moyens en personnel et en matériel, tout aussi nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses services. Là non plus, vous n'avez pas failli. Le budget de la sécurité pour 1987 progresse de 6,25 p. 100 par rapport à celui de cette année et passe de 18,8 milliards de francs à 20 milliards. Il illustre ainsi de manière significative la priorité que la majorité entend accorder à la sécurité des Français.

Ce budget appelle de ma part trois observations principales : il dépasse les objectifs du plan de modernisation ; il renforce la présence policière ; il prend en compte la situation des personnels.

Les 190 millions de francs supplémentaires vont concrétiser la poursuite de l'effort de modernisation de la police. L'entretien de l'équipement immobilier, l'informatique et la bureautique, le renouvellement indispensable du parc automobile, qui en avait bien besoin, l'équipement individuel des policiers et l'équipement des laboratoires de la police technique et scientifique sont ainsi largement pris en compte. Je n'aurais garde d'oublier, dans la répartition de ces crédits supplémentaires, l'augmentation de 46 millions de francs pour les frais de déplacement et de mission. Mais vous avez souhaité, monsieur le ministre, aller bien au-delà des objectifs du plan de modernisation et vous avez eu raison. Vous consentez ainsi un effort considérable en faveur de l'immobilier, notamment en région parisienne et en faveur du développement des techniques les plus modernes. Vous dégagez, pour la réalisation de la carte d'identité infalsifiable, 60 millions de francs qui s'ajoutent aux 30 millions déjà prévus dans le collectif de juillet. Plus de 21 millions sont affectés à l'informatisation du fichier des empreintes digitales et de celui des permis de conduire.

Votre budget, de plus, permettra de renforcer la présence policière. Après la création de 920 emplois de policiers et de 400 postes d'appelés du contingent lors du collectif de juillet dernier, vous intensifiez cet effort. En 1987, ce sont 567 emplois supplémentaires qui seront créés, auxquels viendront s'ajouter 800 nouveaux emplois d'appelés du contingent. Au total, 1487 emplois auront été créés à la fin de l'année 1987 et 1200 appelés du contingent auront été intégrés dans la police nationale.

Enfin, toujours au titre des mesures nouvelles, la majoration de la prime pour poste difficile en région parisienne accordée dans le collectif de juillet est confirmée, et 209 millions de francs sont prévus à cet effet.

Votre projet de budget prend également en compte la situation des policiers tant en ce qui concerne leurs conditions de vie que leurs préoccupations professionnelles. En effet, la dotation prévue pour financer la réservation de logements est fixée à 88 millions en 1987 au lieu de 55,65 millions cette année. Elle répond à l'attente légitime des policiers, notamment de ceux qui servent dans la capitale.

Le déroulement satisfaisant des carrières et un encadrement cohérent sont nécessaires, vous le savez, tant pour le moral de nos policiers que pour leur efficacité. Vous avez, à cet effet, prévu une série de mesures. Elles portent, notamment, sur l'intégration de dix points de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des pensions et sur le renforcement substantiel du nombre de postes de chef inspecteur divisionnaire et de commandant. En ce qui concerne les commissaires de police, vous créez un échelon fonctionnel pour

dix postes et vous prenez enfin en compte leurs frais de déménagement ainsi que le coût des logements de fonction des chefs de service régional ou départemental.

Ce budget marquera donc un progrès considérable mais j'appelle cependant votre attention sur un point particulier : l'encadrement des personnels de police.

Des problèmes se posent encore, notamment en ce qui concerne le nombre de brigadiers et de brigadiers-chefs dont le rôle est essentiel. Tous les policiers le savent, et tous souhaitent leur renforcement. Il en est naturellement de même pour les officiers et pour les commissaires de police. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de bien vouloir veiller à ce que les promotions ne se fassent plus seulement à l'ancienneté et à ce que le nombre de ces promotions réponde dans toute la mesure du possible au souhait des personnels de la police nationale concernant une meilleure organisation du service public.

N'oubliez pas, dans ce « pyramidage », les commissaires de police qui ont été particulièrement mal traités ces dernières années. Assurer la promotion des meilleurs, comme vous l'avez déjà fait depuis huit mois, cela changera grandement par rapport à un passé récent.

En tout état de cause, monsieur le ministre, vous tenez avec ce budget les engagements pris dans la plate-forme de gouvernement signée par le R.P.R. et l'U.D.F. Vous manifestez la ferme volonté du Gouvernement de lutter efficacement contre l'insécurité. Vous répondez en cela à l'attente des Français et à l'attente de ceux qui, quotidiennement, avec beaucoup de courage et d'abnégation, assument la difficile mission de lutte contre le terrorisme, contre la délinquance et la criminalité.

C'est la raison pour laquelle, messieurs les ministres, le groupe du rassemblement pour la République vous apportera son total soutien et votera avec plaisir votre budget. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, le groupe communiste a trop conscience du retard subi par la police nationale pour ne pas prendre en compte le fait que ce budget respecte la deuxième tranche de la loi de modernisation, même s'il ne représente qu'environ 2 p. 100 du budget de l'Etat, ce qui ramène les choses à de justes proportions.

Si, pour être efficacement au service de la population, la police doit être modernisée et mieux équipée, elle doit également être mieux formée et mieux structurée. Mais votre budget ne semble pas favoriser ces actions.

En effet, le rôle de la police nationale est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Elle doit le faire en partant des trois concepts que nous avons souvent développés : la prévention, la dissuasion, puis la répression.

Cela suppose une meilleure présence policière sur le terrain et une meilleure utilisation des différentes catégories de policiers.

Le budget programme la création de 567 emplois qui s'ajoutent aux 920 créations résultant de la loi de finances rectificative de 1986. De plus - on l'a dit au cours de ce débat - 1 200 policiers auxiliaires viennent, au total, renforcer les effectifs globaux. Je ne reviendrai pas dans cette intervention sur le cas des soldats policiers auxiliaires. Nous avons eu l'occasion de nous opposer à cette utilisation du contingent d'autant que les intéressés, nous dit-on, ne feront que deux mois d'école de la police.

En outre ces effectifs sont mal utilisés, à notre avis et de l'avis même de l'ensemble des syndicats de police, et leur utilisation sera encore dévoyée car les postes créés ne sont toujours pas normalement hiérarchisés malgré les propos tenus ce matin par M. le ministre de l'intérieur. Cela pose avec force le problème de l'encadrement, du déroulement des carrières, particulièrement pour les inspecteurs, et de l'organisation de la police.

La création de postes de gardien de la paix risque d'être stérilisée si le personnel administratif n'est pas également renforcé pour assurer leur gestion. De plus, si le budget, par créations ou transformations d'emplois, prévoit 100 emplois nouveaux d'enquêteur et 107 d'inspecteur, cela ne peut faire oublier que l'on évalue à encore près de 6 000 le nombre des gardiens, auprès des services de police, en civil et n'assurant donc pas la mission pour laquelle ils ont été recrutés, qui est d'assurer, en uniforme, la sécurité sur la voie publique.

A ces 6 000 policiers détournés de leurs missions, s'ajoutent ceux qui n'assurent même aucune tâche spécifiquement policière, mais qui sont affectés à des tâches techniques ou administratives, faute d'administratifs. Ainsi, au service des transmissions du ministère, des gardiens de la paix occupent des emplois de standardiste que, par ailleurs, on supprime.

Il est vrai que vous vous employez à résorber ces anomalies puisque, non content de supprimer des emplois dans certains services, ce qui met en péril le fonctionnement même de ce service intéressant la sécurité, il arrive, dans certains départements, que l'on confie à des T.U.C. des fonctions dans les services de transmissions malgré leur caractère de confidentialité et bien qu'ils imposent des sujétions exceptionnelles.

Je veux rapprocher cette utilisation de T.U.C. de l'embauche de contractuels pour la police technique. Outre que les soixante-sept emplois prévus sont notoirement insuffisants pour permettre à ce service d'assurer ses missions, je crains d'y voir la marque du démon de la privatisation qui caractérise l'action gouvernementale. Pourtant, le statut de ces personnels est prêt et n'a plus qu'à être promulgué. Vous auriez pu vous y employer, monsieur le ministre, si vos intentions étaient limpides.

Ces quelques exemples montrent que votre politique d'emploi, est déséquilibrée et que, faute de réforme de structures et faute de vous préoccuper des personnels administratifs et techniques, votre gestion est préjudiciable au bon fonctionnement et à l'utilisation des forces de police. La seule question qui se pose est : quelle police et pour quoi faire ?

Notre réponse à nous, communistes, est sans équivoque : nous voulons une police républicaine, formée et équipée pour assurer correctement sa mission de service public de protection des citoyens.

Les critiques formulées à l'encontre de votre gestion des personnels ne sont pas gratuites. Elles touchent à ce qui est pour nous essentiel en matière de sécurité et de tranquillité : une présence policière rassurante sur la voie publique, car cette orientation a fait la preuve de son efficacité.

Au cours de ces dernières années, criminalité et délinquance ont respectivement augmenté de 37 p. 100 et de 21 p. 100. Les récentes statistiques nous indiquent que ces actes criminels et délictueux auraient diminué de 5,76 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le ministre de la sécurité, en ce qui le concerne, voit là un effet de la présence policière massive et armée, conséquence des attentats terroristes de la dernière période dénoncés en leur temps. Nul doute qu'une présence de policiers constante sur la voie publique, même non armés, aurait des conséquences tout aussi positives.

Malheureusement, les objectifs que vous assignez à la police sont tout autres. Ils découlent des textes que le Gouvernement a fait voter en juin dernier par sa majorité.

La politique, dite sécuritaire, telle que vous l'entendez et telle que vous la mettez en œuvre risque d'aboutir à - je pése mes mots - une fracture entre la police et la population.

En effet cela risque d'être le cas lorsque la police se fait omniprésente et, bien trop souvent, même menaçante, car c'est bien cette politique dite sécuritaire qui encourage nombre de comportements racistes, anti-jeunes, et, au bout du compte, méprisants à l'égard de la population.

Par les lois dites Chalandon, - on pourrait dire Chalandon-Pasqua-Pandraud - la police se voit confier des pouvoirs exorbitants qui échappent au contrôle de la justice. Les étrangers en sont les premières victimes, certes dans le respect des lois, prétendez-vous ! Mais comment ne pas s'inquiéter des cas de Français dont la couleur de peau suffit à justifier une demande d'expulsion et l'expulsion parfois ? Comment accepter que plus d'une centaine de Maliens, enchaînés pour mieux être expulsés, l'aient été par détournement d'une procédure judiciaire ?

Dans le même temps, le Gouvernement, y compris le Premier ministre, invite les agents de la force publique à user, sans retenue, de leurs moyens et de leurs pouvoirs. Trop d'incidents se sont produits depuis le « Je vous couvre » lancé par vous et par votre collègue.

Des déclarations ministérielles n'ont pas manqué pour justifier la rigueur policière et la « couverture des actes ». Je n'aurai pas la cruauté de les rappeler toutes, je n'en ai d'ailleurs pas le temps, mais je n'en citerai qu'une, car elle avait pour objet de menacer les journalistes : « S'il y a présenta-

tion malveillante des faits, je n'hésiterai pas à saisir la justice ». Fort bien ! J'ignore si vous l'avez saisie après qu'un jeune homme est mort en juillet dernier. Mais l'avez-vous saisie à l'encontre de ceux qui ont trompé la justice en faisant répéter, avant une reconstitution judiciaire, de faux gestes au policier ?

M. François Aenei. Très bien !

M. Guy Ducoloné. Avez-vous engagé une enquête administrative pour déterminer les responsabilités de ce que l'on pourrait appeler une déshonorante mise en scène ? La multiplicité de ces cas de dévoiement du service public de la police interdit de parler de simples bavures. Ces faits découlent de l'orientation gouvernementale.

En tentant de faire de la police un objet de crainte, le Gouvernement tourne le dos à une véritable sécurité fondée sur la confiance.

Il n'est pas possible de se satisfaire du seul renforcement des dispositifs policiers, à la limite parfois de l'état de siège, ni des attitudes répressives constatées à l'encontre des manifestations syndicales et même, vous le savez fort bien, à l'encontre d'élus du suffrage universel, comme récemment au conseil général des Hauts-de-Seine.

Les fonctionnaires de police, dans leur grande majorité, n'acceptent pas ces phénomènes qui nuisent à leur image de marque et à l'exercice de leurs difficiles missions. Les députés communistes, en contestant l'utilisation faite des forces de police, demeurent convaincus qu'une autre police est possible privilégiant l'ilotage et l'habitat du policier près de son lieu de travail.

Ce n'est pas lutter contre la délinquance que de stériliser des forces de police dans des cars ou des casernes en attente de manifestations ou de mouvements sociaux.

Peut-être ai-je mal entendu M. le ministre ce matin, mais, dans son programme immobilier, je n'ai rien vu qui soit de nature à pallier l'absence de commissariats dans un grand nombre de villes de la région parisienne qui en sont dépourvues.

Ce n'est pas aider la police que de menacer ceux qui dénoncent des agissements répréhensibles, certes d'une petite minorité de policiers, mais dont vous couvrez, jusqu'à la réintégration, les exactions.

Ce n'est pas l'aider que de tolérer l'existence - quand on n'en favorise pas la création - de polices municipales, voire de polices parallèles, sous couvert de sécurité et de gardiennage.

Nous savons, pour notre part, qu'une autre politique est possible. Notre proposition de loi-cadre portant organisation de la police et précisant des règles déontologiques des policiers porte témoignage de notre volonté de mettre en place une police proche de la population, ce qui garantirait son utilisation démocratique et son efficacité.

C'est pourquoi nous voterons contre ce projet de budget.

Monsieur le président, je sais que j'ai dépassé mon temps de parole, mais je souhaiterais que vous m'accordiez encore une minute pour poser une question à M. le ministre, car je ne pourrai le faire dans le cadre de la procédure des questions puisque mon groupe a utilisé tout son temps de parole pour la discussion.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Merci, monsieur le président.

Ma question concerne les retraités de la police.

La perte du pouvoir d'achat qu'ils subissent ainsi que la non-mensualisation des pensions valent pour l'ensemble des fonctionnaires. Ce n'est donc pas sur ces points que je voudrais obtenir un engagement, d'autant que des questions sur ces sujets ont déjà été posées au ministre de la fonction publique. Pour le taux de la pension de réversion, en revanche, les veuves de policiers se trouvent dans une situation particulière.

J'ai reçu les représentants du syndicat des retraités de la police et ils m'ont rappelé que ces retraités avaient exercé à une époque où l'administration leur imposait un service constant, avec heures supplémentaires et suppression de congés annuels. Ces conditions de travail interdisaient bien souvent à leurs épouses l'exercice d'une profession. Aussi,

80 p. 100 des foyers de retraités de la police ne perçoivent-ils qu'une seule pension. Au décès du fonctionnaire, la veuve se retrouve dans une situation difficile.

On m'a ainsi signalé que la veuve d'un gardien de la paix ayant terminé au cinquième échelon touche 2 907 francs par mois et que celle d'un sous-brigadier touche 3 386 francs. Il y a donc des veuves de policiers qui émargent au fonds national de solidarité, ce qui est inadmissible !

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'agir pour que le taux de la pension de réversion des veuves passe, dans une première étape de 50 à 60 p. 100, première étape vers une pension plancher équivalente au minimum de pension dans la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Maran.

M. Jean Maran. Je me permettrai d'évoquer à cette tribune la situation peu enviable du département de la Martinique au regard de la sécurité et je crois pouvoir associer la Guadeloupe à mes observations.

La Martinique est devenue, depuis ces dernières années, un théâtre tristement privilégié où la délinquance et l'insécurité ont pris de dramatiques proportions. Certes, il faut admettre que nous ne pouvions échapper à l'inévitable rançon que le progrès, le modernisme, le développement des communications et des échanges imposent aux sociétés en pleine mutation. Il faut cependant reconnaître que nos départements insulaires apparaissent comme de véritables terres promises aux yeux de bien des ressortissants des îles voisines, en proie à la pauvreté, à l'agitation politique et aux atteintes aux droits de l'homme.

Alors, bravant tous les risques, ils débarquent chez nous en quête d'un asile, d'un travail, ou de moyens de subsistance, si ce n'est pour exercer leur art au commerce de la drogue ou au grand banditisme. Il faut aussi avouer que la réputation de terres d'accueil dont jouissent nos départements, la perméabilité de nos côtes largement ouvertes, la criante insuffisance de moyens matériels et humains dont disposent nos forces de sécurité pour en garantir l'inviolabilité, tout cela constitue autant de facteurs d'aggravation de la situation.

Sur la base des statistiques officielles, 4 000 ressortissants étrangers résideraient « légalement » à la Martinique et près de 1 000 seraient en situation irrégulière, compte non tenu des clandestins dont il n'est pas interdit de penser qu'il faudrait en compter plus de 1 000 autres. Outre les graves problèmes sanitaires et sociaux qu'ils induisent au préjudice de nos populations, c'est souvent parmi ces clandestins que se recrutent délinquants, bandits et malfaiteurs qui défraient la chronique de nos quotidiens locaux, semant la panique et l'anxiété dans notre île. Touristes étrangers, personnes âgées, femmes seules, mineurs, sont trop souvent, hélas ! les victimes innocentes d'agressions, de vols et de viols perpétrés avec une désolante régularité.

On a ainsi recensé vingt et une attaques à main armée au cours du deuxième semestre 1985, dont la plupart dans les communes touristiques du Sud, à Sainte-Luce que j'administre, aux Trois-Îlets, au Diamant, à Sainte-Anne, non compris les nombreux cambriolages et vols avec effraction ou à l'arraché. De multiples plaintes sont enregistrées quotidiennement dans les gendarmeries et commissariats. Dix-sept touristes ont été sauvagement agressés au cours d'une même journée dans le Sud, par trois détenus en cavale qui n'ont pu être arrêtés que leurs forfaits accomplis. Tels sont quelques-uns des redoutables exploits dont nous faisons régulièrement les frais, qui nous causent de bien regrettables préjudices et nous font une bien malheureuse publicité au plan touristique, donc économique, comme au plan social et psychologique.

Je devine les questions qui vous viennent à l'esprit : que font nos forces de police, que font les autorités chargées de garantir la sécurité des personnes et des biens ? Certes, elles accomplissent leur devoir, dans des conditions difficiles, parfois périlleuses, et la population est souvent contrainte de leur porter aide et assistance. En effet, elles sont confrontées à de cruelles insuffisances, en effectifs, en véhicules, en moyens modernes de contrôle et d'échange d'informations : pas de fichier des personnes recherchées à la police de l'air et des frontières ; pas de contrôles informatisés à la direction de la police de Fort-de-France. Mieux, quand le centre informatique de la préfecture vaque - et cela arrive quelquefois - les services d'identification de la police sont aveuglés, car ils n'ont pas un terminal à demeure !

Quant aux locaux, par leur exigüité, leur vétusté et leur état d'insécurité, ils frisent l'archaïsme. C'est plus spécialement le cas du commissariat du Lamentin.

Notre unique prison - puisqu'il faut, hélas ! ainsi la dénommer - est occupée à 150 p. 100, et il n'est pas rare de voir un délinquant arrêté après des heures, voire des jours de cavale et de battues, et, déferé devant la juridiction de Fort-de-France, revenir sur les lieux de ses forfaits avant même le retour des gendarmes qui l'avaient appréhendé. Et, faute de place pour le mettre en sécurité, il ne tardera pas à récidiver.

Ainsi, tout permet de craindre que, dans certains secteurs, comme celui de Sainte-Luce, les citoyens ne soient contraints de s'organiser eux-mêmes pour assurer leur légitime défense et garantir leur propre sécurité.

Depuis nombre d'années, je ne cesse de demander le renforcement des moyens de sécurité dans le sud de la Martinique, et notamment la création d'une gendarmerie à Sainte-Luce, à vocation touristique évidente, plaque tournante et haut-lieu de trafics en provenance de l'île voisine de Sainte-Lucie. On me renvoie à l'horizon 1990. Je considère cette réponse comme négative, inacceptable et grave de conséquences, monsieur le ministre.

La présence de gendarmes ne constitue-t-elle pas la meilleure dissuasion et la meilleure prévention en matière de délinquance ?

Mais notre département est victime d'une autre forme d'agression, officielle celle-là, qui nous pénalise et qui est à mettre à l'actif du gouvernement socialiste d'avant le 16 mars.

Par une application autoritaire et abusive de sa propre loi, le gouvernement précédent a perpétré une véritable confiscation des bâtiments départementaux pour loger les services de l'Etat et les membres du corps préfectoral. Huit résidences sur neuf ont été ravies au département. Nous y voyons une atteinte inadmissible au droit de propriété, qui appelle réparation. D'ailleurs, le président du conseil général, avec raison, a refusé de souscrire à ce dépouillement et de se soumettre aux contraintes injustes de cette loi-sanction.

J'en aurai fini quand j'aurai souligné l'urgence qui s'attache à régler, certes dans les meilleures conditions, mais résolument, l'épineux problème de l'occupation illégale de certains terrains, si vous voulez prévenir d'éventuels et dramatiques affrontements, comme nous eûmes déjà à en déplorer et, pour que nous n'ayons pas à douter que le droit de propriété conserve encore son caractère inaliénable et sacré dans notre département.

Voilà évoquées quelques-unes de nos lancinantes préoccupations. Nos populations attendent patiemment, mais sans résignation, les mesures que vous voudrez bien prendre pour y répondre, monsieur le ministre ; quant à moi, je n'aurai eu cesse de vous les rappeler. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. et sur divers bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Je me bornerai, messieurs les ministres, à évoquer cette forme de la sécurité qu'est la sécurité civile. Je suis heureuse, d'ailleurs, de constater qu'aujourd'hui un certain nombre de mes prédécesseurs à cette tribune vous en ont parlé.

La commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de donner, pour la première fois, son avis sur les crédits du ministère de l'intérieur relatifs à la défense civile, marquant ainsi l'intérêt qu'il convient d'accorder à un aspect essentiel de la défense nationale. C'est tout à fait encourageant.

Longtemps le débat sur la défense civile, et plus particulièrement la question de sa compatibilité avec la stratégie de la dissuasion nucléaire, a été chargé de passions opposées.

Certains estiment qu'elle risque d'affaiblir la dissuasion dans la mesure où elle vise à réduire notre vulnérabilité, alors que celle-ci est l'une des caractéristiques fondamentales de la dissuasion du faible au fort.

D'autres, de plus en plus nombreux, et nous avons pu le constater aujourd'hui dans cet hémicycle, considérant l'aggravation de la menace et sa diversification du fait des progrès technologiques, pensent qu'il faut impérativement prendre les dispositions qui permettront de sauver une partie importante de la population et de protéger nos installations vitales.

Nombreux sont maintenant ceux qui estiment que la défense civile, loin d'affaiblir la dissuasion, la renforce en manifestant à l'adversaire potentiel la volonté de résistance de la nation.

Mais les risques militaires ne sont pas tout. Il faut y ajouter les risques de catastrophes naturelles, tels les séismes et les raz de marée, sans oublier les risques technologiques. Je ne citerai que deux exemples : Bhopal, plus de 2 000 victimes, par émanation de gaz toxiques ; Tchernobyl, des dizaines de morts par radiations, des centaines, peut-être des milliers. La guerre chimique, les retombées radioactives, que de menaces !

Face à tous ces dangers, la plupart des pays européens se sentent impuissants, désarmés. Ils ont tort, tout au moins en partie. Actuellement ils n'ont guère de moyens de protection. Cependant, ces moyens ne sont pas obligatoirement ruineux. C'est ce que répète inlassablement, en France, le Haut comité pour la défense civile dont font partie plusieurs centaines de parlementaires et d'élus locaux et dont j'ai l'honneur d'être vice-présidente aux côtés du président, notre ami Maurice Schumann.

Tous ces responsables sont conscients du retard de la France et de la plupart des pays européens de l'Alliance atlantique. Ils savent que, aussi bien en temps de paix qu'en cas de guerre, il est possible de protéger les populations, tant contre les gaz toxiques que contre les retombées radioactives.

La défense civile n'est autre que la prolongation en temps de crise de la protection civile en temps de paix. Une bonne défense civile garantit une bonne sécurité civile. Qui peut le plus peut le moins. C'est la raison pour laquelle je suis, monsieur le ministre, de ceux qui tirent la sonnette d'alarme, et cela depuis plusieurs années.

Quant aux crédits pour 1987, ils ne sont nullement significatifs, ou plutôt ils sont significatifs dans le sens négatif. Ce que j'ai indiqué ce matin au nom de la commission de la défense nationale reflète exactement le fond de ma pensée. Une volonté gouvernementale doit s'exprimer sur le plan budgétaire, sinon ce ne sont que de bonnes intentions.

Le Premier ministre, Jacques Chirac, a déclaré le 12 septembre dernier devant l'I.H.E.D.N. : « Je souhaite que vous puissiez engager une réflexion approfondie sur l'organisation actuelle des responsabilités et des moyens de la défense civile et de la défense opérationnelle du territoire, toutes deux conçues pour parer à des formes de menaces qui, aujourd'hui, s'intensifient et se diversifient. »

Il n'en reste pas moins que les crédits consacrés pour 1987 à la défense civile ne sont pas à la mesure des besoins.

On observe, en effet, une régression des autorisations de programme de l'effort civil de défense de l'ensemble des ministères, et en particulier du ministère de l'intérieur, des autorisations de programme du ministère de l'intérieur consacrées au programme civil de défense et de l'ensemble des crédits du programme civil de défense par rapport à 1986.

Cette évolution suscite une inquiétude certaine pour l'avenir. En revanche, comme je vous l'ai indiqué ce matin, on tirera satisfaction en constatant que les crédits de paiement consacrés à l'effort civil de défense par tous les ministères, notamment par le ministère de l'intérieur, progressent respectivement de 18,87 p. 100 et de 36,84 p. 100 ; que la part du ministère de l'intérieur dans l'effort civil de défense passe de 41 p. 100 en 1986 à 47,2 p. 100 en 1987 et que l'effort civil de défense rapporté au budget du ministère de la défense passe de 2 p. 100 en 1986 à 2,23 p. 100 en 1987.

En dépit d'efforts notoires, il ressort que les perspectives pour 1987 ne sont pas celles que l'on pourrait espérer pour donner à notre pays une défense civile véritablement efficace.

Je voterai cependant vos crédits, monsieur le ministre, parce qu'il semble, à la lumière de vos propos et des déclarations du Premier ministre, qu'une volonté gouvernementale se fasse jour. N'oublions jamais, monsieur le ministre, que la dissuasion populaire est le complément indispensable de la dissuasion nucléaire. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Pierre Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre de l'intérieur, j'ai le privilège de représenter ce soir une région où toutes les formes de violence, y compris le terrorisme, s'exercent plus qu'ailleurs, et ce depuis douze années. Une fois de plus, à

l'occasion de la discussion du projet de budget du ministère de l'intérieur, je vais me faire le mandataire d'un long cortège de misères et de malheurs qui débouchent aujourd'hui sur une situation à proprement parler anarchique.

Il n'est plus temps de se demander qui de l'Etat ou des Corses porte la responsabilité de cette montée des périls et que j'avais d'ailleurs annoncée il y a plus de dix ans à toutes sortes de ministres compétents. Cette évolution n'a peut-être pas encore produit toutes ses conséquences.

Aujourd'hui encore, on compte en moyenne deux ou trois attentats par jour, ou par nuit, et certaines « nuits bleues » vingt-cinq à trente - ce fut le cas la semaine dernière.

Les « pieds noirs » semblent avoir fait, les premiers, les frais de cette violence : tel le « peuple maudit », après avoir quitté le sol d'Algérie, la très grande majorité d'entre eux ont dû quitter le sol français de la Corse.

Les attentats contre les Français d'origine continentale et leurs entreprises représentent 85 à 90 p. 100 du total : 513 en 1983, 423 en 1984, 337 en 1985, 351 en 1986. Le nombre des attentats a légèrement diminué, mais parce que les personnes visées ont commencé à partir.

Les attentats visent quelquefois l'immeuble du riche, mais tout aussi bien l'humble caravane. Il semble que le dénominateur commun soit précisément la nationalité ou l'origine.

On a vu détruire des entreprises, de vastes ensembles immobiliers, comme le complexe de Cargèse, par des charges extrêmement puissantes, on a vu des atteintes très graves à la personne humaine. Je pense au cas classique de la famille que l'on ligote, que l'on emmène dehors, de l'enfant auquel on met les menottes, même s'il est âgé de moins de dix ans, tandis que l'ouvrage d'une vie est livré à la destruction. Parfois, il y a eu des morts, comme le 15 mai dernier. Des Maghrébins ont fait aussi les frais de ces violences, dont le caractère raciste ne peut être contesté.

Plus grave encore : près de soixante enseignants de langue française ont été visés par des attentats au cours des trois dernières années, certains plusieurs fois, jusqu'à ce que, lassés, ils soient dans l'obligation de s'en aller. La semaine dernière encore, le fils d'un ancien ministre qui siège sur ces bancs, pourtant né à Ajaccio, découvrait devant la porte de l'appartement où dormaient son épouse et ses trois enfants, âgés de deux ans à huit ans, 400 grammes d'explosifs. Les dernières bombes ne sont plus, en effet, de 200 grammes, mais de 300 et 400 grammes.

Charles Hernu était venu en Corse en 1984, à la suite d'actions de déstabilisation du corps enseignant, pour dire : je ne suis pas venu organiser l'exode, mais pour prendre les mesures nécessaires. Pourtant, après l'exode des pieds noirs, et des Français continentaux, nous assistons au début de l'exode des enseignants, surtout de ceux qui enseignent le français, mais aussi déjà des pharmaciens, des vétérinaires, des postiers.

Bien sûr, il y a des réactions. On entend parfois quelques témoignages d'amitié ou de sympathie, il arrive que soit publié un communiqué de condamnation dans un journal, émanant notamment d'un syndicat, mais les attentats continuent inexorablement.

L'homme et le parlementaire que je suis, qui a déjà vécu des moments du même genre, mais sous d'autres latitudes, et qui exprimait au nom de ceux qu'il représentait à peu près la même détresse dans cette même enceinte il y a vingt-cinq ans, est en droit de se demander comment une grande nation de 55 millions d'habitants peut être mise en difficulté dans une petite île de 220 000 habitants où tant de gens restent profondément Français, où tant de gens ont donné leur sang ou leur compétence au service de ce qui fut l'empire, l'armée, ou de ce qui reste l'Etat républicain.

Malgré toutes les déclarations de principe, les assurances continuent à ne pas garantir contre les risques d'attentats et à ne pas indemniser les victimes. Et la violence séparatiste a inspiré la criminalité de droit commun : les vols à main armée sont passés de 54 à 82 entre 1982 et 1985 et cette année il y a eu 1 300 vols avec effraction. Sommes-nous bien tous complètement informés de cette situation ? Le Gouvernement la juge-t-il évolutive ? Et dans quel sens ?

Je serais incomplet si je n'esquissais pas une solution. Il y a douze ans, on voulait que la racine du mal fût économique. Puis, on s'est efforcé de régler le problème politique. Mais la situation de violence, aux diverses origines, se répercute à

l'heure actuelle dans tous les domaines. Dans l'administration, où certains ne font que passer. Ils emportent tous les regrets dans la mesure où ils n'en laissent jamais aucun. Ils s'efforcent de passer vite et d'aller ailleurs. La justice fait l'objet des pressions que vous connaissez. Il est impossible de la rendre ; souvent, on ne peut pas réunir les jurés de cour d'assises. La culture, qui ne reçoit aucun apport extérieur, s'est repliée sur ce qu'elle appelle son identité et elle ne connaît rien d'autre.

La police a pu à quelque moment douter de sa mission. Elle s'en relève grâce, sans doute, à l'effort que vous faites, mais le problème a été long à résoudre. L'agriculture ne peut pas être concurrentielle en raison des frais de transport. La construction, inerte, a vu la faillite de toutes ses entreprises. Le commerce importe quinze fois plus qu'il n'exporte et les moyens audiovisuels rendent les services que vous savez à qui vous savez, dans tous les cas ni à la droite ni à la gauche.

Je n'avais que cinq minutes de temps de parole, et j'espère que vous m'excuserez d'avoir dépassé ce temps, mais dix minutes pour évoquer un problème aussi important, ce n'est pas beaucoup !

Je tiens donc, messieurs les ministres, à émettre un vœu. Ne serait-il pas souhaitable qu'à l'échelon ministériel s'élabore une conférence permanente, compétente, qui puisse régulièrement siéger pour résoudre les divers problèmes que pose la situation actuelle de l'île ? Il y a là pour la population dont je suis le mandataire une espérance qu'il faut concrétiser, pour la majorité des élus corses un moyen de progrès et de paix, et pour moi-même une requête que je n'ai cessé de présenter et que je vous demande une fois de plus d'essayer de satisfaire au nom de ce qui m'apparaît être l'intérêt général. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Sébastien Couepel.

M. Sébastien Couepel. Dans le temps qui m'est imparti, monsieur le ministre, c'est non pas de chiffres que je veux vous entretenir, mais d'un double problème dépendant de votre ministère et pour lequel je souhaite un aboutissement rapide : le statut de l'élu local et la formation des élus municipaux.

On a parfois tendance à vouloir relier ces deux thèmes à la décentralisation. Ce n'est pas ma manière de voir et, pour le prouver, je dirai qu'avant même les lois de décentralisation, étant député de 1978 à 1981, j'avais déposé une proposition de loi tendant à assurer la formation des élus. Cette proposition de loi était d'ailleurs la suite logique de l'action entreprise depuis 1971 au sein de l'association régionale d'information communale - l'A.R.I.C. - regroupant les quatre départements bretons, association dont j'ai assuré la présidence au départ, et ce pendant quatre ans.

Décentralisation ou pas, l'exercice du pouvoir ne peut exister sans un minimum de temps et de compétences. Ma conception de la fonction d'élu m'autorise à dire, au risque de choquer, que la décentralisation n'a nullement augmenté le pouvoir des conseils municipaux et des maires ; ils sont toujours soumis au contrôle de légalité, et quel contrôle !

Les sanctions préfectorales ou menaces de sanctions *a posteriori* sont à la fois plus froides et plus autoritaires que ne l'étaient les entretiens préalables suscités avant la prise de certaines décisions, entretiens le plus souvent cordiaux et confiants, épargnant à l'élu de désagréables déconvenues.

Je reconnais, en revanche, que l'appréciation portée en direction des conseils municipaux ne s'applique pas aux conseils généraux et aux conseils régionaux qui, effectivement, ont enregistré un changement important en assumant désormais seuls la préparation, la présentation et l'exécution de leurs budgets respectifs.

Le monde politique est entraîné dans des mutations au même titre que le monde économique, y compris dans les communes rurales. Un maire aujourd'hui ne peut plus se contenter de signer les pièces d'état civil. Il est, avec son conseil municipal, responsable du développement et de l'animation de sa commune. Et ce développement et cette animation passent sans doute par des moyens financiers, mais ce n'est pas une règle absolue. Il est des élus qui, avec beaucoup d'imagination, ont réussi à concrétiser des idées que d'aucuns croyaient vouées à l'échec.

Je ne veux pas faire de publicité pour telle ou telle revue spécialisée, mais *Vie publique* cite régulièrement des réalisations surprenantes qui forcent l'admiration pour la persuasion, la patience ou la persévérance déployées.

A côté de ces exemples sympathiques, dont on peut parfois s'inspirer, il est des exigences quotidiennes qui obligent à opérer des choix et à prendre des orientations à moyen et long terme qui ne s'improvisent pas.

Certes, les élus peuvent disposer de conseils de techniciens, qu'ils soient de l'administration ou du privé. Mais le choix définitif revient à l'élu qui seul est sanctionné par le suffrage universel. Encore faut-il que l'élu ait les moyens et le temps de pouvoir faire l'analyse et la synthèse des différentes solutions qui lui sont proposées.

Nous le sentons bien, aujourd'hui plus qu'hier, une disponibilité plus grande est exigée chez tous ceux qui ambitionnent de remplir correctement leur mandat électif. Et si nous voulons que la démocratie puisse fonctionner à plein, non pas au niveau de l'expression du suffrage universel, mais au niveau des candidatures elles-mêmes, nous devons prendre un certain nombre de dispositions afin de ne pas exclure des candidatures potentielles des professions ou des gens peu fortunés qui seraient par ailleurs d'excellents gestionnaires pouvant faire profiter de leur expérience et de leurs compétences la collectivité dans laquelle ils vivent et travaillent.

En plus du temps et de la formation, il faut une compensation financière et une sécurité pour l'avenir. La fonction d'élu ne doit pas « payer » au sens populaire du terme, mais elle doit être indemnisée correctement pour ne pas provoquer de discrimination par l'argent. Pour conserver l'esprit dans lequel doit s'exercer toute responsabilité, il faut sans doute une part de gratuité. Mais il ne faut pas pour autant que cette part de bénévolat conduise à la ruine ou au découragement de certaines bonnes volontés. Et à ce sujet, monsieur le ministre, les indemnités de maires et d'adjoints au prorata du nombre d'habitants sont inadaptées pour les petites communes, d'autant - et vous le savez bien - que le temps consacré par ces élus au suivi des affaires locales n'est nullement proportionnel à la taille de la commune. Et dans le cas de maires et d'adjoints salariés, un crédit d'heures non prévu jusqu'ici serait nécessaire pour leur permettre de se rendre aux convocations des autorités administratives ou pour participer aux nombreuses réunions qui ne peuvent toutes être organisées le soir ou pendant les jours fériés.

Quant à la formation proprement dite, il est hautement souhaitable qu'elle soit assurée par des associations d'élus. Elles « colleraient » ainsi davantage aux réalités et répondraient aux besoins exprimés. Mais encore faudrait-il leur donner les moyens financiers.

Participation des élus eux-mêmes et des budgets communaux, certes. Mais appoint également de l'Etat au travers d'une ligne budgétaire spécifique. Pour avoir animé une telle association, je sais le temps et l'énergie gaspillés à rechercher des soutiens financiers, ce qui paralyse l'action pour laquelle l'association a été créée. A travers ces deux idées que je viens de développer trop brièvement, c'est finalement le devenir de nos communes qui est en jeu. En avons-nous suffisamment conscience ? Je le souhaite. Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas sur les discours que les élus vous jugeront, mais sur les actes. Alors, agissons ensemble et dans la bonne direction. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Messieurs les ministres, mesdames et messieurs les députés, les missions afférentes au ministère de l'intérieur sont essentielles, et la progression de 6,5 p. 100 du budget global témoigne du souci du Gouvernement de recentrer l'Etat vers ses responsabilités fondamentales.

La sécurité des citoyens est l'une d'entre elles.

Or, depuis dix ans, nous constatons un véritable déferlement de la criminalité et de la délinquance dans notre pays.

Entre 1981 et 1985, la criminalité globale a augmenté de près de 50 p. 100, la criminalité moyenne de 37 p. 100 et la petite délinquance de près de 21 p. 100.

Pour les cinq années antérieures, les chiffres étaient à peine inférieurs.

Les causes de ce phénomène sont multiples et largement influencées par l'environnement économique, social et moral qu'il importe certes d'analyser et de traiter, mais les Français attendent aujourd'hui des actes concrets pour endiguer et réduire la vague.

Aussi est-il essentiel de mettre en œuvre une nouvelle politique débarassée de tout complexe sécuritaire, capable de motiver l'ensemble des personnels de police trop souvent frappés par l'ingratitude générale, voire parfois l'opprobre - n'est-ce pas, monsieur Ducloux ?

Contrairement aux opinions complaisamment répandues à l'occasion de malheureux accidents, la police française est reconnue comme l'une des plus efficaces du monde. Il suffit pour s'en convaincre d'énumérer les nombreuses sollicitations d'Etats étrangers pour obtenir sa coopération à l'assistance et à la formation de leur propre police.

Mais face à ce qu'il faut bien appeler une détérioration des relations sociales qui distille tous les ingrédients de l'insécurité, la police ne peut apporter qu'une réponse technique. Celle-ci ne trouvera son plein effet que sous certaines conditions qui n'ont pas, malheureusement, toujours été respectées ces dernières années.

Premièrement, la clarté dans le commandement et le respect intangible de la hiérarchie.

Deuxièmement, un environnement judiciaire et des moyens juridiques adaptés à la gravité de la situation - c'est ce que nous avons commencé de faire lors de la session précédente - et reposant sur la confiance de la nation dans sa police, rompant avec la défiance entretenue ces cinq dernières années.

Troisièmement, une amélioration sensible du niveau de recrutement et de formation soutenue par une rénovation des moyens matériels.

La création de 1367 emplois, malgré les mesures de compression générale, traduit une priorité du Gouvernement, mais, à l'évidence, elle ne pourra être renouvelée dans toute son ampleur pour les années futures. Aussi je suis de ceux qui pensent que l'orientation d'avenir, c'est la modernisation des moyens matériels mis à la disposition de policiers mieux sélectionnés au recrutement, mieux formés, plus performants.

Dans cet ordre d'idées, je tiens à soulever le problème de la non-hiérarchisation des postes créés ces dernières années, qui gèle des carrières en bas des grilles et démotive de nombreux policiers, du fait de l'absence de perspectives d'avancement.

De même, il faut remédier au trop faible taux d'encadrement de la police nationale, surtout dans ses échelons intermédiaires.

Je regrette aussi l'absence de création d'emplois de personnels administratifs, ce qui a pour effet de faire perdurer des situations où des policiers sont utilisés à des tâches sédentaires.

Dans le souci d'une meilleure utilisation des services de police, il conviendrait que les actifs soient employés à des missions pour lesquelles ils ont été formés et non pas à des tâches sédentaires relevant d'agents administratifs.

Il est en effet anormal que des commissaires et inspecteurs divisionnaires, fussent-ils chefs de bureau, soient occupés à des tâches administratives, alors que ces postes devraient être occupés par des personnels administratifs de catégorie A, qui malheureusement n'existent pas dans la police.

S'agissant du recrutement, je me félicite de la mise en place en 1987 de tests de personnalité pour le concours de gardiens de la paix, destinés à cerner les traits de caractère des candidats.

Néanmoins, il serait souhaitable, étant donné l'importance croissante des responsabilités dévolues à ce corps, d'exiger que les gardiens de la paix, actuellement engagés sans conditions de diplômes, soient au moins titulaires du brevet des collèges ou du B.E.P.C., au même titre que les enquêteurs. Toutefois, il faut souligner que déjà 40 p. 100 des gardiens de la paix sont bacheliers.

En ce qui concerne les agents de service qui se trouvent au bas de l'échelle judiciaire, je regrette aussi que le projet de réforme envisagée à leur effet n'ait pas été mis en application, surtout étant donné l'incidence budgétaire quasi nulle que cela impliquait.

Pour ce qui concerne l'amélioration de la situation des personnels, qui fait l'objet de plusieurs mesures catégorielles intéressantes dans le projet de budget 1987, je souhaiterais

appeler l'attention du Gouvernement sur les problèmes de logement qui se posent aux policiers travaillant en région parisienne.

Il serait souhaitable qu'une solution soit apportée rapidement à ce problème, pour éviter une trop forte rotation nuisible au bon fonctionnement des services. Et il est regrettable, à cet égard, que les crédits destinés à financer ces logements soient en diminution depuis un certain nombre d'années.

Les retraités de la police ne doivent pas être non plus oubliés, car la police est une grande famille, et je tiens à soulever le problème de la mensualisation des retraités dans la fonction publique. En effet, il existe encore 650 000 retraités toujours payés trimestriellement, et il serait souhaitable d'accélérer le processus de la mensualisation.

De même, les pensions de réversion aux veuves de policiers devraient être progressivement revalorisées pour tendre vers 60 p. 100.

Enfin, il est nécessaire de clarifier les compétences entre police municipale et police nationale dans les villes disposant d'une police d'Etat, en redéfinissant les responsabilités du maire et de l'Etat, à travers le préfet. Je me félicite, à cet égard, qu'un groupe de travail soit actuellement réuni pour proposer des orientations dans un domaine très sensible.

L'effort budgétaire consacré par le Gouvernement à la police nationale est méritoire et correspond à l'attente des Français, il vous appartient, monsieur le ministre, de le mettre en œuvre. Vous avez notre confiance.

Aujourd'hui, les collectivités territoriales sont aussi en première ligne des différents enjeux économiques et sociaux.

Elles ont dû faire face simultanément à l'ensemble des réformes de la décentralisation et s'adapter à la crise dont les effets se sont fait profondément sentir.

Tant les régions que les départements et les communes sont aujourd'hui en position de principal interlocuteur du monde économique.

Elles sont aussi des entreprises, et les mesures qui sont favorables à ces dernières le sont également pour elles.

Monsieur le ministre chargé des collectivités locales, de la santé financière de ces dernières, de leur comportement économique dépend, pour une grande part, le succès de la politique de redressement entreprise par le Gouvernement.

Au même titre que l'entreprise, les collectivités locales gèrent un potentiel d'emplois, soit un actif sur vingt environ, et elles réalisent des investissements qui soutiennent l'activité locale.

En 1985, leurs investissements se sont élevés à environ 100 milliards de francs injectés dans l'économie du pays.

Il faut prendre des mesures rapides pour les aider à négocier auprès des prêteurs institutionnalisés leurs prêts consentis à des taux bien souvent supérieurs à 13 p. 100. Cela permettrait aux budgets locaux de dégager des marges supplémentaires d'investissement. Il est d'ailleurs particulièrement regrettable de constater - je l'ai déjà signalé en commission - que les communes peuvent négocier sans problème leurs emprunts à taux élevé consentis par des établissements privés, alors qu'elles ne rencontrent auprès des prêteurs institutionnalisés qu'une belle démonstration de « non-vouloir ». Depuis deux ans, nous essayons en vain, avec l'association des maires de France, de faire évoluer le problème.

Le poids considérable des dépenses d'équipement et de fonctionnement des collectivités locales, égales, à la moitié du budget de l'Etat, contribue à infléchir les principaux indices économiques nationaux.

Cette réalité est désormais bien perçue de l'opinion publique. Mais ce qui l'est beaucoup moins, c'est que les impôts locaux ne couvrent pas 50 p. 100 des recettes des collectivités locales qui dépendent donc de décisions extérieures qui perturbent bien souvent leur gestion.

Ainsi, les dotations versées par le budget de l'Etat, qui représentent souvent plus de 40 p. 100 des ressources des budgets locaux, varient-elles selon des paramètres dont la complexité exclut toute prévision fiable.

Aussi, l'hypothèse émise, ici ou là, selon laquelle les efforts entrepris par le Gouvernement pour diminuer les prélèvements obligatoires pourraient être annulés par les effets conjugués de la couverture des déficits de la protection sociale et d'une fiscalité mal maîtrisée des collectivités territoriales, n'est-elle pas acceptable, même si nous en avons entendu un certain nombre d'exemples ce matin.

Les élus locaux savent, mieux que personne, que le ralentissement des dépenses publiques conditionne pour partie la reprise de l'expansion, qui demeure le plus sûr moyen de créer des emplois durables.

Nous le savons car nous le vivons quotidiennement, et les caricatures de gestion communale, esquissées parfois à partir d'exemples isolés, ne doivent pas cacher les efforts de rationalisation des choix budgétaires entrepris par les collectivités locales qui se sont dotées pour la plupart des outils d'une gestion moderne que bien des administrations centrales pourraient leur envier.

Aussi les élus locaux sont-ils décidés à participer, non seulement aux économies de gestion, mais plus encore à l'effort de l'Etat de réduction des prélèvements obligatoires dans la mesure où cette politique s'ébauchera dans la clarté, la continuité et la confiance.

Clarté dans les critères de mise à disposition des ressources émanant du budget de l'Etat qui passent par une simplification des différentes dotations et de leurs appellations mal contrôlées, en attendant une véritable réforme de la fiscalité locale, corollaire indispensable d'une véritable responsabilité.

De même, nous attendons d'un gouvernement libéral la liberté, pour nos conseils municipaux, de fixer les tarifs des prestations.

Continuité dans les décisions, pause dans le déversement des réglementations, autonomie réelle dans l'organisation de la solidarité des collectivités territoriales, voilà ce que nous demandons, ce que nous souhaitons.

Ainsi, le prélèvement de 12 milliards de francs opéré sur la Caisse nationale des retraites, par les effets combinés de la compensation instituée en 1974 et de la surcompensation créée en 1985, est difficilement supportable.

Si cette nouvelle compensation était maintenue, il faudrait envisager des relèvements de cotisations qui généreront une hausse des impôts locaux comprise entre 3 et 6 p. 100, d'après le président de la C.N.R.A.C.L. Ce serait le dernier transfert de charges de l'Etat sur les collectivités territoriales, qui aurait de graves conséquences pour certaines d'entre elles.

Confiance enfin, pour donner aux élus les moyens de gérer leurs ressources humaines. Sans remettre en cause le statut de la fonction publique territoriale des personnels des collectivités locales, il convient rapidement de retrouver, à l'intérieur de ce cadre, raison et efficacité. Les maires doivent pouvoir, eux aussi, adapter leurs effectifs aux besoins forcément évolutifs de l'entreprise communale, sous peine de voir se pérenniser un bel exemple de « société bloquée », et ce, au détriment du contribuable local.

Clarté dans les responsabilités, continuité dans les décisions attendues de l'Etat, confiance dans la capacité des élus locaux à sauvegarder le bien commun, voilà, monsieur le ministre, trois orientations dont nous ne doutons pas qu'elles trouveront en vous un ardent défenseur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que chaque auteur dispose de deux minutes pour poser sa question.

Pour le groupe U.D.F., la parole est à M. Georges Bollengier-Stragier.

M. Georges Bollengier-Stragier. Monsieur le président, messieurs les ministres, ma question concerne la dotation globale de fonctionnement.

La population des communes situées autour des grandes villes s'est particulièrement accrue depuis les années soixante. Cette urbanisation s'est faite dans de nombreux cas avec un pourcentage élevé de logements sociaux. Les équipements collectifs mis en place coûtent cher, tant en investissement qu'en fonctionnement, et ce sont les populations qui logent dans les H.L.M. qui ont le plus besoin de ces équipements.

La bonne gestion de ces ensembles, qui constituent la presque totalité de la population agglomérée, se trouve perturbée du fait de la décision prise au mois d'août 1986 concernant l'attribution de la dotation globale de fonctionnement.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Georges Bollengier-Stragier. La dotation de 1986 avait permis à ces communes de mettre en place une action soutenue dans le domaine social et d'envisager quelques investissements après plusieurs années d'impossibilité.

La brusque décision prise pour l'attribution de la D.G.F. en 1987 nous met dans une situation précaire face à deux problèmes.

Premièrement, nous avons maintenant à faire face au remboursement des emprunts réalisés, certains que nous étions d'avoir une progression de notre D.G.F. pendant encore quatre années.

M. Edmond Alphandéry. C'est exact !

M. Georges Bollengier-Stragler. Deuxièmement, sur le plan social, comment peut-on envisager de venir en aide aux sans ressources, qui sont les plus nombreux dans nos communes, en particulier avec l'aide qui va se mettre en place par conventions entre l'Etat, les départements et les communes ?

Mes questions, monsieur le ministre, sont les suivantes.

Envisagez-vous, pour 1987, des actions en faveur des communes - dont certaines, comme la mienne, comptent 64 p. 100 de logements H.L.M. - qui verront leur D.G.F. diminuer par rapport à celle de 1986 ?

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Georges Bollengier-Stragler. Je dis bien diminuer, car, à la suite d'une erreur du ministre ayant trait au calcul des bases d'imposition, on nous réclame un trop-perçu. Il doit y avoir 184 communes dans ce cas.

Proposez-vous pour 1988 une reprise normale de la progression de la D.G.F. pour les communes à forte densité d'H.L.M. ?

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. Georges Bollengier-Stragler. Pour nous permettre de mieux cerner ces problèmes, j'émet le vœu qu'en complément du guide budgétaire communal annuel tous les éléments de calcul de la D.G.F. puissent être connus le plus tôt possible, au moins au niveau préfectoral. Ainsi nos services pourraient-ils faire des estimations fiables.

Je n'ignore pas les difficultés qu'il y a à diffuser de tels renseignements, mais il reste, en tout état de cause, que les communes doivent être informées en détail des éléments qui ont permis le calcul de leurs attributions, même *a posteriori*. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. Edmond Alphandéry. C'est une excellente question !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Yves Galland, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales. Monsieur le député...

M. Bernard Derouler, M. Michel Sapin et M. Emile Zuccarelli. Aujourd'hui, il peut parler !

M. le ministre chargé des collectivités locales. C'est exceptionnel, et je vous en remercie ! (*Sourires.*)

Monsieur le député, j'ai pris bonne note de votre question qui, d'ailleurs, recoupe un point évoqué ce matin par M. Clément dans son rapport et un souci dont M. Alphandéry m'avait fait part. Je m'efforcerai de vous répondre le plus clairement possible sur l'évolution de la D.G.F., en ce qui concerne tant les bases, de manière que vous puissiez procéder à une planification, que l'introduction d'éléments de justice.

La loi du 29 novembre 1985 prévoyait une première fraction égale à 80 p. 100 des sommes perçues en 1985 au titre de la D.G.F. et une seconde fraction correspondant à la mise en œuvre des nouveaux mécanismes. Pour les années ultérieures, la première fraction devait diminuer de vingt points par an.

Lors du vote de la loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, le mécanisme a été bloqué par un amendement sénatorial, dans les conditions que vous connaissez...

M. Edmond Alphandéry. Oh oui !

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. On ne les connaît que trop !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... avec la reconduction en 1987 du pourcentage de 80 p. 100 appliqué en 1986 en ce qui concerne la première fraction.

M. Pascal Clément, rapporteur pour avis. La ruine pour les pauvres !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Il faut cependant noter que cette disposition, qui présente l'avantage de permettre aux maires et aux présidents de groupements de communes d'aborder la préparation des budgets primitifs pour 1987 sur des bases à peu près prévisibles en matière de D.G.F., n'a pas pour effet de figer les effets redistributifs des nouveaux mécanismes de répartition, mais de les ralentir.

Ce que souhaitent aussi bien M. Alphandéry et M. Clément que vous-même, monsieur le député, c'est avoir, pour l'année prochaine, une première part égale à 60 p. 100 et une deuxième part égale à 40 p. 100 des sommes perçues en 1985.

M. Edmond Alphandéry. Voilà !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Vous savez que vos collègues de la Haute-Assemblée souhaitent, eux, conserver la répartition 80 p. 100 - 20 p. 100.

Une solution transactionnelle, que je suis en mesure de vous présenter maintenant, paraît serait possible.

Compte tenu de l'importante évolution de la D.G.F., qui représentera un gain de pouvoir d'achat égal à plus de deux fois l'inflation l'année prochaine, nous proposons de distribuer ce gain de pouvoir d'achat avec la deuxième part, ce qui permettrait d'obtenir la répartition suivante : 72 p. 100 pour la première part, 28 p. 100 pour la deuxième. C'est à peu près la moyenne arithmétique entre les vœux des deux assemblées, et cela me paraît de nature à satisfaire tout le monde, dans un souci de conciliation et dans le respect de la justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R. et sur plusieurs bancs du groupe U.D.F. - Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Edmond Alphandéry. Puis-je interroger le ministre, monsieur le président ? C'est très important.

M. le président. La parole est à M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujôan du Gasset. A l'occasion de votre budget, messieurs les ministres, j'ai voulu vous relater un incident dont j'ai été victime il y a quelques temps dans le métro.

Si, député de province, j'interviens à propos du métro parisien, c'est parce que mes administrés qui ont fréquemment l'occasion de venir à Paris l'utilisent de préférence à leur voiture, étant donné les difficultés de la circulation.

Le 23 juillet dernier, j'ai été attaqué par deux énergumènes, d'une trentaine d'années peut-être, qui se sont précipités sur moi. L'un d'eux avait un couteau en main. Je vous fais grâce des sentiments qui, à l'époque m'ont agité ! Sachez simplement que j'ai réussi à arracher le couteau des mains de celui qui le tenait. Quant à l'autre, il s'est enfui.

A la sortie du métro, j'ai demandé au médecin de l'Assemblée de me donner les quelques soins que nécessitait mon état. Bien sûr, j'ai gardé la pièce à conviction, c'est-à-dire le couteau, en souvenir !

Ma question sera brève : quelles mesures sont prises à l'heure actuelle pour assurer la sécurité dans le métro et pallier ainsi la déficience, il faut bien le dire, du régime précédent ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, tous les jours, c'est vrai, de nombreuses agressions sont commises dans le métro, qui est - mais ce n'est pas la seule - une zone d'une certaine insécurité.

Cela dit, les statistiques montrent que depuis plusieurs années - mais la pente s'accélère - la criminalité diminue dans le métro. Cela est dû à une présence de plus en plus nombreuse de policiers et de gendarmes mobiles dans l'enceinte du réseau ferré.

Les mesures que nous prenons pour lutter contre l'insécurité sont globales. Nous luttons notamment par des contrôles d'identité et par une politique de lutte contre le trafic et la consommation de stupéfiants. Vous le savez bien, en effet, de nombreux consommateurs ou revendeurs de stupéfiants se rendent coupables d'actes délictueux ou criminels dans le

méto, tout comme, d'ailleurs, de trop nombreux étrangers en situation irrégulière que cette situation même conduit, hélas ! à sombrer dans l'illégalité.

C'est grâce à cette politique globale de sécurité, qui tranche avec certaines méthodes des gouvernements précédents, que nous pourrions accroître la sécurité dans le méto. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Gilbert Bonnemaison. Toujours le même discours, c'est fatigant !

M. le président. Pour le groupe Front national (R.N.) la parole est à M. Bruno Mégret.

M. Bruno Mégret. Messieurs les ministres, mes chers collègues, lorsqu'on lit les jugements des tribunaux ou lorsque l'on regarde les rubriques des faits divers dans les journaux, on est frappé de constater qu'une fraction importante des personnes condamnées ou suspectées portent des noms d'origine étrangère. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Bonnemaison. Ben voyons !

M. Raymond Douyère. Martinez ?

M. Pierre Descaves. Vous ne savez pas lire, messieurs ?

M. Bruno Mégret. Ma question porte sur la criminalité et sur la délinquance immigrée, et je ne peux pas faire autrement que d'aborder cette question sous un biais aussi anecdotique, car on ne dispose pas sur ce problème des études et des chiffres officiels qui seraient nécessaires. Il y a sur cette question un voile pudique, mais bien réel, que personne n'ose soulever en raison de la terreur qu'inspire l'orchestre des organisations prétendument antiracistes.

M. Pierre Descaves. Il joue même dans cet hémicycle !

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre, il n'y a aucune raison de considérer ce sujet comme tabou, car s'il y a bien surdélinquance immigrée, il n'y aurait rien là que de très normal.

Voilà une population déracinée, souvent coupée de ses liens familiaux et communautaires, déglagée de ses coutumes et de ses mœurs traditionnelles, voilà une population souvent ignorante qui ne se sent pas tenue par ses propres lois, qui ne reconnaît pas vraiment les nôtres et qui, pour vivre souvent en marge, croit pouvoir échapper à la loi.

Toute population, mes chers collègues,...

M. Gilbert Bonnemaison. Toute catégorie sociale !

M. Bruno Mégret. Toute population...

M. Gilbert Bonnemaison. Toute catégorie sociale !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Bonnemaison !

M. Bruno Mégret. Chacun son vocabulaire, monsieur.

Toute population placée dans ce contexte générerait une surdélinquance et une surcriminalité. Voilà, monsieur le ministre, la raison majeure pour laquelle il faut se pencher sur cette question avec attention, car la lutte contre la délinquance et la criminalité sera d'autant plus efficace qu'elle fera porter son effort là où la délinquance est la plus développée et qu'elle sera différenciée selon l'origine et la nature de la délinquance.

S'il y a surdélinquance immigrée, il y a nécessité d'un effort particulier pour la juguler et d'une politique spécifique, ne serait-ce que parce qu'elle se heurte au problème de la clandestinité et parce qu'elle dispose d'une arme propre, l'expulsion.

M. Gilbert Bonnemaison. L'expulsion des terrassiers et de leurs fils !

M. Bruno Mégret. Monsieur le ministre, ma question est triple.

Premièrement, vous engagez-vous à faire publier systématiquement dans vos statistiques la nationalité des personnes appréhendées par vos services ?

Deuxièmement, pouvez-vous dès maintenant nous donner une indication chiffrée sur l'ampleur de ce problème, par exemple dans le ressort de la préfecture de police, en termes de gardés à vue de janvier à juin 1986 ?

De façon plus générale, enfin, quel est, monsieur le ministre, votre projet pour réduire la surdélinquance générée par certaines populations étrangères. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Raciste !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, pour moi, il n'y a pas de sujet tabou. Je vais donc m'efforcer de vous répondre.

D'abord, je ne tiendrai pas de statistiques des personnes appréhendées dans mes services, car elles n'auraient strictement aucun intérêt. Tout le monde, en effet, est présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été condamné. Je suis tout disposé à vous communiquer les statistiques du ministère de la justice, mais je ne vous donnerai sûrement pas les statistiques des personnes appréhendées par nationalité. Avant qu'il ait été transféré devant un tribunal et jugé au nom du peuple français, je ne connais aucun coupable.

M. Bernard Derosier. Si cela pouvait être vrai !

M. le ministre chargé de la sécurité. C'était un premier point.

En deuxième lieu, il est exact qu'une catégorie d'infractions alourdit beaucoup les statistiques, et dans laquelle la criminalité des étrangers est capitale : ce sont les infractions à la police des étrangers, où elle représente 99 p. 100 des cas, mais cela n'est pas étonnant.

Sur le reste, vous avez parfaitement raison. Il est vrai qu'à l'heure actuelle, et dans les opérations de contrôle auxquelles nous procédons, nous le constatons tous les jours, le nombre d'étrangers en situation irrégulière, dans l'agglomération parisienne comme dans d'autres villes, est beaucoup plus élevé que nous ne le pensions. Il est vrai aussi que les étrangers en situation irrégulière constituent une population éminemment criminogène. Il ne faut en rien les en critiquer : c'est nous qui, par les facilités que nous leur avons données pour entrer chez nous, les avons mis dans cette situation.

Que voulez-vous que puisse faire un étranger en situation irrégulière ? Il commence par vivre aux crochets de sa famille ou de ses amis. Mais cela ne dure pas très longtemps. Ensuite, il essaie de travailler au noir, avec toutes les conséquences que tout cela peut comporter, notamment pour sa propre sécurité et pour l'économie nationale. Puis il sombre dans la marginalité, avec tout ce que cela implique de petits, puis de grands trafics.

Il est donc vrai que cette catégorie de population est particulièrement criminogène. C'est bien pour cela que la loi que nous avons fait voter au mois de juillet dernier et qui a été promulguée en septembre nous permet d'être très efficaces en la matière, malgré ce que certains prédisaient. Les contrôles se multiplient et se multiplieront, les reconduites aux frontières, les expulsions se font et continueront à se faire et nous espérons bien que cela entraînera une diminution de l'insécurité et de la criminalité en général. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Bruno Mégret pour une deuxième question.

M. Bruno Mégret. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans le memento du gardien de la paix, on peut lire le paragraphe suivant : « Dans une action individuelle, vous ne pouvez utiliser votre arme que dans le cas de légitime défense, de vous-même ou d'autrui. Pour être en état de légitime défense, il faut une agression injustifiée contre une personne ; il faut une attaque caractérisée et non une simple crainte d'une éventuelle violence ; il faut que cette attaque, cette menace soient actuelles ou imminentes, entraînant la nécessité immédiate de se défendre. Et lorsque le danger est passé, il n'y a plus légitime défense. »

Le texte est donc clair : le gardien de la paix est soumis aux mêmes règles que le citoyen ordinaire. Il ne peut user de la violence que s'il est directement menacé.

Je précise que la chose ne va pas de soi, puisque les gardarmes, eux, peuvent tirer, après sommations, sur un automobiliste ou un individu qui n'obtempérerait pas à leurs injonctions.

Monsieur le ministre, il y a à un problème grave. Si, demain matin, l'un de vos agents tombe nez à nez avec l'un des frères Abdallah, que doit-il faire si l'intéressé se met à courir pour s'enfuir ? Doit-il courir plus vite ? Et, s'il le rattrape, doit-il être plus vigoureux que lui ? Et, si l'intéressé est en voiture, doit-il s'accrocher aux portières ?

Monsieur le ministre, vos hommes doivent être des surhommes !

Certes, le problème est difficile. Il y a bien sûr des risques, surtout en milieu urbain, d'autant que la formation au tir des policiers n'est pas toujours très poussée. Mais peut-on rester dans l'ambiguïté sur une question aussi délicate ? Car actuellement, monsieur le ministre, il faut bien le reconnaître, ce que vous dites implicitement aux gardiens de la paix est un peu hypocrite : faites ce qu'il faut, on ferme les yeux, mais s'il y a des bavures vous n'êtes pas couverts.

Ne faut-il pas sortir de cette ambiguïté comme le propose mon collègue Dominique Chaboclic, qui a déposé une proposition de loi tendant à aligner, pour l'usage des armes à feu, le droit des policiers sur celui des gendarmes ?

Ma question est donc simple : quelle est votre doctrine sur l'utilisation des armes à feu par les forces de l'ordre pour leur permettre d'assurer au mieux leur mission au service de la communauté nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Je fais, monsieur le député, pleinement confiance à la compétence des fonctionnaires qui sont placés sous mes ordres. Nombre d'entre eux sont d'excellents physionomistes, mais je doute quand même que beaucoup reconnaissent l'un des frères Abdallah de dos. (*Sourires.*) Si le cas d'espèce dont vous avez parlé se réalise un jour, ils le constateront de face et seront donc en situation de légitime défense.

Des textes généraux prévoient effectivement que les policiers ne doivent utiliser leur arme de service que lorsqu'ils sont en légitime défense, pour se défendre ou pour défendre autrui. Il est vrai que des textes déjà anciens donnent pour la gendarmerie une interprétation plus large. Pour ma part, j'essaie de faire en sorte que les policiers soient mieux préparés à leur métier, qu'ils puissent plus souvent et plus longtemps s'exercer au tir dans la ligne de ce qui a été fait depuis plusieurs années en la matière avant de proposer une éventuelle modification des textes. En effet, comme vous l'avez dit vous-même, il ne faudrait pas que ce qui pourrait apparaître comme un progrès dans la lutte contre le banditisme se traduise, en raison de mauvaises applications, par un recul.

Aussi est-ce par notre politique de formation, par une meilleure adaptation, peut-être, de l'armement aux missions qui sont confiées à certaines catégories de policiers, toutes modifications que nous étudions et que nous espérons bien mettre en place, que nous pensons répondre aux difficultés que vous évoquez. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Edmond Alphanodéry. Je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphanodéry, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Alphanodéry. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 100.

Pardonnez-moi, monsieur le ministre délégué, de revenir sur un problème que vous avez évoqué tout à l'heure. Mais, malheureusement, la procédure des questions est ainsi faite, que je suis obligé de faire un rappel au règlement pour intervenir...

M. le président. Non, monsieur Alphanodéry, vous sortez totalement de la procédure du rappel au règlement. Vous ne pouvez donc pas intervenir.

M. Edmond Alphanodéry. Monsieur le président, il s'agit - et j'y insiste - d'une question liée au règlement. Et je vais vous dire pourquoi.

M. le ministre chargé des collectivités locales a indiqué tout à l'heure qu'il allait modifier le dispositif de répartition...

M. le président. Non, monsieur Alphanodéry, vous donnez un très mauvais exemple. Je suis persuadé que le président de votre groupe condamnerait votre attitude, et je ne peux pas vous laisser continuer.

M. Edmond Alphanodéry. Mais, monsieur le président, il s'agit de savoir comment on va faire voter une loi dans ce sens...

M. le président. Monsieur Alphanodéry, je suis désolé, mais vous n'avez plus la parole !

M. Edmond Alphanodéry. C'est bien dommage !

Reprise de la discussion

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Messieurs les ministres, la violence continue d'exercer en Corse ses ravages matériels et moraux. Les chiffres sont accablants.

Depuis janvier 1980, 3 400 attentats à l'explosif ont été commis. Après une lente décroissance de 1982 à 1985, on a, malheureusement, constaté depuis le milieu de 1986 une brusque recrudescence, comme si les terroristes cherchaient par un sursaut d'activité à faire oublier leur marginalisation politique totale.

Quant au banditisme, petit ou grand, il a prospéré sous le paratonnerre terroriste : 105 vols à main armée en 1985 - autant sans doute en 1986 - dans le seul département de Haute-Corse, qui ne compte pourtant que 140 000 habitants.

Les élus de Corse hésitent parfois à souligner cette situation intolérable car la vocation touristique de la Corse lui enjoint d'être attirante et accueillante, et elle l'est effectivement pour le visiteur de passage. Toutefois, j'estime que cette pudeur n'est plus de mise. Le problème doit être crûment posé. Il faut mettre tous ces criminels, terroristes ou truands, hors d'état de nuire, et vite !

Le conseil général de Haute-Corse vient de tenir une session extraordinaire, vous le savez, consacrée à ce problème, en présence des représentants de l'Etat : préfet, préfet de police et chefs de service. Cette session très positive a permis d'établir un constat que je résume car il est intéressant : le terrorisme et le banditisme sont indissociables et se nourrissent mutuellement. La lutte contre eux doit être menée simultanément avec la même énergie et la même détermination. Il revient à l'Etat et à lui seul d'assumer ses responsabilités dans les domaines de la justice et de la police. Mais les élus sont conscients du rôle qui leur revient dans la sensibilisation de la population et dans la prévention de la délinquance, et ils sont prêts à jouer ce rôle.

La situation locale, parce que affluent les résultats d'un long processus de prise de conscience, est sans aucun doute favorable à l'efficacité d'une action résolue. Mais il doit nous être donné acte, ici même, que cette action a un caractère prioritaire. La République ne peut tolérer sur une partie, quelle qu'elle soit, de son territoire une situation telle que celle que la Corse connaît actuellement.

Monsieur le ministre, aucune voie légale ne doit être négligée. Les moyens en hommes et en matériels ne doivent pas être marchandés. Je ne doute pas un seul instant de votre résolution, et nous vous aiderons. Mais prenez bien votre élan car, devant la récente détérioration de la situation, vous avez, vous le savez - et vous le revendiquez même - une obligation de résultat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la situation de la Corse est bien connue du Gouvernement. Celui-ci - comme ses prédécesseurs d'ailleurs depuis douze ans - confronté à ce problème, ne peut que se réjouir lorsqu'une prise de conscience se manifeste dans la classe politique. Et j'espère qu'elle est largement partagée par la classe politique corse.

Je m'en réjouis d'autant plus qu'ayant eu moi-même, il y a un certain temps, à prendre position contre le terrorisme et contre ses propagandistes, je m'étais retrouvé bien seul !

Permettez-moi, monsieur Zuccarelli, en vous répondant, de répondre aussi, par la même occasion, à maître Pasquini.

En Corse, nous devons distinguer deux choses. Il y a eu, depuis un certain nombre d'années, une revendication politique visant d'abord à demander l'autonomie puis l'indépendance. Il est indiscutable qu'elle avait rencontré auprès de certains de nos compatriotes, même peu nombreux, un cer-

tain écho. Il est vrai que la situation économique s'y prêtait probablement. Cette revendication se manifestait à travers des réunions, et nous avons tous le souvenir de manifestations organisées à Corte ou ailleurs.

M. Pierre Pasquini. C'est vrai !

M. le ministre de l'Intérieur. Il est clair que, à l'heure actuelle, ce phénomène politique est en déclin et que le mouvement autonomiste ou indépendantiste est en perte de vitesse. Mais, comme toujours en pareil cas, les plus extrémistes de ce mouvement recourent à la violence.

Depuis notre entrée en fonction, nous avons renforcé le dispositif de sécurité en Corse. Nous sommes décidés, croyez-le bien, et je vous le dis de la manière la plus solennelle, à utiliser totalement tous les moyens que nous donne la loi, mais rien que ceux-là !

La Corse a besoin de confiance en elle-même ; elle a besoin d'une prise de conscience ; elle a besoin aussi que l'on fasse le ménage dans un certain nombre de domaines, notamment dans ceux du banditisme ou du terrorisme.

Vous avez parfaitement raison de dire, comme d'ailleurs votre collègue, maître Pasquini, que désormais terrorisme et banditisme sont liés et étroitement mêlés. Les renseignements que nous possédons nous montrent bien qu'après les attentats ou les tentatives d'attentats, se succèdent les tentatives de spoliation ou de rachat à vil prix. Nous y mettrons un terme ! L'Etat utilisera, chaque fois que cela sera nécessaire, son droit de préemption pour empêcher ce genre d'agissement.

M. Pierre Pasquini. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Et nous n'hésiterons pas, par ailleurs, à fermer par décision administrative tous les établissements qui nous paraîtront être des lieux de réunion de gens bravant les lois de la République.

M. Pierre Pasquini. Très bien !

M. le ministre de l'Intérieur. Nos services de police font leur métier et le font bien. Nous sommes en possession d'un grand nombre de renseignements. Je ne vais pas vous révéler un secret, mais sachez que les plastiques - et ils ne sont pas nombreux - sont pratiquement tous connus et identifiés : d'ailleurs, ils le savent. Mais nous sommes dans un état de droit, et il s'agit pour nous de les prendre sur le fait. D'ailleurs, vous avez pu remarquer qu'aux attentats commis avec de fortes charges d'explosif ont succédé des attentats commis à l'aide de petites charges aisément transportables, donc beaucoup plus difficiles à déceler.

De toute façon, nous allons utiliser tous les moyens que nous donne la loi. La lutte contre le terrorisme et contre le banditisme doit être poursuivie. Elle le sera parce que c'est notre intérêt à tous, quelles que soient nos étiquettes politiques.

En réalité, ceux qui se réclament du nationalisme sont des fascistes puisqu'il s'agit pour eux d'imposer leur point de vue par la force à une majorité qui n'en veut pas.

M. Emile Zuccerelli. Tout à fait !

M. le ministre de l'Intérieur. Donc, nous nous y opposerons et nous utiliserons, je le répète, tous les moyens à notre disposition. Naturellement, les règles de la démocratie seront respectées.

Je ne verserai pas dans la critique facile de certaines mœurs électorales propres à la Corse. D'ailleurs, chacun se doit de regarder un peu ce qui se passe dans son secteur et de faire le ménage, car ces mœurs servent les critiques des nationalistes.

Ne doutez pas que le Gouvernement fera son devoir. Et je pense que, dans les semaines qui viennent, vous en aurez la nette perception. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Je vous prie d'excuser M. Marchand, retenu dans sa circonscription, qui m'a demandé de poser à sa place une question à M. Galland, ministre délégué aux collectivités locales.

Monsieur le ministre délégué, le groupe socialiste vous fait part de ses profondes inquiétudes sur la situation des tribunaux administratifs. En effet, si l'on examine les statistiques,

on s'aperçoit que 46 444 requêtes auront été enregistrées en 1982-1983, 49 354 en 1983-1984, 55 208 en 1984-1985 et enfin 59 018 en 1985-1986.

M. Edmond Alphandéry. C'est bien trop !

M. Raymond Douyère. De même, 74 344 affaires sont en instance devant les tribunaux administratifs au 15 septembre 1983, 78 820 au 15 septembre 1984, 86 744 au 15 septembre 1985 et 95 391 au 15 septembre 1986.

Cela implique que les justiciables voient actuellement leurs affaires jugées dans un délai moyen de près de vingt-cinq mois. Si une telle situation devait se prolonger, l'intervention du juge deviendrait un rite dérisoire. Personne ne peut donc contester que cette situation appelle un renforcement des moyens et des personnels.

Comme l'ensemble des parlementaires, nous avons examiné le projet de budget pour 1987. Que constatons-nous ? La suppression de six postes de conseillers de deuxième classe sur un effectif de 137.

Comment pouvez-vous, monsieur le ministre, devant une telle situation, justifier une telle mesure ? Quels seront les tribunaux administratifs sacrifiés ?

M. Clément a cité, lui, ce matin, les statistiques de l'année dernière, qui sont un peu moins alarmantes, pour dresser la situation des tribunaux administratifs. Mais elles non plus ne vous autorisent nullement à supprimer six postes.

La situation est très grave. Mon collègue M. Le Garrec l'a parfaitement souligné à la tribune de cette assemblée, lors de la discussion du budget de la fonction publique, en indiquant que M. de Charette allait diviser par deux, à partir du concours de 1987, le nombre des places offertes à l'E.N.A., réduisant d'autant à la sortie le nombre de postes pour les corps recrutés par la voie de l'E.N.A. et, en conséquence, pour les tribunaux administratifs.

Toutes ces mesures, monsieur le ministre, mettent gravement en péril l'avenir de la justice administrative au détriment de l'intérêt des justiciables. La disparition de certains contentieux ne saurait être invoquée. La disparition du contentieux de l'autorisation administrative de licenciement, que vous pourriez être amené à invoquer, ne vous autorise pas non plus à supprimer ces postes, car il s'agit là d'un contentieux de très faible importance numérique et qui, de toute façon, sera bientôt relayé - malheureusement, c'est une certitude - par celui des recours en matière d'expulsion.

Toutes ces mesures montrent que vous avez, monsieur le ministre, une attitude totalement irresponsable à l'égard des tribunaux administratifs, car elle ne prépare nullement l'avenir. D'ailleurs, les socialistes, en application de la loi du 6 janvier 1986, ont fixé les règles garantissant l'indépendance des membres des tribunaux administratifs et créé un conseil supérieur des tribunaux administratifs chargé notamment d'améliorer le fonctionnement interne de ces tribunaux.

Qu'attendez-vous donc pour appliquer ce texte et prendre le décret d'application prévu à l'article 13 de cette loi ?

En un mot, pouvez-vous nous expliquer, monsieur le ministre, les raisons qui vous ont amené à prendre la décision, lourde de conséquences, de réduire le nombre des conseillers des tribunaux administratifs, alors qu'un examen objectif de la situation aurait dû vous conduire à renforcer, au contraire, les effectifs des juridictions administratives.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je regrette que M. Clément soit parti. En effet, dans son intervention de ce matin, il a indiqué que, chaque année, à l'occasion du débat budgétaire, il se demande pourquoi les tribunaux administratifs sont du ressort du ministère de l'intérieur plutôt que de celui du ministère de la justice. Toutefois, il a ajouté que, comme tout le monde paraît satisfait, notamment les membres des tribunaux administratifs, il ne poserait plus cette question.

Cela dit, moi-même je me la suis posée. Et, dès mon arrivée au ministère de l'intérieur, j'ai proposé à mon collègue de la justice d'étudier dans quelle mesure les tribunaux administratifs ne pourraient pas lui être rattachés. En effet, il me paraissait un peu anormal qu'ils soient du ressort de mon ministère. Mais cette suggestion n'a pas rencontré beaucoup d'écho.

Il reste que, pour le moment, les tribunaux administratifs dépendent du département ministériel dont j'ai la charge.

Le stock des affaires en instance devant les tribunaux administratifs de métropole, auquel vient de faire allusion mon honorable interpellateur, s'élevait, au 15 septembre 1986, à 96 000, soit une augmentation de 13 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Cela dit, l'augmentation des effectifs ne constitue ni la seule ni même la meilleure réponse aux questions que soulève cette situation dont je ne sous-estime pas l'acuité.

Depuis 1978, le corps des tribunaux administratifs a bénéficié de recrutements exceptionnels, d'une ampleur qui dépasse ce qui peut être constaté dans les autres corps de l'Etat. Pendant cette période, le nombre des présidents et des conseillers est passé de 250 à 375, vingt-trois formations de jugement ont été créées, 287 conseillers ont été recrutés.

Outre le fait que l'augmentation des effectifs ne peut être poursuivie indéfiniment, ce qui comporterait des risques pour la qualité même du corps, et alors qu'un effort général est fait pour stabiliser les effectifs de la fonction publique, il faut bien constater que la solution des questions que pose la longueur des délais de jugement se trouve dans l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions.

Dans cet esprit, un important programme immobilier comportant le relogement de dix tribunaux administratifs est en cours. Par ailleurs, l'opération d'informatisation des greffes, qui concerne actuellement huit tribunaux, se poursuit au rythme de quatre, voire cinq tribunaux, chaque année.

Pour le reste, compte tenu de l'indépendance de la juridiction administrative, il appartient aux chefs de juridiction de mobiliser les moyens mis à leur disposition. Le ministère de l'intérieur est prêt, en ce qui le concerne, à engager avec eux sur ce point une concertation dont il sait qu'elle sera confiante et fructueuse.

Quant à la suppression des six postes sur laquelle vous m'interrogez, elle correspond à l'application de la norme gouvernementale. Et je n'y peux rien. J'ai cependant demandé au Gouvernement que cette situation soit reconsidérée dans la mesure où, actuellement, dix-neuf postes étaient gelés dans l'attente de la création d'une chambre adjointe au Conseil d'Etat. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du R.P.R.

La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Monsieur le ministre, je souhaite vous poser une question sur la fonction publique territoriale au nom de mon collègue Pierre Raynal, qui a dû se rendre dans sa circonscription.

Le précédent gouvernement avait fait de la création de la fonction publique territoriale le troisième volet de la politique de décentralisation après le volet institutionnel et le volet financier. Or, la loi du 26 janvier 1984 publiée à cet effet, et qui entend calquer les dispositions applicables à la fonction publique territoriale sur celles de la fonction publique d'Etat, s'est révélée rapidement pour partie inapplicable et effectivement inappliquée.

Quatre ans et demi après la publication de cette loi de décentralisation, et alors que le nouveau gouvernement a déclaré sa volonté de poursuivre la politique de décentralisation après une pause rendue nécessaire par la multiplicité des textes, il est urgent que des mesures soient prises en direction du personnel. Le désarroi et l'inquiétude sont grands, surtout parmi les agents en fonction dans les services départementaux. Les fonctionnaires qui ont choisi de travailler dans les services des conseils généraux ou qui ont été mis à leur disposition ne comprennent pas que, quatre ans plus tard, on ne puisse les renseigner valablement sur leur avenir professionnel.

Les exécutifs départementaux, de leur côté, pour mettre en œuvre leurs compétences s'appuient, pour le moment, sur des agents aux origines diverses et quelquefois démobilisés par les incertitudes.

La situation est donc bloquée. Pourtant vos interventions successives au congrès des maires de France et au congrès des présidents des conseils généraux, les 16 et 20 octobre derniers, ont laissé entrevoir de nouvelles perspectives.

Compte tenu de l'urgence de la situation, pouvez-vous, monsieur le ministre, nous garantir que, dans un délai rapproché, le statut de la fonction publique territoriale sera mis en place ? A partir de quel échéancier ?

Enfin, en matière réglementaire, les services de votre ministère ont-ils déjà entrepris l'élaboration des statuts particuliers ? Dans l'affirmative, quel est l'état d'avancement des travaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur Dugoin, votre question me donne l'occasion de répondre aussi à M. Clément, à M. Derosier, à M. Barthe et à M. Delattre, qui m'ont également interrogé sur ce sujet.

Il est exact que les 1 100 000 agents des collectivités locales se trouvent actuellement dans une situation de vide juridique. Cela est dû au fait que la loi de 1984 n'est pas entrée en application. Je m'étonne à cet égard des propos tenus par M. Derosier et par M. Barthe, qui ont affirmé qu'il s'agissait d'une excellente loi et qui se sont demandé pourquoi nous ne la mettions pas en application.

Je précise que le précédent gouvernement n'a pas, en vingt-six mois, sorti les décrets d'application, ni donc mis en œuvre lui-même la loi qu'il avait fait voter. Les premiers décrets sont sortis - ô surprise ! - les 13 et 15 mars 1986. Mais, ceux-ci étaient insuffisants pour permettre à la loi de recevoir ne serait-ce qu'un début d'application.

Vous m'avez demandé quand nous entendrions sortir de ce vide juridique.

Le projet de loi du Gouvernement se présente sous la forme d'un amendement aux lois de 1984. Une trentaine d'articles ont dû être modifiés, parce qu'ils étaient inadaptés à la situation, inapplicables pour les responsables des collectivités locales et certains d'entre eux ne donnaient d'ailleurs pas satisfaction aux personnels. L'élaboration de ce texte est terminée.

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale l'a examiné. Je le lui ai d'ailleurs présenté personnellement le 30 octobre. Le texte est actuellement au Conseil d'Etat.

Le Gouvernement entend déposer ce projet de loi devant le Sénat avant la fin de l'année et il espère le faire voter définitivement à la session de printemps.

En ce qui concerne les décrets d'application sur lesquels vous m'avez interrogé, il va de soi que le Gouvernement ne peut se lancer dans la rédaction de tels décrets sans texte de loi. Cependant, il les prépare déjà, dans l'intention d'être en mesure de sortir les premiers d'entre eux l'été prochain.

Je pense ainsi avoir répondu à vos légitimes questions ainsi qu'à l'incertitude - je dirai même à l'angoisse - des 1 100 000 agents des collectivités locales qui ont été placés dans une situation impossible par une loi irréfléchie. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Joël Hart.

M. Joël Hart. Ma question s'adresse à M. le ministre chargé des collectivités locales. Elle porte sur les finances locales et concerne le double aspect de l'investissement et du fonctionnement.

L'investissement d'abord.

Monsieur le ministre, il me faut parler, une fois de plus, de cette décision, prise au mois de décembre 1985, du non-remboursement de la T.V.A. aux communes sur la part de subventions de l'Etat. Je sais que ce dossier est au Conseil d'Etat mais, alors que les communes vont bientôt préparer leur budget primitif, il importe de savoir comment elles vont s'y prendre. Cela est essentiel, notamment lorsqu'il s'agit de communes du littoral picard, qui ont réalisé de très gros investissements, tels qu'un *aqualand* pour deux communes d'une population de mille habitants chacune. Je puis vous assurer que la décision qui a été prise sera lourde de conséquences sur leurs budgets.

En ce qui concerne le fonctionnement, je tiens à appeler votre attention sur le fait que les deux communes auxquelles je viens de faire allusion - Quend et Fort-Mahon - et qui sont connues des touristes, ne comprennent plus très bien que les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement et de la dotation supplémentaire touristique, qui sont maintenant, probablement pas connus il y a dix ans, à peu près les mêmes, ne leur donnent pas du tout des crédits de montants comparables.

Je m'explique : voilà deux communes qui, ayant à peu près les mêmes surfaces, répondent aux mêmes critères, mais qui reçoivent des dotations touristiques dont l'écart va de un à trois. Une telle inégalité de répartition paraît incroyable.

Je précise que j'étais dans vos murs mercredi dernier avec le maire d'une de ces communes.

Je souhaite que les critères de répartition soient revus, non pas tous les deux ans, ni même tous les trois ans, car alors on ne pourrait rien faire de solide, mais lorsque les situations l'exigent vraiment.

Voilà ce que je vous demande au nom des maires concernés. Je ne crois d'ailleurs pas être le seul à vous le demander, pour les communes du littoral : les communes de montagne, qui connaissent pourtant des développements tout à fait différents, se trouvent dans la même situation.

M. Jean-Paul Séguin. Très bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur Hart, en ce qui concerne le fonds de compensation de la T.V.A., vous avez vous-même répondu à votre question en la posant.

Vous savez en effet que M. Michel Giraud, président de l'Association des maires de France, et M. Jean-Pierre Fourcade, en sa qualité de président du comité des finances locales, ont déposé un recours devant le Conseil d'Etat.

Je ne puis vous dire qu'une chose : je comprends que vous considériez que le décret du 26 décembre 1985 instaurant une rétroactivité puisse poser problème, tant à des communes qui n'avaient pu le prévoir que sur le plan du principe. En tout état de cause, le Gouvernement respectera la décision du Conseil d'Etat et procédera le cas échéant - je dis bien le cas échéant - aux remboursements nécessaires.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi de novembre 1985 sur les communes touristiques est inapplicable. En effet, il aboutit à des contradictions phénoménales : certaines communes qui étaient dans le champ d'application de cette loi voyaient leur dotation baisser dans d'énormes proportions alors que d'autres, qui en étaient sorties, voyaient leur dotation augmenter. Ce paradoxe n'étant pas possible, nous sommes amenés à revoir toutes les bases, ce dont je me suis expliqué à plusieurs reprises devant les représentants des communes touristiques. Nous allons donc rétablir un système équitable.

M. le président. La parole est à M. Eric Raoult.

M. Eric Raoult. Si le Gouvernement est engagé sur le chemin d'une diminution de la fiscalité locale et de la baisse des prélèvements obligatoires, on peut s'interroger sur la politique menée dans ce domaine par les collectivités locales, particulièrement par celles, d'une certaine couleur politique, de la banlieue de Paris.

Depuis plusieurs années en effet, on constate malheureusement, dans un grand nombre de municipalités communistes et socialistes, notamment dans mon département de Seine-Saint-Denis, une progression excessive des impôts locaux. Cette progression concerne la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, laquelle atteint des taux records. Cette situation sera encore aggravée par les conséquences du relèvement des cotisations à la C.N.R.A.C.L.

Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il donc de prendre pour éviter que certaines hausses fiscales n'interviennent avec l'arrière-pensée, pour certaines villes dont j'ai parlé, d'obtenir une augmentation de la D.G.F. ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur Raoult, vous posez très justement un problème qui doit être replacé dans le cadre de la politique gouvernementale.

En effet, alors que nous cherchons à maîtriser les prélèvements obligatoires et à obtenir une baisse de la fiscalité, pourquoi l'un des éléments de la D.G.F. - l'effort fiscal écrit - constitue-t-il une incitation à l'augmentation de la fiscalité locale ? Certaines communes, augmentant leur fiscalité plus que la moyenne, voient leur D.G.F. augmenter également. Situation paradoxale !

Il faut que nous soyons extrêmement clairs et que nous distinguions plusieurs éléments.

D'abord, vous n'ignorez pas que, pour le calcul de la D.G.F., c'est le potentiel fiscal qui traduit la richesse relative des différentes communes et qui est neutre, lui, par rapport à la pression fiscale. Il n'est pas question de toucher à ce potentiel.

En revanche, en ce qui concerne l'effort fiscal, même écrité, nous sommes prêts à en réétudier les paramètres, les modalités pour le calcul de la D.G.F. pour les raisons que je viens d'indiquer. Cependant, une grande prudence est nécessaire en la matière. Des simulations doivent être faites pour que nous soyons bien assurés qu'à partir d'une réflexion théorique on ne puisse, dans la pratique, obtenir des effets inverses de ceux qui sont attendus - situation que nous avons déjà connue dans des cas différents.

Par ailleurs, je précise qu'il s'agit là d'un sujet sensible qui donnera lieu à une concertation approfondie entre le Gouvernement et les élus.

M. Jean-Paul Séguin et M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Xavier Dugoin.

M. Xavier Dugoin. Monsieur le ministre, ma question porte sur le statut de l'élu local.

Voilà un sujet qui est une sorte de serpent de mer du débat politique. Il a été évoqué tout à l'heure à la tribune mais, comme pour le monstre marin, on en parle souvent et on ne le voit jamais venir.

Le problème est, certes, complexe car si l'on veut traiter le sujet au fond, il faut prendre en compte de nombreux paramètres - indemnités, retraites, assurances, disponibilité et formation. Ces deux derniers points, la disponibilité et la formation des élus, me paraissent prioritaires.

En effet, le mandat de l'élu local impose de plus en plus une disponibilité importante, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour mener conjointement une activité professionnelle et remplir les obligations inhérentes à l'exercice du mandat d'élu, ressentis plus particulièrement par les élus qui viennent du secteur privé et qui ne bénéficient pas, comme ceux du secteur public, d'aménagements d'horaires, de la possibilité de prendre des congés ou de se mettre en disponibilité avec la quasi-certitude de retrouver ultérieurement leur emploi.

Si cette situation persistait, nous pourrions aboutir à limiter la participation de certaines catégories de Français à la vie locale, à ouvrir celle-ci en priorité aux fonctionnaires, aux retraités et à encourager le cumul des mandats.

La formation de l'élu local est devenue aujourd'hui de plus en plus nécessaire, surtout depuis la mise en place de la décentralisation qui, avec les transferts de compétences aux collectivités locales, a contraint les élus à acquérir de nouvelles connaissances.

Monsieur le ministre, je sais que, sur le sujet du statut de l'élu local, vous avez de bonnes et de nouvelles idées. Pouvez-vous, plus particulièrement en ce qui concerne la disponibilité et la formation des élus, nous indiquer vos intentions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur Dugoin, vous avez raison de dire que le statut de l'élu local est un serpent de mer : aussi loin que ma mémoire me porte, j'ai toujours entendu parler de ce statut. Pour ma part cependant, je pense qu'il convient de parler de « charte » et non pas de « statut » de l'élu local (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), car la conception que nous nous faisons de l'élu s'adapte mal à la définition même du mot « statut ».

M. Léonce Deprez. Très juste !

M. le ministre chargé des collectivités locales. L'une des raisons, me semble-t-il, pour lesquelles on n'a pas abouti, c'est qu'on a voulu globaliser. En effet, on a voulu parler en même temps des problèmes d'indemnité, des problèmes de retraite, des problèmes d'assurance, des problèmes de formation et des problèmes de disponibilité.

Le précédent gouvernement avait sorti en 1983 un premier projet d'un coût de douze milliards. De ce fait, il a été impossible à appliquer. En février 1986, le Gouvernement d'alors, après avoir revu sa copie, avait élaboré un projet d'un coût de six milliards qui, lui non plus, n'a pas été appliqué.

Voici comment j'ai abordé le problème, dans un souci d'innovation : j'ai d'abord distingué les différents sujets. Il y a des sujets qui sont possibles dans une conjoncture donnée, d'autres qui ne paraissent pas l'être, mais ce qui est indispensable, c'est que les élus ou ceux qui souhaitent être candidats

à la fonction élective puissent, d'où qu'ils viennent, avoir les mêmes facilités. Or on sait que ceux qui travaillent dans les entreprises privées ont actuellement moins de facilités que les autres.

J'ai d'ores et déjà engagé une négociation avec le C.N.P.F. afin de savoir s'il serait possible que les entreprises, au niveau national, s'engagent sur un plan symbolique à montrer leur volonté de voir leurs collaborateurs briguer des fonctions électives, et à accorder, à leur charge, un premier crédit d'heures aux intéressés. Ce crédit d'heures varierait naturellement selon les responsabilités de l'élu.

Dans le même esprit, je pense qu'un second crédit d'heures devrait pouvoir être accordé, mais cette fois à la charge de l'élu et non plus à celle de l'entreprise, que nous ne cherchons pas, bien sûr, à accabler en la matière. (*Sourires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Quant au problème des indemnités, je ne vous cacherai pas que, pour l'instant, le Gouvernement pense qu'il n'est pas possible de l'aborder aujourd'hui, même si, comme l'a déploré M. Couepel à juste titre, les maires et les maires-adjoints de petites communes touchent des indemnités modestes.

En revanche, nous étudions le problème des retraites - retraites à la charge de la collectivité ou retraites volontaires des élus, les deux pouvant se combiner - ainsi que celui de la formation.

Notre souci est de faire en sorte que l'on puisse déboucher sur des formations adaptées aux besoins des élus, compte tenu des nouvelles responsabilités que leur a données la décentralisation, et que ces formations répondent aux capacités financières des collectivités locales.

Voilà une démarche que nous espérons pragmatique pour une « charte », et non pas un « statut », de l'élu local. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre de l'intérieur, je vous ai entendu avec satisfaction dire ce matin que la lutte contre l'incendie dans les régions méditerranéennes est une priorité gouvernementale. Je mesure bien, en effet, l'enjeu national que constitue la défense d'une partie essentielle de notre patrimoine naturel, sans parler des risques encourus par les personnes. Un effort de grande ampleur se justifie donc.

Je ferai d'abord deux brèves remarques sur les moyens utilisés pour la lutte contre les incendies.

Vous dites vouloir augmenter de manière sensible les moyens aériens : deux hélicoptères, un Fokker et trois Tracker, à moins que ce ne soit un Fokker ou trois Tracker - je souhaiterais que vous me le précisiez. De toute façon, le « guet armé » aérien est une bonne chose, mais un effort de 40 millions de francs est-il à la mesure de l'enjeu ?

Par ailleurs, la Corse a subi la moitié des incendies méditerranéens de ces dernières années. Elle ne dispose pas - il s'en faut de beaucoup - de la moitié des moyens de lutte terrestres et aériens. Je ne dis pas que les autres régions ont trop de moyens, mais c'est la Corse qui n'en a pas assez. C'est dommage car, l'expérience aidant, elle utilise plutôt bien les moyens dont elle dispose.

J'en viens à la prévention et à l'objet de ma question : le débroussaillage. Il y aurait beaucoup à en dire.

Le débroussaillage coûte cher, et sauf exception, il doit être constamment renouvelé. Aussi ce moyen doit-il être encouragé dans deux cas, me semble-t-il : d'abord, lorsque les terrains débroussaillés sont immédiatement dévolus à une activité qui, comme l'élevage, conservera ensuite l'acquis du débroussaillage ; ensuite, lorsqu'il s'agit de dégager les abords des villages et, là, l'impératif est évident. Malheureusement, les communes doivent souvent débroussailler d'autorité des terrains dont les propriétaires sont, pour diverses raisons, défaillants. Elles le font dans des conditions juridiquement délicates et financièrement très lourdes. Elles avancent le prix du débroussaillage, soit 10 000 à 15 000 francs l'hectare, puis le récupèrent après un long délai, lorsqu'elles y parviennent.

Pour beaucoup de petites communes, cette charge est insupportable. Aussi, monsieur le ministre, je vous demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour

donner à ces petites communes, situées dans les régions sensibles, les moyens juridiques incontestables et les moyens financiers nécessaires pour faire procéder à l'indispensable débroussaillage de leurs abords.

M. Alain Grlotteray et M. Willy Diméglio. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes tous d'accord sur un point, monsieur Zuccarelli, à savoir que les incendies, dans les régions méditerranéennes, sont un fléau.

Nous savons également que, compte tenu du relief et du climat, notamment des vents, lorsqu'un incendie a pris, quels que soient les moyens que l'on utilisera pour le combattre, même si l'on en venait à doubler la flotte aérienne, nous n'empêcherions malheureusement pas - ne nous faisons aucune illusion - des catastrophes du type de celles que nous avons eu à déplorer cet été. Des dommages considérables ont été infligés à notre patrimoine naturel.

Vous êtes plus jeune que moi, et je vous en félicite, mais la jeunesse est un état transitoire. (*Sourires.*) Quoi qu'il en soit, je crains que ni vous ni moi ne revoyions les belles forêts qui sont parties en fumée.

Reste qu'il y a plusieurs choses à faire.

Pour ce qui me concerne, j'interviens, en ma qualité de ministre de l'intérieur, pour lutter contre les sinistres et pour coordonner les secours. Au passage, je vous rappelle que, sur place, l'organisation de ceux-ci relève des communes et des départements. Nous intervenons, au niveau de l'Etat, pour assurer une coordination, voire pour procurer des moyens supplémentaires de lutte, lorsque les sinistres risquent de franchir un seuil au-delà duquel les moyens de secours locaux se révéleraient inefficaces ou même inexistantes.

La politique de lutte contre l'incendie doit comprendre plusieurs volets. Nous avons donc mis en place un groupe interministériel chargé de s'attaquer à ces problèmes. Plusieurs ministères sont intéressés. Le ministère de l'agriculture en fait partie parce qu'il est concerné au premier chef par les mesures dont vous venez de parler, monsieur Zuccarelli, notamment le débroussaillage. Le ministère de la justice est concerné, car des mesures doivent être prises pour l'utilisation éventuelle des jeunes délinquants dans le débroussaillage, mais ce n'est qu'un aspect de la question : il faut aussi renforcer les peines frappant les incendiaires. Nous n'oublions pas, pas plus vous que moi, que certains incendies, aussi bien en Corse qu'ailleurs, sont d'origine criminelle. Parmi les mesures à prendre, il y a donc l'alourdissement des peines. Il est vrai également qu'il convient d'améliorer et de renforcer la surveillance, qu'on appelle le guet.

En ce qui concerne les moyens de lutte contre le feu, vous ne vous êtes pas trompé, monsieur le député, sur les éléments du choix : il était bien entre un Fokker et trois Tracker. Nous avons choisi ces derniers.

Nous devons rendre hommage aux corps de sapeurs-pompiers, aussi bien volontaires que professionnels, et à tous ceux qui ont participé à la lutte contre les incendies. Malheureusement, les uns et les autres ont payé un tribut trop lourd. Nous le regrettons.

M. Stirbois, qui n'est plus là, a évoqué le groupement aérien de Marignane. Moi, je dirais volontiers « l'escadre de Marignane », car l'expression parle un peu mieux à l'esprit de ceux qui connaissent l'organisation de la flotte aérienne, M. Stirbois a donc parlé d'une mesure vexatoire à l'encontre du groupement aérien de Marignane. Or ce dernier ne se considère nullement comme pénalisé, déshonoré ou brimé par l'arrivée d'officiers supérieurs chargés de l'encadrer ! Nous avons discuté de notre proposition avec les pilotes. Ils ont eu une excellente réaction quand le directeur de la sécurité civile s'est entretenu avec eux. J'ai moi-même décidé de renforcer l'encadrement et d'édicter des règles strictes, autrement dit un règlement de manœuvres concernant l'engagement de la flotte aérienne contre les incendies de forêt.

M. Alain Grlotteray. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, on ne saurait accepter que des hommes, quelque courageux qu'ils soient - rendons hommage à leur courage - prennent des risques démesurés qui se soldent malheureusement par des catastrophes. Là aussi, il faut des règlements et une discipline. Nous y veillons. Nous renforçons aussi les moyens de ce groupement aérien. Nous sommes engagés dans les indispen-

sables études qui doivent nous conduire à choisir, probablement dans le courant de l'année prochaine, le type d'avion qui remplacera le Canadair actuel.

Pour l'instant, je suis incapable de vous dire quel sera le nouveau type d'avion pour la bonne raison qu'il n'y en a pas sur le marché. La société Canadair étudie un prototype à venir. Fokker dispose déjà d'un appareil. Nous verrons. En tout état de cause, j'ai demandé des crédits afin que nous puissions procéder l'année prochaine à des essais en louant des appareils. En dehors des solutions Canadair et Fokker, il y a d'autres possibilités, notamment l'utilisation de très gros avions porteurs d'eau qui permettraient d'intervenir avec des moyens bien plus grands sur les foyers importants. Mais avant de nous lancer dans des achats qui obéiraient considérablement nos moyens, nous allons procéder à des essais.

Je souhaite, comme l'a indiqué M. Gaudin précédemment, que le Parlement, notamment l'Assemblée nationale, accorde un supplément de crédits à la sécurité civile.

M. Alain Grlotteray. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Nous en avons besoin. Il existe, selon la formule consacrée, une « réserve parlementaire ». J'espère que mes collègues membres du Gouvernement qui viendront après moi ne m'en voudront pas si, au passage, je demande qu'une ponction soit opérée rapidement au profit des crédits de mon ministère. (*Sourires.*)

J'en viens à un autre élément de la question de M. Gaudin selon lequel il n'est pas normal que les pilotes de Canadair ne bénéficient pas, en période de non-intervention, de la prime au feu. Non, là, je ne peux pas suivre M. Gaudin. Cette prime en effet est une prime de risque, directement liée aux interventions. Cette année, nous avons doublé le montant de la prime dès le mois d'août. Il est normal, contrairement à ce que pense M. Gaudin, que la prime soit directement liée à la campagne contre le feu.

En outre, M. Gaudin a formulé une proposition dont il savait bien, en l'exposant - car il ne manque ni d'humour ni de finesse - qu'elle ne pourrait pas être retenue. Il nous a déclaré que le conseil régional était prêt à prendre en charge le financement de cette dépense. Celle-ci incombant à l'Etat, il est naturellement exclu de suivre cette proposition !

S'agissant du sort des sinistrés sur lequel le général Aubert a appelé mon attention, je voudrais dire que le Gouvernement s'en soucie et, notamment, que des secours de première urgence ont été accordés.

A l'intention de M. Zuccarelli et de tous ceux qui se préoccupent de la lutte contre les incendies dans le Midi de la France, je souligne que rien ne se fera sans une amélioration de la coordination entre tous les services appelés à être engagés dans la lutte contre le feu. Nous nous en préoccupons. Une réunion doit avoir lieu prochainement à Nainville-les-Roches, avec tous les représentants de l'entente de la région méditerranéenne, afin d'étudier avec eux, qui sont délégués des collectivités locales, les moyens à rassembler et à coordonner.

Lors des incendies qui ont éclaté cet été, notamment dans les Alpes-Maritimes, nous avons pu constater l'état d'extrême indigence, pour ne pas dire de totale carence, de notre organisation des transmissions. En effet, les pompiers étaient incapables de communiquer avec la gendarmerie, la gendarmerie avec la police, et ainsi de suite.

J'ai donc demandé une expertise au ministère des armées. Dans le domaine des transmissions, je crois que nous sommes dotés, à ce niveau, des meilleurs responsables. J'attends les résultats de l'expertise pour prendre les mesures nécessaires concernant l'organisation et la coordination des transmissions.

Rien ne se fera non plus dans l'amateurisme. La lutte contre le feu exige désormais un plus grand professionnalisme.

M. Alain Grlotteray. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Nos prédécesseurs ont déjà consenti un effort en ce sens. Nous devons le continuer pour qu'au moins l'encadrement des unités appelées à lutter contre le feu soit doté de la meilleure formation possible.

Pour le reste, je ne peux pas répondre à la question précise et détaillée de M. Zuccarelli, qui est, en gros, celle-ci : « Nous ne pouvons pas, nous, communes, prendre à notre charge les frais de débroussaillage. L'Etat peut-il nous aider ? » Mais, monsieur Zuccarelli, on ne peut vouloir une

chose et son contraire ! Vous ne pouvez pas proclamer, d'un côté, que l'Etat est trop puissant - donc : « vive l'autonomie des collectivités locales » - et, d'un autre côté, vous retourner chaque fois vers l'Etat pour lui demander d'accroître les moyens. C'est difficile !

M. Emile Zuccarelli. Il s'agit de petites communes.

M. le ministre de l'intérieur. En Corse, je l'admets, le problème est plus sensible qu'ailleurs. La plupart des propriétés restent dans l'indivision depuis des générations - je sais ce dont je parle puisqu'il en va ainsi dans ma propre famille. (*Sourires.*)

Si on essayait de savoir qui est vraiment propriétaire, il y faudrait un temps considérable et on tomberait sur des dizaines, voire des centaines de propriétaires individuels.

Les collectivités locales doivent prendre leurs responsabilités pour ce qui est du débroussaillage. Lorsque le groupe de travail que nous avons constitué aura terminé ses travaux, le Gouvernement sera, j'en suis convaincu, en présence d'un projet de loi et d'un plan cohérents pour organiser la prochaine campagne de lutte contre les incendies dans la région méditerranéenne, et donc en Corse, dans de bonnes conditions.

C'est seulement à ce moment-là que nous pourrions vous répondre quant aux moyens financiers qui pourront être dégagés et aux orientations finalement arrêtées par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Douyère.

M. Raymond Douyère. Cette question, que je pose au nom de M. Marchand, s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous exécutez le plan de modernisation voté par l'ancienne majorité, et nous considérons que c'est bien. Donner des moyens matériels aux policiers était devenu une nécessité impérieuse !

Mais les investissements dans ce domaine ne seront pleinement efficaces que si la formation initiale et la formation permanente des policiers sont améliorées. La « charte de formation » de 1982, qui prévoyait une action de formation de cinq jours tous les trois ans pour chaque fonctionnaire, a constitué une avancée incontestable. L'objectif a-t-il été atteint ? C'est une partie de la question.

En dehors du secteur de l'identification judiciaire et de celui de la police judiciaire financière, trop de fonctionnaires sont encore utilisés sans qu'il soit tenu compte de leur formation. Dans un domaine absolument essentiel, la situation est particulièrement préoccupante aux dires de l'ensemble des syndicats de policiers : je veux parler de la formation au tir. La pédagogie en usage serait dépassée. Les policiers ignorent notamment le tir de riposte.

D'après les organisations de policiers, la formation devrait prévoir la mise du tireur en situation sous quatre aspects.

D'abord du point de vue juridique, car il faut éviter le tir par anticipation et maintenir le principe de la légitime défense. Malheureusement, des exemples récents nous le prouvent, la nécessité s'en fait sentir !

Du point de vue technique, il faut penser à la parfaite maîtrise de l'arme. Actuellement, semble-t-il, seuls les moniteurs auraient l'autorisation et le droit d'intervenir pendant l'exercice de tir, lorsque les armes sont entravées, ce qui tendrait à prouver que les policiers sont incapables de réparer leurs propres armes.

Sur le plan physique, il est nécessaire d'utiliser des conditions modernes de tir, se rapprochant des conditions réelles, dans la rue, avec les bruits, ou de nuit.

Enfin, sur le plan psychologique, il faut habituer le policier à dominer les situations de stress. En effet, les policiers peuvent parfois être bloqués, et cela peut se révéler dangereux pour eux...

M. le président. Je vous invite à poser votre question, mon cher collègue !

M. Raymond Douyère. ... mais aussi pour d'autres : nous avons eu des exemples du danger des tirs sans discernement. Les policiers proposent des mesures dans ce domaine.

M. le président. Mon cher collègue, vous avez dépassé votre temps de parole. Posez donc votre question.

M. Raymond Douyère. C'est ce que je suis en train de faire, monsieur le président. Pour une minute...

M. le président. Monsieur Douyère, vous avez deux minutes au total pour poser votre question !

M. Raymond Douyère. Disons que je « récupère » les huit minutes de M. Aubert ! (*Sourires.*)

M. le président. Non, monsieur Douyère.

M. Raymond Douyère. Les policiers proposent eux-mêmes, disais-je, des mesures dans ce domaine : aménager dans les caves des commissariats des centres de tir léger pour armes de poing ; utiliser les moniteurs de tir, dont la grande majorité est affectée dans d'autres services, notamment les bureaux.

Monsieur le ministre, pouvez-vous dresser un bilan de la formation permanente ? Avez-vous l'intention d'améliorer la gestion des carrières en tenant compte des qualifications ? De progresser dans le secteur de la formation permanente, en ayant pour objectif minimum une formation tous les deux ans - elle pourrait être d'une semaine ?

Envisagez-vous de moderniser la formation au tir et de mettre en place notamment un programme d'installation de stands légers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le député, je réponds oui à toutes vos questions.

Non sans regretter qu'il y ait autant de choses à régler, et qu'aussi peu ait été fait auparavant ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Raymond Douyère. Ce n'est pas une réponse.

Mme Jacqueline Osselin. C'est expéditif !

M. le président. La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, je tiens à revenir sur une question plusieurs fois posée, car elle nous intéresse tous, au sujet de la D.G.F.

M. Edmond Alphandéry. Très bien.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu sur ce point à des questions de mes collègues de l'U.D.F. :

Voilà qui me permet de souligner au passage l'intérêt que nous portons tous, quelle que soit notre place dans cet hémicycle, à une question grave ; celle de la répartition de la D.G.F. dans les 36 000 communes de France.

Vous venez d'annoncer, qu'au lieu d'un blocage complet, nous aurions du nouveau, le ratio 72 p. 100 - 28 p. 100.

M. Edmond Alphandéry. Voilà !

Mme Jacqueline Osselin. En fait, c'est une demi-mesure mais elle permet de progresser quelque peu. Pourquoi pas 70 p. 100 et 30 p. 100 ?

M. Edmond Alphandéry. Ou 60 p. 100 - 40 p. 100 ?

Mme Jacqueline Osselin. J'ai envie de le demander, mais il n'y a peut-être pas d'explication.

Maintenant, je vais insister sur cette question en me préoccupant essentiellement de l'avenir. Vous ne nous avez rien dit de vos intentions quant à la suite de l'application de la loi sur la D.G.F. En 1987, nous annonceriez-vous pour 1988 une répartition 60 p. 100 - 40 p. 100 ?

A moins de franchir tout de suite le pas vers les 80 - 20 p. 100 ?

M. Edmond Alphandéry. Voilà !

Mme Jacqueline Osselin. Ces problèmes préoccupent très vivement les députés, souvent élus de collectivités locales.

Monsieur le ministre, prenez garde à ce qui se passera si vous allez en considérant le temps d'application de la loi sur la D.G.F. Le mécanisme de la garantie de la progression minimale était assez élevé, à la demande du Sénat : il avait été porté à 55 p. 100. Nous risquons de nous trouver, en fin de compte, dans la situation de ne plus avoir rien à répartir pour les collectivités les plus défavorisées. La « progression » de la D.G.F. va plutôt se ralentissant. C'est plutôt une progression « descendante » qu'une progression « ascendante » ! Nous n'en sommes plus aux 16 p. 100 d'il y a quelques années. Plus la progression diminue, plus nous

allons être victimes de l'effet que l'on a appelé « de sifflet » : il n'y aura plus une garantie de progression minimale, plus de péréquation et de redistribution entre les différentes communes.

M. Edmond Alphandéry. Oui, exactement.

Mme Jacqueline Osselin. La question est très importante. Nous aimerions, monsieur le ministre, avoir des précisions.

D'ailleurs, à la suite d'autres questions, j'aimerais, moi aussi, avoir des compléments d'informations sur les hausses des impôts des collectivités locales. Il est très facile à la commune de Neuilly, par exemple, de n'imposer qu'une faible progression de ses impôts locaux, notamment de la taxe d'habitation, parce qu'elle dispose d'une énorme richesse.

Mais allez donc dans les Z.U.P., monsieur le ministre, et vous y verrez que le potentiel fiscal, est inexistant. Il n'y a pas de richesse provenant des entreprises. On connaît les déséquilibres structurels qui ont accompagné la formation de ces communes - ils sont d'ailleurs le fait de la droite précédemment.

M. Edmond Alphandéry. Là, vous m'empêchez de vous applaudir !

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre sentiment en ce qui concerne l'effort fiscal. Il doit croître précisément dans les communes défavorisées où l'on bloque l'application de la répartition de la D.G.F. et le mécanisme de la répartition de la dotation du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Il y a eu des remises en cause dans la première partie de la loi de finances, je vous le rappelle. Pour le fonds de péréquation de la taxe professionnelle, les communes vont se trouver « resserées » au niveau de la solidarité. Elles vont être contraintes, celles-là, je veux dire précisément les communes défavorisées, à consentir un effort fiscal supplémentaire pour assurer la solidarité intracommunale. Compte tenu des déséquilibres structurels dont elles ont hérité, il aurait fallu au contraire une solidarité intercommunale.

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Madame le député, je vous remercie pour votre question. D'abord, je tiens à vous rassurer : il m'arrive d'aller dans des Z.U.P. et donc de prendre conscience que les collectivités de France sont très diversifiées. D'ailleurs demain, je serai dans les Ardennes, et précisément en des endroits populaires.

Vous avez posé deux questions. La première est celle-ci : quelle sera la base légale de l'évolution de la D.G.F. en 1987 et plus tard. C'est bien ainsi qu'il faut amorcer le débat.

La loi de 1985 disposait que pour 1986 chaque commune toucherait 80 p. 100 de sa D.G.F. de 1985. Au cours de l'élaboration de la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, l'amendement Desacres a simplement rajouté les mots « et 1987 ». La loi dispose donc aujourd'hui que pour 1986 et 1987 chaque commune touchera 80 p. 100 de sa D.G.F. de 1985. L'interprétation de la loi montre clairement que le solde, c'est-à-dire les augmentations de la D.G.F., est réparti selon les nouveaux critères, ce qui m'amène donc à vous dire que le Gouvernement s'engage sur la base de 72 p. 100 - 28 p. 100.

Je le répète, les 5,6 p. 100 d'augmentation de la D.G.F. seront répartis selon les nouveaux critères et, en 1987 comme en 1986, chaque commune touchera 80 p. 100 de sa D.G.F. de 1985.

M. Raymond Douyère. Que n'avez-vous été aussi précis en ce qui concerne la ville de Paris !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Quel est l'engagement que prend *contrario* le Gouvernement ? Celui de ne pas accepter d'amendement tendant à modifier à nouveau la loi, en d'autres termes tendant à conserver le 80 p. 100 - 20 p. 100. Il est donc très clair que la base légale existe pour intégrer les augmentations de la D.G.F. dans les nouveaux critères et pour avoir une répartition qui, en 1987, sera 72 p. 100 - 28 p. 100, je le répète. Je crois que cela permettra de mettre d'accord la Haute assemblée et l'Assemblée nationale sur une moyenne mathématique entre ce que souhaitent certains députés, 60 p. 100 - 40 p. 100, et ce que

souhaitait la Haute assemblée, c'est-à-dire 80 p. 100 - 20 p. 100. C'est la solution de sagesse à laquelle nous pouvons nous arrêter.

Sur le deuxième problème qui est l'évolution de la D.G.F. dans l'avenir, le Gouvernement, je vous le rappelle, a décidé, à la suite de la loi portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales, d'examiner plusieurs orientations pour, d'une part, déterminer de nouveaux critères d'attribution et, d'autre part, supprimer le lien qui existe - et cela a été évoqué à plusieurs reprises dans la journée - entre les attributions de D.G.F. reçues par les collectivités et la fiscalité locale, par le biais de la notion d'effort fiscal.

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. le ministre chargé des collectivités locales. A partir du moment où l'on touche à ce premier paramètre, il faudra bien également déterminer quels sont les paramètres sur lesquels on fonde la future D.G.F. Je puis dire, avec prudence, la concertation avec les élus étant une chose acquise, quelles sont les réflexions actuelles du Gouvernement.

D'abord, il faut simplifier les mécanismes de répartition, et nous partageons le sentiment de beaucoup d'élus selon lesquels il n'est pas normal qu'un seul maire de France ne puisse pas calculer sa D.G.F. à la main. Donc, il faut simplifier. Par ailleurs, il nous paraît opportun de réfléchir à des critères de répartition simples...

M. Edmond Alphandéry. La population.

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... et neutres à l'égard de la gestion locale. Cela pourrait conduire à accorder, dans un nouveau système, une place essentielle au critère de la population...

M. Edmond Alphandéry. Très bien !

M. le ministre chargé des collectivités locales. ... les accroissements de population étant par ailleurs pris en compte dans des conditions plus satisfaisantes qu'elles ne le sont actuellement.

M. Edmond Alphandéry. Parfait !

M. le ministre chargé des collectivités locales. Voilà, sur le court terme et sur le moyen terme, les apaisements que je pouvais vous donner sur l'évolution de la D.G.F. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

La parole est à M. le ministre chargé de la sécurité.

M. le ministre chargé de la sécurité. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, à ce moment de la discussion, je tiens d'abord à remercier les rapporteurs, et plus particulièrement M. Blot et M. Féron, pour le soutien qu'ils ont apporté à la politique gouvernementale et, surtout, pour l'hommage qu'ils ont rendu aux forces de sécurité qui ont beaucoup travaillé et se sont beaucoup dépensées, notamment au cours des derniers mois, en raison de l'évolution de la conjoncture. Je voudrais remercier également tous les députés qui se sont exprimés dans ce débat et tout spécialement MM. Aubert, Cug, Delattre et Maran qui ont exprimé leur adhésion à l'action que nous conduisons dans le domaine de la sécurité.

J'ai essayé de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées.

Une 1^{ère} a été par de nombreux parlementaires et portait sur la nécessité de la hiérarchisation des postes. Beaucoup a été fait dans ce projet de budget sur le plan des mesures catégorielles. Il est vrai que, pour certains corps, beaucoup reste à faire.

Je suis en négociation avec le ministre chargé du budget pour doter la police d'un corps très hiérarchisé afin que les responsabilités que nous voulons notamment donner aux corps supérieurs, en particulier aux commissaires de police, se traduisent par des perspectives de carrière plus faciles.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons souhaité créer aussi peu d'emplois. En effet, rien n'est plus mauvais pour la gestion d'un corps, et vous le savez tous, que d'avoir des recrutements en « accordéon ».

Certes, la création d'un très grand nombre d'emplois était des plus souhaitables en 1981, mais cela a entraîné - et je ne pense pas que M. Joxe me contredira - des problèmes consi-

dérables de formation, de gestion, ainsi que des dépassements de crédits car ces emplois n'avaient pas, hélas ! été hiérarchisés à l'époque. Ainsi nous nous sommes retrouvés, au mois de mars, avec, par exemple 400 postes d'enquêteur non pourvus en raison du vieillissement et de la hiérarchisation des corps. C'est pourquoi nous essayons, sur une longue période, de moduler les créations d'emplois indispensables ainsi que les hiérarchisations et les avancements souhaitables.

J'ai été quelque peu choqué par certaines réactions qui se sont produites au moment où ont eu lieu des incidents. Nous n'avons jamais affirmé que nous couvririons la police, car nous savons bien que là n'est pas le problème. Nous avons déclaré et répété - nous l'avons fait et nous le ferons - que nous défendrons la police, les policiers toutes les fois qu'ils seraient diffamés, calomniés, car c'est le rôle de l'Etat de défendre ses serviteurs. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Nous avons également annoncé que, si des fautes contre l'honneur étaient commises par des policiers, dans ce cas, bien entendu, pour le renom de ce grand corps, pour la défense de nos concitoyens, nous réagirions, et chaque fois que, hélas ! un événement de cet ordre nous est signalé, nous prenons immédiatement les mesures conservatoires et les sanctions qui s'imposent ; c'est pour cela que nous avons réformé l'inspection générale de la police : pour qu'elle soit plus efficace et plus rapide.

J'ai également été choqué par d'autres propos. Or, en l'état actuel de mes informations, aucun membre de la hiérarchie n'a indiqué à tel ou tel gardien qu'il ne fallait pas dire la vérité, toute la vérité lors d'une enquête de justice. Si cela s'est produit, ce n'est sûrement pas sur nos instructions, en tout cas pas sur les instructions que nous avons données depuis que nous sommes au pouvoir.

M. Joël Hart. Très bien.

M. le ministre chargé de la sécurité. En l'espèce, nous avons simplement, au mois de juillet, indiqué très vite, compte tenu de certaines allégations qui se propageaient, quel était le passé du jeune homme qui venait de mourir, en indiquant également que nous demandions à tout témoin de s'adresser à l'inspection générale. C'est sans doute pour cela que l'enquête, qui continue, aura pu être menée aussi efficacement.

Voilà donc notre position sur ce problème. En définitive, de quoi s'agit-il ? Il faut prévenir tout crime, tout délit, tout attentat, déferer ses auteurs, ses instigateurs et tous ses complices à la justice, faire en sorte que ce pays soit plus sûr. Nous avons en la matière une position nette qui n'a pas varié selon que nous sommes au pouvoir ou dans l'opposition. Elle ira jusqu'au terme de sa logique. Sans vouloir généraliser, j'espère que les chiffres de la criminalité dans les premiers semaines de l'année prochaine permettront de dire que nous sommes sur la bonne voie. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé des collectivités locales.

M. le ministre chargé des collectivités locales. Monsieur le président, messieurs les députés, je voudrais en conclusion répondre à quelques questions qui m'ont été posées au cours de la discussion et auxquelles nous n'avons pas encore répondu.

Naturellement, la première d'entre elles concerne la C.N.R.A.C.L. dont ont parlé MM. Rossi, Delattre, Pascal, Clément, Barthe et Derosier.

J'en profite au passage pour remercier les deux rapporteurs, M. Rossi et M. Clément, de l'aide qu'ils m'ont apportée et de leur soutien à la politique du Gouvernement.

S'agissant de la C.N.R.A.C.L., il convient de placer ce dossier dans son contexte avec une très grande clarté. Il y a, c'est vrai, une surcompensation. Il est exact que cette surcompensation a été maintenue sur le budget pour 1987. Elle l'a été pour une raison simple : simultanément il n'était pas possible de redresser les finances, de réduire le déficit et de corriger toutes les erreurs de la gestion précédente. Il a bien fallu conserver l'une des erreurs, la surcompensation sur 1987, mais avec un arbitrage gouvernemental qui limite les inconvénients pour les collectivités locales.

Il est exact que le gouvernement de M. Barre, avec M. Bonnet et M. Bécarn, avait abaissé les taux de cotisations à 18 p. 100 en 1980. Pendant six mois, ils diminuèrent même

à 6 p. 100 pour remonter, ce que l'on ne se rappelle pas assez, à 13 p. 100. Au demeurant, il était alors prévu d'augmenter progressivement de 1 à 2 points par an les cotisations pour faire face au déficit démographique d'ores et déjà prévisible. C'est l'inverse qui s'est produit : le gouvernement socialiste a abaissé de 13 à 10 p. 100 les taux de cotisations alors que la courbe se présente de la façon suivante : 308 000 pensionnés en 1985 contre 355 000 en 1987, pour un ratio entre cotisants et pensionnés qui, pour les mêmes dates, sera passé de 4,3 à 3,7.

Ces chiffres suffisent à montrer la situation de la caisse. Il y a quelques semaines, celle-ci aurait exigé une hausse de onze points des cotisations, compte tenu des effets conjugués de la démographie et de la surcompensation.

Le ministre de l'intérieur et moi-même avons cherché un arbitrage favorable aux collectivités locales pour éviter des hausses excessives. C'est ainsi que cet arbitrage a été rendu sur la base de six points de hausse des cotisations, ce qui devrait entraîner une hausse de l'ordre de 2 p. 100 de la fiscalité locale, soit pour les collectivités locales un coût de 3 milliards de francs. A titre de comparaison, le gain de pouvoir d'achat de la D.G.F. sera d'au moins 3 p. 100 sur 70 milliards. Ainsi, les collectivités locales dépenseront 3 milliards de francs pour la C.N.R.A.C.L., mais en retrouveront deux en raison de l'augmentation de pouvoir d'achat au titre de la seule D.G.F. Cet arbitrage est donc satisfaisant.

MM. Pascal Clément, Francis Delattre et Léonce Deprez ont évoqué le problème de la charge de la dette pour les collectivités locales.

La C.A.E.C.L. a accepté des remboursements anticipés pour les emprunts contractés à des taux supérieurs à 16,5 p. 100 avec une indemnité de remboursement qui a été plafonnée à neuf mois d'intérêts. Pour les collectivités en difficulté, même dans le cas où les taux des emprunts sont inférieurs à 16,5 p. 100, des remboursements anticipés sont accordés avec un plafond d'indemnité de douze mois.

J'ajoute que la Caisse des dépôts accepte des remboursements anticipés avec une pénalité actuarielle qui peut elle-même être étalée dans le temps.

Enfin, la C.A.E.C.L. et la Caisse des dépôts peuvent consentir, après examen des dossiers, des allongements de durée pour les emprunts, ce qui permet de diminuer les annuités.

La loi du 11 octobre 1985, a clarifié la répartition des charges entre l'Etat et le département pour les personnels des préfectures et des services extérieurs de l'Etat. Cette répartition n'interviendra que progressivement, au fur et à mesure des vacances de poste pour les agents qui auront fait valoir leur droit d'option. Dans ces cas, l'adéquation souhaitée par le rapporteur entre la collectivité d'emploi et la collectivité de rattachement statutaire sera alors réalisée. A cet effet, le ministre de l'intérieur a prévu pour l'an prochain la création de 1 833 postes.

Autre problème qui intéresse les élus, la liberté des tarifs.

Je signale à ce propos à M. Delattre que les tarifs seront tous libérés au plus tard le 1^{er} janvier 1987 dès la promulgation de l'ordonnance sur la concurrence, en cours d'examen au Conseil d'Etat, à deux exceptions près.

La première concerne les cantines. Puisque nous sommes en cours d'année scolaire, les tarifs ne pourront donner lieu à des hausses de plus de 2 p. 100 s'ils n'ont pas été réévalués en septembre, cela afin d'éviter des hausses en cours d'année scolaire. Toutefois, leur libération interviendra pour la rentrée 1987. L'autre exception concerne les transports urbains, pour lesquels la libération interviendra au cas par cas, après un examen du plan d'amélioration de la productivité.

Monsieur Deprez, nous avons déjà eu l'occasion de parler du rôle économique des collectivités locales. En ce qui concerne les infrastructures du type usines-relais, nous sommes d'accord. En revanche, nous sommes inquiets quant aux conséquences des lois de 1982 qui autorisent les collectivités locales à accorder des aides aux entreprises en difficulté. Nous avons engagé une réflexion sur ce point.

M. Martinez ne croit pas à la décentralisation. Nous en parlerons un autre jour, quand il sera là ! Je lui ferai alors la démonstration de la valeur et de l'intérêt de cette dernière pour les citoyens et pour les élus.

M. Alain Griotteray. Pour l'instant, elle se traduit par une augmentation des impôts !

M. le ministre chargé des collectivités locales. M. Derosier a fait des erreurs au sujet de la taxe professionnelle. Si ses collègues pouvaient lui transmettre ma réponse, cela me serait agréable !

La compensation de l'allègement des bases est intégrale. Si l'indice de l'évolution de la dotation, qui représente les recettes fiscales nettes de l'Etat, avait été appliqué dès cette année, une hausse de 4,4 p. 100 aurait été enregistrée ; c'est un pourcentage similaire à celui de l'augmentation du P.I.B.

Quant à la péréquation, M. Derosier s'est trompé. Elle sera égale à 1,8 milliard de francs en 1987, soit une hausse de 20 p. 100 par rapport à cette année. La somme de 680 millions de francs qu'il a indiquée n'est que l'une des deux recettes du fonds. Il y en a une autre de 1,2 milliard de francs qu'il a dû oublier, ou qu'il ne connaît pas, mais qui devrait le rassurer.

Telle est, mesdames et messieurs les députés, la politique dynamique que le Gouvernement met en œuvre pour que la hausse de la fiscalité ne soit pas celle qu'elle a été dans le passé, et que la décentralisation soit une réussite. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas répondu à des questions posées par Mme d'Harcourt au sujet de la défense civile.

Je lui suis reconnaissant d'avoir rectifié les propos qui ont été tenus par certains de ses collègues qui considéraient que les crédits de la défense civile étaient en diminution. Elle a rappelé qu'il faudrait procéder au recensement de tous les crédits affectés par tous les ministères à ces chapitres pour y voir clair.

Je lui suis également reconnaissant d'avoir appelé que les crédits concernant la sécurité civile seront l'an prochain en progression de 4,4 p. 100 en crédits de paiement et de 15 p. 100 en autorisations de programme.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le ministre de l'intérieur. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre de l'intérieur, vous n'êtes pas seul en cause. Mais, au sein de la commission de la défense nationale, dont je suis membre comme Mme d'Harcourt, nous avons constaté que l'effort civil de défense allait subir, dans l'état actuel du projet de loi de finances pour 1987, une diminution.

Mme Florence d'Harcourt. Avant de reprendre la parole, monsieur le ministre, m'autorisez-vous à répondre à M. Joxe ?

M. le ministre de l'intérieur. Madame d'Harcourt, je veux bien continuer à être interrompu pour vous permettre de lui répondre. *(Sourires.)*

M. le président. Je ne voudrais pas que s'instaure un débat. Nous ne sommes pas en commission.

Madame d'Harcourt, compte tenu de l'autorisation de M. le ministre, vous avez la parole, mais je vous demande d'être brève.

Mme Florence d'Harcourt. Je suis intervenue à deux titres aujourd'hui : ce matin, en tant que rapporteur j'ai résumé la discussion qui avait eu lieu en commission de la défense nationale, mais, cet après-midi, je me suis exprimée à titre personnel.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames et messieurs les députés, soyez assurés que la défense civile fait partie des priorités que s'assigne le Gouvernement.

Monsieur Joxe, si quelqu'un est mal placé pour m'adresser des reproches, c'est bien vous, parce que, lorsque vous étiez ministre de l'intérieur, vous n'avez pas spécialement consacré tous vos efforts à la défense civile.

M. Pierre Joxe. Puis-je vous interrompre de nouveau, monsieur le ministre ? *(Murmures sur les bancs du groupe du R.P.R.)*

M. le ministre de l'intérieur. Si vous voulez !

M. le président. Monsieur Joxe, je veux bien vous redonner la parole, avec l'autorisation de M. le ministre, mais soyez bref.

M. Pierre Joxe. Je vous remercie monsieur le président.

Monsieur le ministre, vous dites que je n'ai pas spécialement consacré mes efforts à la défense civile. Or Mme d'Harcourt elle-même a rappelé que la commission permanente de défense civile s'était réunie plusieurs fois de façon intéressante au cours de ces derniers mois, alors que, bien qu'elle soit qualifiée de « permanente » cette commission n'avait pas siégé pendant des années.

Si ce que vous dites était justifié, monsieur le ministre, comment expliqueriez-vous qu'il y a quelques jours seulement, un général de corps d'armée ait souligné, devant l'Institut des hautes études de défense nationale, qu'un premier frémissement avait eu lieu ces dernières années en matière de défense civile, en faisant état des travaux de cette commission ?

En la matière, je ne vous fais aucun procès, parce que vous me semblez dans la bonne voie. Ayant dû m'absenter quelques instants, je n'étais pas en séance au moment de cette réponse, mais je vous ai entendu, de mon bureau, parler de la sécurité civile. Dans ce domaine, vous paraissez mieux secondé que dans d'autres ! Je ne vous cherche donc aucune mauvaise querelle sur ce sujet.

En réalité vos intentions sont bonnes. Je vous vois, presque avec sympathie, dirais-je, chercher à « ramasser » une partie de la réserve parlementaire pour la sécurité civile, et vous avez raison. Cependant la vérité actuelle du projet de budget pour 1987, c'est que l'effort de défense civile est en diminution. Les chiffres parlent. Je crois pourtant que, dans ce domaine, on peut compter sur vous et que vous allez continuer dans cette voie.

M. Guy Ducloux. Ne rougissez pas, monsieur le ministre !

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, vous nous avez rendu hommage tout à l'heure et j'espère que vous allez continuer notre effort dans ce domaine dans lequel, je le répète, vous êtes mieux conseillé que dans d'autres, ce qui fait que vous êtes sur la bonne voie. Cela prouve d'ailleurs que, dans d'autres domaines, vous pourriez aussi trouver la bonne voie.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. On pourrait mettre tout le monde d'accord en disant que, depuis de très nombreuses années, la défense civile n'a pas été une des priorités gouvernementales.

M. Raymond Douyère. Très bien !

M. Alain Griotteray. Voilà !

M. le ministre de l'intérieur. Aujourd'hui, nous sommes convaincus qu'elle doit devenir l'une des priorités du Gouvernement. Nous allons nous y attacher.

J'ai bien entendu M. Joxe indiquer qu'il s'était préoccupé de la défense civile. Il a cité comme résultat de son action les réunions de la commission permanente. Il est, en effet, exact que cette commission, qui n'avait de « permanente » que le qualificatif puisqu'elle ne s'était pas réunie depuis 1966, a effectivement été convoquée à quatre reprises en 1985, mais j'ignore ce qu'il est finalement sorti de ses réflexions.

Quoi qu'il en soit, lorsque je suis arrivé au ministère de l'intérieur, j'ai considéré que son organisation en matière de défense civile ne convenait pas tout à fait. Il m'a notamment semblé qu'il n'était pas bon que le directeur général de l'administration soit en même temps haut fonctionnaire de défense, car il ressortait de l'expérience qu'il n'était pas en mesure d'assurer convenablement cette mission qui me paraît extrêmement importante.

S'agissant d'une transformation, sinon mineure, du moins partielle des structures du ministère de l'intérieur, il convenait de respecter certaines procédures, de réunir des commissions paritaires. Tout cela a été fait ; les avis ont été recueillis ; la décision peut maintenant être prise. Un haut fonctionnaire de défense sera nommé - notez-le - dès la fin de ce mois et il lui appartiendra de proposer au Gouvernement les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour conduire la politique que le Gouvernement souhaite voir mise en œuvre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Intérieur », et l'article 73 rattaché à ce budget.

ÉTAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)

« Titre III : 870 576 352 francs ;
« Titre IV : 1 393 572 480 francs. »

ÉTAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 086 164 000 francs ;
« Crédits de paiement : 529 240 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 7 773 219 000 francs ;
« Crédits de paiement : 4 991 829 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. J'appelle enfin l'article 73, rattaché à ce budget.

Article 73

M. le président. « Art. 73. - I. - L'article L. 393-2 du code des communes est complété par les dispositions suivantes :

« Les départements participent, au prorata de leur population, au financement des dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, y compris les dépenses d'investissement afférentes au casernement, à hauteur de 37,5 p. 100.

« II. - Dans le deuxième alinéa de l'article L. 394-5, les mots « aux trois quarts » sont remplacés par « 37,5 p. 100 » et les mots « à l'exception de la part de ces dépenses qui incombe à la commune de Paris pour laquelle la participation de l'Etat est fixée à 37,5 p. 100 » sont supprimés. »

La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. L'article 73 du projet de loi de finances contient des dispositions qui nous paraissent justes, et nous le voterons.

Il faut cependant que chacun soit conscient du fait que si le libellé de cet article 73 du projet de loi de finances traduit une orientation judicieuse, il n'en constitue pas moins une occasion manquée.

En effet, le rapport spécial de M. Rossi, page 51, comme le rapport pour avis de M. Blot, page 76, soulignent que les dispositions de l'article 73 permettront à l'Etat de réaliser une économie d'environ 192 millions de francs, somme dont la charge sera transférée aux départements de la petite couronne. L'Etat avait donc l'occasion exceptionnelle pour la première et, sans doute, pour la dernière fois, de dégager, en opérant ce transfert qui me paraît légitime, une masse de manœuvre, disons importante car, en tout état de cause, elle n'aurait pas atteint 192 millions. En effet, chacun sait que les ministres chargés du budget sont ce qu'ils sont et que leurs collaborateurs sont toujours les mêmes. *(Sourires.)* A certains égards, heureusement qu'ils sont là pour remplir leur fonction !

Mais, à partir du moment où les dépenses du budget de l'Etat sont allégées, au chapitre de la sécurité civile, d'une somme aussi considérable que 192 millions, pourquoi ne pas

avoir essayé d'en préserver une partie ? J'ai indiqué tout à l'heure, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous cherchiez à capter une partie de cette maigre rivière souterraine qu'est la réserve parlementaire au bénéfice de la sécurité civile. Or là, il y avait un fleuve de 192 millions de francs à l'air libre résultant de cet article 73.

Cette occasion manquée me donne la possibilité de souligner qu'une prise de conscience est nécessaire en matière de défense civile. A ce propos je dois reconnaître que Mme d'Harcourt, dont je ne partage pas les orientations politiques mais que j'ai pu connaître dans mes fonctions antérieures et entendre en commission de la défense, a joué un rôle utile en soulignant inlassablement que cette question était insuffisamment prise en considération en France.

Quant aux réformes administratives que vous entreprenez, monsieur le ministre, on peut avoir des opinions différentes. Elles relèvent de votre appréciation.

M. le président. Je considère qu'il s'agissait d'une explication de vote, monsieur Joxe.

M. Pierre Joxe. Sur l'article 73 !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 73.

(L'article 73 est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'intérieur.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Economie, finances et privatisation : charges communes et article 68 ; comptes spéciaux du Trésor (articles 41, 42 et 44 à 50) ; taxes parafiscales (lignes 1 à 53 et 55 à 59 de l'état E annexé à l'article 51) ; rapatriés.

Annexe n° 14. - (Charges communes). - M. Edmond Alphandéry, rapporteur spécial ;

Annexe n° 17. - (Privatisation). - M. Alain Griotteray, rapporteur spécial ;

Annexe n° 45. - (Comptes spéciaux du Trésor). - M. Georges Tranchant, rapporteur spécial ;

Annexe n° 46. - (Taxes parafiscales). - M. Raymond Douyère, rapporteur spécial.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN